

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



Groupe de la Banque Africaine
de Développement



**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE,
DE L'EQUITE SOCIALE ET TERRITORIALE**



PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)

TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Abrégé

Rapport Revu

Février 2022

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
ACRONYMES.....	vii
DEFINITIONS.....	ix
RÉSUMÉ EXECUTIF	xii
CHAPITRE 1: DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE.....	1
1.1 Objectifs et activités du projet.....	1
1.2 Objectifs du PAR	2
1.3 Méthodologie de PAR.....	3
1.4 Principales caractéristiques socio-économiques de la commune Saint-Louis abritant les PAP	4
1.4.1. Position géographique et organisation administrative	4
1.4.2. Milieu physique.....	6
1.4.3. Profil démographique	6
1.4.4. Profil social	6
1.4.5. Profil économique	9
1.5 Régimes / statuts / contraintes foncières dans les communes de Saint-Louis	11
1.6 Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans le commune de Saint-Louis	11
CHAPITRE 2 : IDENTIFICATION DES EFFETS POTENTIELS ET DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	12
2.1. Besoins en foncier du projet.....	12
2.2. Activités qui engendreront la réinstallation	12
2.3. Zone d'impact de ses activités	12
2.4. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation.....	13
2.5. Impacts positifs du projet	13
2.6. Impacts socio-négatifs.....	13
2.6.1. Impacts sur le foncier	14
2.6.2. Impacts sur les structures et équipements connexes	15
2.6.3. Impacts sur les revenus	16
2.6.4. Impacts sur les arbres	16
CHAPITRE 3 : CONSULTATION PUBLIQUES ET NEGOCIATION	18
3.1. Acteurs ciblés	18
3.2. Approche méthodologique	18
3.3. Calendrier de consultation des parties prenantes	18
3.4. Points abordés	18
3.5. Résultats de la consultation publique	19

3.5.1.	Perception globale des acteurs sur le projet	19
3.5.2.	Préoccupations majeures générales et principales recommandations	19
3.5.3.	Des attentes vis-à-vis du projet	20
3.5.4.	Des besoins de renforcement des capacités.....	20
3.5.5.	Préoccupations et recommandations par catégorie d'acteurs.....	20
CHAPITRE 4 : CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES PAP		22
4.1.	Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP.....	22
4.1.1.	Caractéristiques sociodémographiques des PAP.....	22
4.1.2.	Caractéristiques socioéconomiques des PAP	26
4.2.	Analyse de la vulnérabilité	28
4.2.1.	Approche méthodologique	28
4.2.2.	Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère.....	29
CHAPITRE 5 : CADRE JURIQUE RELATIF AUX TENURES FONCIERE ET AUX PROCEDURES D'EXPROPRIATION		31
5.1.	Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation	31
5.1.1.	Législation foncière.....	31
5.1.2.	Procédures d'expropriation en vigueur au Sénégal.....	35
5.2.	Politique de la BAD en matière de déplacement involontaire	39
5.3.	Autres politiques de la BAD interpellées par le projet.....	40
5.4.	Points de convergence et de divergence en la Politique de la BAD et la législation nationale	42
CHAPITRE 6 : CADRE INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR UTILITE PUBLIQUE.....		53
6.1.	Rôle du PROMOVILLES	53
6.2.	Rôles et responsabilités des autorités et des services et structures impliqués dans la mise en œuvre du PAR	54
CHAPITRE 7 : ELIGIBILITE		57
7.1.	Critère d'éligibilité à la compensation/indemnisation	57
7.2.	Date limite d'éligibilité	57
CHAPITRE 8 : APPROCHE D'INDEMNISATION		58
8.1.	Principes d'indemnisation	58
8.2.	Formes d'indemnisation.....	58
8.3.	Préférences des PAP en termes d'indemnisations.....	59
8.4.	Matrice d'indemnisation	59
CHAPITRE 9 : EVALUATION ET INDEMNISTION DES PERTES		62
9.1.	Méthodes d'évaluation des pertes	62

9.1.1.	Évaluation des équipements et structures connexes.....	62
9.1.2.	Évaluation des pertes d'arbre	62
9.1.3.	Évaluation des pertes de revenus dans les places d'affaires	62
9.1.4.	Indemnités de déménagement	63
9.2.	Résultats de l'Évaluation des compensations.....	63
9.2.1.	Évaluation des biens.....	63
9.2.2.	Modalités de paiement	64
9.2.3.	Appui aux personnes vulnérables et coût.....	65
9.2.4.	Mesures pour les relocalisations physiques	65
CHAPITRE 10 : SUIVI ET EVALUATION.....		66
10.1.	Suivie interne par PROMOVILLES et reporting	66
10.2.	Suivi par les autres instances et reporting	66
10.3.	Supervision de la BAD et reporting	66
10.4.	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.....	67
10.5.	Publication des rapports de suivi de la réinstallation	67
10.6.	Indicateurs de suivi du PAR	67
10.7.	Coût du processus de suivi - évaluation	69
10.8.	Processus de rapportage et de validation en lien avec le cycle du projet	70
CHAPITRE 11 : RENFORCEMENT DES CAPACITES.....		71
11.1.	Information et sensibilisation des PAP et de tous les autres acteurs clés du processus	71
11.2.	Formations.....	71
11.3.	Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Social (ESS).....	71
11.4.	Coût de renforcement des capacités	71
CHAPITRE 12 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS		72
12.1.	Principes clés.....	72
12.2.	Principes généraux.....	73
12.3.	Types probables de plaintes et de litiges	73
12.4.	Structure du mécanisme de gestion des plaintes	74
12.5.	Procédure de règlement des plaintes	74
12.5.1.	Enregistrement des plaintes	74
12.5.2.	Traitement des plaintes en première instance.....	75
12.5.3.	Traitement des plaintes en deuxième instance	75
12.5.4.	Traitement des plaintes en troisième instance	76
12.5.5.	Recours judiciaire	77
12.5.6.	Acteurs devant intervenir dans le MGP au niveau local	79
12.5.7.	Coût de mise en œuvre du MGP au niveau local	79

CHAPITRE 13 : COUTET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	80
CHAPITRE 14 : CALENDRIER D'EXCECUTION DU PAR.....	81
ANNEXE 1 :Termes de Références.....	83
ANNEXE 2 : Communiqué du préfet de Saint-Louis sur la date butoir.....	94
ANNEXE 3 : PV DES CONSULTATIONS AVEC LES LISTES SIGNEES	95
ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES	137
ANNEXE 5 : ILLUSTRATIONS PLACES D'AFFAIRES IMPACTEES	161

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des tronçons concernés.....	2
Tableau 2 : Unités administratives concernées par le projet.....	4
Tableau 3 : Projection de la population de la commune de Saint-Louis entre 2013 et 2021.....	6
Tableau 4 : Quartiers concernés par les travaux de voirie par tronçon	13
Tableau 5 : répartition des biens affectés par catégorie de pertes	14
Tableau 6 : répartition des PAP selon la catégorie de pertes	14
Tableau 7 : Types de structures impactés par catégorie de pertes	15
Tableau 8 : Les espèces forestières impactées	17
Tableau 19 : Calendrier de déroulement des consultations au niveau communautaire	18
Tableau 10 : Préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et les recommandations	21
Tableau 11 : répartition des PAP connues et inconnues selon la catégorie	22
Tableau 12: répartition des PAP selon le statut dans le ménage.....	23
Tableau 13: Répartition des PAP selon le groupe d'âge et le sexe	23
Tableau 14: Répartition des PAP selon la situation matrimoniale et le sexe	24
Tableau 15: Répartition des PAP selon l'ethnie et le sexe.....	24
Tableau 16: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction et le sexe.....	25
Tableau 17: Répartition des PAP selon qu'elles savent ou pas lire ou écrire	25
Tableau 18: Répartition des membres des ménages des PAP selon le groupe d'âge et le sexe...	26
Tableau 19 : répartition des PAP selon l'activité principale exercée.....	26
Tableau 20: Répartition des PAP selon l'activité impactée et le sexe	27
Tableau 21: Répartition des PAP selon qu'elles exercent ou non d'autres activités sources de revenus	28
Tableau 22 : répartition des PAP vulnérables selon le critère et la catégorie	30
Tableau 23 : éléments de comparaison entre la législation nationale et celle de la BAD en matière de réinstallation	43
Tableau 24 : Activités du PAR abrégé et responsabilités	55
Tableau 25: Formes d'indemnisations possibles.....	58
Tableau 26 : matrice d'indemnisation.....	60
Tableau 27 : Barème de l'espèce forestière recensée.....	62
Tableau 28: Indemnités de déplacement des places d'affaires	63
Tableau 29: Montant des indemnisations des pertes d'équipements et structures connexes par catégorie	63
Tableau 30: Montant des indemnisations des pertes d'arbres.....	64

Tableau 31 : Tableau Total des indemnisations par type de pertes.....	64
Tableau 32 : Indicateurs de suivi.....	68
Tableau 33: Composition du Comité Technique Local (CTL)	79
Tableau 34: Budget du PAR abrégé	80

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'influence du Projet	5
Figure 2 : Profil transversal de la voirie	12
Figure 3 : Vue des structures impactées (excroissances et fosse septique) connexes aux habitations dans le quartier cité Niakh	15
Figure 4 : Vue d'une d'affaires impactée dans le quartier Darou route de Khor	16
Figure 5 : Vue de la rampe d'accès impactée d'un Équipement Collectif (École) au quartier Balacos	16
Figure 6 : Organigramme des parties prenantes du projet	56
Figure 7 : Mécanisme de résolution des griefs.....	78

ACRONYMES

AEI	Analyse Environnementale Initiale
AGEROUTE	Agence des travaux et de Gestion des Routes
ANIDA	Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BAD	Banque Africaine de Développement
BTP	Bâtiment Travaux Publics
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CC	Comité de Conciliation
CCOD	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
CETOM	Collecte, Evacuation et Traitement des ordures Ménagères
CCD	Comité de Développement Départemental
CCQ	Conseils Consultatifs de Quartier
CDREI	Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEM	Collège d'Enseignement Moyen
CES	Cadre Environnemental et Social
CFA	Centre de Formation Artisanale
CTL	Composition du Comité Technique Local
CFA	Communauté Financière en Afrique
COCC	Code des Obligations Civiles et Commerciales
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DEEC	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EC	Équipements Collectifs
ECUP	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FAFS	Fédération des Associations Féminines du Sénégal
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
HLM	Habitation à Loyer Modéré
HS	Harcèlement Sexuel
LFA	Lycée Franco-Allemand
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PROMOVILLES	Programme de Modernisation des Villes du Sénégal
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDC	Plan de Développement Communautaire
PDGI	Programme Décennal de Gestion des Inondations
PDT	Programme de Développement Touristique
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PSE	Plan Sénégal Émergent
PNGD	Programme National de Gestion des Déchets solides
PDGDS	Plan Directeur de la Gestion des Déchets Solides
PGDS	Projet de Gestion des Déchets Solides
RGPHAE	Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage
SAED	Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé
SENELEC	Société Nationale d'Électricité du Sénégal
SDE	Sénégalaise des Eaux
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SONATEL	Société nationale des télécommunications
SSS	Spécialiste en en Sauvegarde Sociale
TBPS	Taux Brut de Préscolarisation
TDR	Termes de Référence
UCG	Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VBG	Violence Basée sur le Genre

DEFINITIONS

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel une personne est obligée, par une agence publique, de se séparer de l'ensemble ou d'une partie de la terre qui lui appartient ou qu'elle possède, et de la mettre à la disposition et à la possession de cette agence, pour usage public moyennant paiement.

Aménagements fixes : Investissements, autres que les constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, entre autres.

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes affectées par le projet. Cette assistance peut, par exemple, comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.

Compensation : Paiement (en espèces ou en nature ou les deux combinés) des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus et des pertes de revenus occasionnées par une déclaration d'utilité publique.

Coût de remplacement : « Le coût de remplacement » est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Date limite d'éligibilité ou date butoir : Cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.

Déplacement économique : Perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance, ou les deux.

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : Déplacement obligé d'une ou plusieurs personnes pour permettre la réalisation d'un projet qui doit occuper les espaces en question.

Déplacement physique : Déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques relatifs.

Expropriation : Acquisition de terrain par l'État à travers une Déclaration d'Utilité Publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

Groupes vulnérables : les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.

Évaluation des impenses : Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition à neuf, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente

aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immobilier affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Ménage : Tous les membres d'une famille opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de personnes qui les composent (les ménages unipersonnels sont possibles), et qui sont affectés négativement par le projet ou ses composantes.

Personne affectée par un projet : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire. L'expression désigne ainsi toutes les personnes qui perdent des terres ou le droit d'utiliser les terres (paragraphe 3a) ou qui perdent l'accès aux parcs et aux aires protégées légalement désignées, ce qui entraîne des impacts négatifs sur les moyens de subsistance (paragraphe 3b). Le terme « personnes déplacées » est synonyme de « Personnes Affectées par le Projet » et ne se limite pas aux personnes assujetties au déplacement physique. Ainsi, parmi les PAP, on distingue : (i) les Personnes Physiquement Déplacées et (ii) les Personnes Économiquement Affectées.

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du Projet.

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêts). Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager.

Plan d'action de réinstallation (PAR) : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Politique de déplacement : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Réinstallation : Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site, suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplit selon un plan dynamique et participatif impliquant les Personnes Affectées par le Projet ainsi que l'éventuelle population hôte.

Réinstallation involontaire : La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Réinstallation temporaire : Par exemple, la réhabilitation d'une activité commerciale (marché) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités.

Réhabilitation : Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réhabilitation économique : Mesures à entreprendre quand le projet affecte le gagne-pain du ménage. La politique de la Banque Africaine de Développement requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier. x

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens à neuf (i.e. sans dévalorisation) plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- Terrains agricoles : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalents situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation ;
- Terrain en zone urbaine : le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalents, avec des équipements et services publics égaux ou supérieurs au terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation ;
- Bâtiments privés ou publics : le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing égal ou supérieur au bâtiment affecté ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toute taxe d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

RÉSUMÉ EXECUTIF

1. Matrice de synthèse de la compensation

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département	Saint-Louis/ Saint-Louis
2	Commune	Saint-Louis
3	Quartier	Balacoss, Darou Madina Marmial, Darou route de khor, Cité Niakh, Ndioloféne Sud, Tendjiguén, Diamaguen, Léona, Pikine bas Sénégal, Diamaguen
4	Activité induisant la réinstallation	Travaux de voirie dans la commune de Saint-Louis
5	Budget du projet	18 940 000 0000 FCFA
6	Budget du PAR	66 588 394 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	07 Octobre 2021
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	30 Aout au 03 Septembre 2021
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	NB. Les négociations sont dans les prérogatives de la CDREI en phase de mise en œuvre
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de biens affectés par le projet	180
11	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	160
12	Nombre de femmes affectées directement	61
13	Nombre de PAP mineures	0
14	Nombre de ménages affectés directement	168
15	Nombre de personnes vivant dans les ménages affectés	1 808
16	Nombre de femmes vivant dans les ménages affectés	929
17	Nombre d'hommes vivant dans les ménages affectés	879
18	Nombre de personnes vulnérables affectées	54
19	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
20	Nombre d'arbres affectés	23
21	Nombre de structures et équipements connexes aux habitations affectés par le projet	191
22	Nombre de place d'affaires affectés par le projet	61
23	Nombre de structures et équipements connexes aux équipements collectifs affectés par le projet	4

2. Description et justification du projet

Sur le plan stratégique, le but du programme est de contribuer au renforcement de la décentralisation pour promouvoir le développement économique et social du pays. Sur le plan sectoriel, le programme vise à augmenter le taux d'équipements collectifs et les ressources financières propres des collectivités locales. Sur le plan spécifique, le Programme permettra d'améliorer dans les villes retenues dans le programme : (i) le niveau de service des voiries et les conditions de transport ; (ii) le cadre de vie et la sécurité ; et (iii) les conditions de travail des femmes et l'employabilité des jeunes.

L'exécution du programme d'un coût global de 280 milliards a déjà commencé dans plusieurs localités à partir du Budget Consolidé d'Investissement. Une première phase, financée à hauteur de 75 milliards par la BAD est en cours d'exécution depuis décembre 2017.

Après la finalisation du processus de passation des marchés et de la mise en œuvre des activités principales inscrites au programme avec des coûts actuellement maîtrisés, des économies ont été réalisées notamment sur la composante « Développement d'infrastructures ». L'utilisation de celles-ci vise à renforcer les résultats et impacts dans les zones du projet.

C'est ainsi que cette requête est introduite pour l'utilisation du reliquat qui est estimé à 18,94 milliards F CFA incluant les imprévus et aléas financiers.

Le choix des communes d'intervention du Projet pour l'utilisation du reliquat se justifie par les critères suivants :

- la densité de la population ;
- un réseau de voiries limité comparativement à la densité de la population ;
- la disponibilité d'études ;
- le fait que certaines localités aient déjà bénéficié de projets dans le cadre d'autres financements du programme.

Saint-Louis a été choisie parmi les communes à renforcer en travaux de voiries assainies et éclairées.

3. Zone d'influence du projet

La zone d'impact comprend l'ensemble de la zone du projet où les activités vont être réalisées dans la commune de Saint-Louis. Le tableau suivant présente les quartiers concernés par les travaux.

Tronçon	Quartier	Type de revêtement	Linéaire (km)
BL 03	Balacoss	pavés	0,47
Route DR - 41 à Darou	Darou Madina Marmial	béton	0,52
	Darou route de khor		
NDS 20	Cité Niakh	béton	0,39
	Ndioloféne Sud		
SOR27	Tendjiguén	Pavés	0,66
	Diamaguen		
LEC 35	Léona	pavés	0,17
	Pikine bas Sénégal		
DG25	Diamaguen	pavés	0,2
TOTAL			2,41

4. Objectifs du PAR

Les objectifs du présent PAR abrégé du projet de travaux de voirie dans la commune de Saint-Louis sont de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; et
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Le PAR abrégé est préparé en conformité avec la législation sénégalaise et la Sauvegarde Opérationnelle (SO) 2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

5. Méthodologie du PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR.

- **Rencontres d'information et de communication auprès des autorités et des populations**
- **Caractérisation et visite de sites**
- **Consultation des personnes affectées par le projet et des élus locaux**
- **Cartographie des biens et personnes affectés**
- **Recensement, inventaire et évaluation des biens, enquêtes socio-économiques**
- **Analyse des données et rédaction du rapport**

6. Identification des effets potentiels

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Dans le cadre de ce projet, il n'y a pas de perte de terres.

Les effets négatifs du projet sont entre autres :

- des pertes de structures et équipement connexes : structures connexes aux habitations et aux (excroissance, rampe et escaliers d'accès, devantures de maisons dallées, fosse septique hors de la concession), structures connexes aux Équipements communautaires, excroissance opérée par les commerces et des structures semi-fixes (kiosque, cantine, hangar),...
- des pertes de revenus pour les places d'affaires localisées dans les emprises du projet.
- des pertes d'arbres forestiers.

Les travaux de terrain ont permis d'identifier au total **cent quatre-vingt (180) biens** impactés appartenant à **cent soixante-huit (168) PAP**. Ces biens appartiennent à **trois (03)** principales catégories selon les types de pertes :

- 61 Places d'affaires ;
- 4 Equipement collectifs ;
- 115 habitations dont les Structures et équipements connexes sont impactés (excroissances).

7. Cadre juridique

Le contexte juridique a trait à la législation foncière du Sénégal (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Au Sénégal, les différentes catégories de terres sont : le domaine national, le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

- Le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques ;
- Le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers appartenant à l'État ;
- Le domaine des particuliers qui est constitué par les terres immatriculées appartenant aux particuliers.

La réinstallation involontaire de populations doit être planifiée afin qu'elle ne résulte pas en de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. C'est pourquoi, en plus des procédures nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) « Réinstallation involontaire, Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation » est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Africaine de Développement est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

8. Cadre institutionnel

Plusieurs organismes interviennent dans la procédure de réinstallation des populations selon la procédure juridique mise en œuvre au niveau national.

La Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) :

Elle est instituée dans chaque département par la loi N°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, avec l'objectif de déterminer la valeur des biens affectés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales.

Comité de conciliation :

À l'intérieur de la CDREI sera créé un sous-groupe chargé de la gestion et de la résolution des réclamations. Ce sous-groupe, que l'on appellera le Comité de conciliation, aura la tâche de fixer à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.

Comité Technique Local (CTL) :

La commune de Saint-Louis mettra en place par arrêté municipal un CTL. Le Préfet de Saint-Louis prendra un arrêté d'approbation du CTL.

9. Résumé des consultations menées

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (préfet de Saint-Louis et services techniques), les élus locaux et les

représentants des populations pour chaque quartier impacté. Les PAP ont été également consultées de façon individuelle. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes. Pour ce qui est des services techniques, des autorités administratives et des élus locaux, un Comité Départemental de Développement (CDD) a été organisé à Saint-Louis pour recueillir leurs préoccupations et recommandations.

10. Caractéristiques socio-économiques des PAP

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser cent quatre-vingts (180) biens impactés appartenant à cent soixante-huit (168) personnes dont cent soixante-quatre (164) personnes physiques et quatre (04) personnes morales propriétaires d'Infrastructures et Equipements Collectifs (IEC). Parmi les personnes physiques, quatre (04) PAP sont jusqu'à présent injoignables et/ou introuvables.

Selon le sexe, on dénombre parmi les PAP (excepté les PAP inconnues et celles répondant de la perte d'équipements communautaires) quatre-vingt-dix-neuf (99) hommes et soixante et une (61) femmes. Les PAP chefs de ménages sont plus nombreuses. Elles représentent 86,25 %, soit cent trente-huit (138) PAP contre 13,75 % de PAP non chefs de ménage, soit vingt-deux (22) PAP. Les enquêtes socio-économiques ont dénombré, au sein des ménages des cent soixante (160) PAP, mille huit cent huit (1808) individus dont neuf cent vingt-neuf (929) femmes et huit cent soixante-dix-neuf (879) hommes.

11. Éligibilité à la compensation et date limite d'éligibilité

Sont éligibles à la compensation : (a) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ; (b) les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays ; (c) les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

La date limite d'éligibilité correspond à la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, date à laquelle les ménages et les biens remarquables dans les emprises affectées sont éligibles à compensation. Dans le cadre du projet, cette date correspond au 07 octobre 2021. Toutes personnes ou ménages qui viendraient sur le site au-delà de cette date ne sera pas éligible aux compensations.

12. Approche d'indemnisation

La matrice des indemnisations, présentée au tableau 26, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétisée les règles de compensation pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensée.

13. Evaluation et indemnisation des pertes

⇒ Evaluation des équipements et structures connexes

Une perte d'équipement et structure connexes, c'est la perte structures semi-fixe (cantine fixée, hangar), et de structures fixes (excroissances, fosses septique extérieures, rampes d'accès, dalle extérieures connexes aux habitations, aux places d'affaires et aux équipements communautaires).

L'indemnisation pour l'ensemble de ces pertes a été évaluée selon la méthode d'évaluation du coût de remplacement à neuf.

⇒ Évaluation des pertes d'arbres

Pour les arbres, le barème officiel de la direction des eaux et forêts a été considéré pour le

calcul des pertes, qui prend en compte la valeur intégrale de l'arbre équivalente au prix de l'arbre sur pied (coût de remplacement) selon qu'il soit jeune ou mature.

⇒ **Évaluation des pertes de revenus dans les places d'affaires**

Ces pertes de revenus sont des pertes temporaires. Elles concernent les PAP qui disposent de places d'affaires dans l'emprise du projet.

Lors des enquêtes socioéconomiques, les PAP Places d'affaires recensées ont été interrogées sur leurs revenus journaliers et mensuels. L'indemnité ainsi considérée, couvre la durée de suspension des activités qui doit couvrir une durée d'un (1) mois au niveau de chaque tronçon. C'est le revenu déclaré par la PAP lors du recensement et le nombre de mois des travaux qui sont utilisés pour le calcul de cette indemnité.

⇒ **Indemnités de déménagement**

Le PAR prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire à chaque PAP éligible comme aide au déplacement et accompagnement à la réinstallation. Le projet n'occasionnera pas de déplacement physique pour les concessions impactées. Les indemnités de déménagement concerneront spécifiquement les places d'affaires recensées dans le corridor du projet et strictement sur la voie publique. Ces indemnités ont été établies selon une catégorisation spécifique aux différents types de places d'affaires recensées.

14. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Il est prévu un mécanisme à quatre (04) niveaux pour permettre un redressement efficace d'éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- ◆ Au niveau de la structure facilitatrice ;
- ◆ Au niveau des communes à travers un Comité Technique Local (CTL) ;
- ◆ Au niveau de la Préfecture à travers une Commission de Conciliation (CC) ;
- ◆ Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice sénégalaise, pourra faire appel à ce mécanisme selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

15. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du PROMOVILLES tout problème qui survient durant la mise en œuvre et s'assurer que les procédures du PAR sont respectées. Les autorités administratives et communales en rapport avec le PROMOVILLES, participeront également au suivi de la réinstallation.

Suivi interne

- Veiller à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation du PROMOVILLES;
- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;

- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- Coordonner le suivi-évaluation du PAR aux activités d'évaluation du projet par le PROMOVILLES et la BAD.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- Les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- Le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement aux PAP ;
- Les indicateurs et les objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, intégrant les indicateurs de performance du PROMOVILLES.

Évaluation (suivi externe)

- Utiliser les données de la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du projet peut être utilisé par le consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière sociale et économique.

16. Budget estimatif du Plan d'Action de Réinstallation

Le budget pour la mise en œuvre du PAR abrégé est évalué à **66 888 394 FCFA**. Il est décomposé comme suit :

Indemnisation des PAP	Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes	39 464 838	Source de Financement
	Indemnisation des pertes d'arbres	253 000	
	Indemnisation des pertes de revenus	14 643 013	
	Indemnités de déménagement	290 000	
	SOUS TOTAL	54 650 851	État du Sénégal
Assistance aux personnes vulnérables		8 100 000	PROMOVILLES
Fonctionnement des instances impliquées au niveau local (CDREI, du CC et du CTL)		1000 000	PROMOVILLES
Renforcement de capacité en réinstallation et Suivi-Évaluation interne (Formation + recrutement d'un SSS à temps partiel)		Inclus dans le PAR de Kaolack	PROMOVILLES

Évaluation externe et audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	Inclus dans le PAR de Kaolack	PROMOVILLES
Imprévus (5% du montant des compensations)	3 137 543	PROMOVILLES
Total	66 888 394	

CHAPITRE 1: DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

1.1 Objectifs et activités du projet

Dans le cadre de sa politique de développement économique et social, l'Etat du Sénégal, à travers le PSE, ambitionne de favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain. Parallèlement, l'acte 3 de la décentralisation dont l'objectif est de : « organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable à l'horizon 2022 » est en marche.

La concrétisation de ces deux politiques passe impérativement par le développement de toutes les localités du Sénégal et plus particulièrement des villes caractérisées par un déficit important en infrastructures surtout routières. De plus, les réseaux d'assainissement de nombreuses villes du Sénégal restent encore vulnérables aux phénomènes d'inondation et d'insécurité du fait essentiellement d'une absence de système d'assainissement collectif adéquat et d'un éclairage public.

C'est ainsi que le Gouvernement du Sénégal a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre le présent Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES) afin de relever tous ces défis.

L'exécution du programme d'un coût global de 280 milliards a déjà commencé dans plusieurs localités à partir du Budget Consolidé d'Investissement. Une première phase, financée à hauteur de 75 milliards par la BAD est en cours d'exécution depuis décembre 2017 à travers quatre composantes :

- Développement d'infrastructures : il s'agit pour cet axe de la construction de routes, d'ouvrages d'assainissement/drainage des eaux pluviales, du renforcement du système d'éclairage public et de l'aménagement paysager ;
- Aménagement et mesures connexes : il comprend la réhabilitation/construction et l'équipement d'infrastructures sociales, sanitaires, scolaires, marchandes, de promotion de la femme à travers l'entrepreneuriat. Il s'agit également pour cet axe d'appuyer les associations de jeunes en les formant aux métiers du (Bâtiments et travaux publics) à savoir l'entretien routier, la pose de pavés, l'éclairage public, la plomberie et à la création et gestion de GIE ;
- Appui aux Collectivités territoriales : cet axe concerne la mise en place de Système d'Information Géographique, le renforcement des capacités des services techniques et des élus locaux, l'équipement des collectivités territoriales ;
- Gestion du programme.

Après la finalisation du processus de passation des marchés et de la mise en œuvre des activités principales inscrites au programme avec des coûts actuellement maîtrisés, des économies ont été réalisées notamment sur la composante « Développement d'infrastructures ». L'utilisation de celles-ci vise à renforcer les résultats et impacts dans les zones du projet.

C'est ainsi que cette requête est introduite pour l'utilisation du reliquat qui est estimé à 18,94 milliards F CFA incluant les imprévus et aléas financiers.

Le choix des communes d'intervention de la BAD pour l'utilisation du reliquat se justifie par les critères suivants :

- la densité de la population ;
- un réseau de voiries limité comparativement à la densité de la population;
- la disponibilité d'études techniques;

- le fait que certaines localités aient déjà bénéficié de projets dans le cadre d'autres financements du programme.

Saint-Louis a été choisie parmi les communes à renforcer en travaux de voiries assainies et éclairées. Le tableau suivant récapitule la liste des axes retenus dans la commune de Saint-Louis et concernés par le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Tableau 1 : Liste des tronçons concernés

Tronçon	Quartier	Type de revêtement	Linéaire (km)
BL 03	Balacoss	pavés	0,47
Route DR - 41 à Darou	Darou Madina Marmial	béton	0,52
	Darou route de khor		
NDS 20	Cité Niakh	béton	0,39
	Ndioloféne Sud		
SOR27	Tendjiguén	pavés	0,66
	Diamaguene		
LEC 35	Léona	pavés	0,17
	Pikine bas Sénégal		
DG25	Diamaguene	pavés	0,2
TOTAL			2,41

Conformément à l'article L48 du code de l'environnement du Sénégal et aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque, les travaux de voirie prévus dans le cadre reliquat de financement de la BAD pour la commune de Saint-Louis sont soumis à la réalisation d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) abrégé afin de garantir la prise en compte effective des exigences sociales avant, pendant et après les travaux.

1.2 Objectifs du PAR

Les investissements prévus par le projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de pertes de terres ou autres actifs socio-économiques. Sous ce rapport, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été réalisé afin de minimiser les préjudices causés aux personnes et communautés affectées du fait de la mise en œuvre du projet et d'offrir une indemnisation juste et équitable pour les pertes subies en conformité avec la législation sénégalaise et les exigences du système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de déplacement involontaire de populations.

Les objectifs du présent PAR abrégé portant sur les travaux de voirie dans la commune de Saint-Louis sont de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; et

- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

1.3 Méthodologie de PAR

Le PAR abrégé est préparé en conformité avec la législation sénégalaise et la Sauvegarde Opérationnelle (SO) 2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR.

➤ **Rencontres d'information et de communication auprès des autorités**

Elles ont consisté à dérouler une **mission d'information auprès des autorités administratives et locales**. Celle-ci a pour objet de mettre à leur disposition tous les renseignements dont la connaissance est opportune pour le bon déroulement des prochaines étapes.

➤ **Caractérisation et visite de sites**

En compagnie de l'administration locale, des services techniques pertinents et du maître d'ouvrage, le consultant a procédé à une **visite de caractérisation des sites du projet**. Cette visite visait à faire une première appréhension des impacts potentiels. L'occasion a été saisie pour étudier des options de minimisation des préjudices qui découleront de la mise en œuvre du projet.

➤ **Consultation des personnes affectées par le projet et des élus locaux**

Le consultant a entamé le processus de consultation des personnes affectées par le projet par le biais d'entretiens individuels. Ces entretiens avaient pour objet de présenter le projet aux PAP afin de recueillir les perceptions, préoccupations et recommandations y afférentes. Le consultant a partagé par la même occasion sur le contenu de sa mission et sur les différentes étapes liées à l'élaboration du PAR.

➤ **Cartographie des biens et personnes affectés du 20 au 22 Août 2021**

Le consultant a procédé à la vérification des limites des sites et à un état des lieux. Les données recueillies ont fait l'objet d'une présentation cartographique des impenses. Tous les biens physiques ont été géo localisés.

➤ **Recensement, inventaire et évaluation des biens, enquêtes socio-économiques du 07 au 12 Octobre 2021**

Il a consisté à :

- recueillir des données socio-économiques de référence appropriées destinées à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet ;
- déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à de l'aide ;
- décourager les personnes qui ne sont pas admises à bénéficier de ces prestations ;
- fixer la date limite d'éligibilité de référence qui correspond à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire. Pour rendre plus fiable cette opération, il est effectué un travail préalable de terrain qui a porté sur un état des lieux et une cartographie des impenses. Le but de ce travail a été de rendre plus facile le recensement et de permettre surtout de gagner du temps dans la conduite des étapes suivantes ;
- évaluer les actifs (bâtiments, structures connexes, pertes de revenu, etc.). Évidemment,

l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des personnes qui se seraient installées sur le site du projet après la date butoir.

➤ **Analyse des données et rédaction du rapport**

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- documentation existante ;
- résultats des recensements et enquêtes qualitatives et quantitatives menées au cours de la mission ;
- résultats des consultations auprès des PAP.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités, notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations publiques et des PAP.

1.4 Principales caractéristiques socio-économiques de la commune Saint-Louis abritant les PAP

Cette section présente le milieu récepteur du projet des travaux de voirie du point de vue de ses différentes composantes biophysiques et socio-économiques.

1.4.1. Position géographique et organisation administrative

Située au Nord-Ouest du Sénégal, à 270 km de Dakar, la commune s'étend sur une superficie de 46,69 km² dont près de 20% de cette surface est occupée par le fleuve Sénégal et ses défluent affluents. Elle est limitée :

- A l'Ouest par l'océan atlantique,
- A l'Est par la Commune de Gandon
- Au Nord par la Mauritanie,
- Au Sud par les Communes de Gandon et Ndiébène Gandiole.

Tableau 2 : Unités administratives concernées par le projet

REGION	DEPARTEMENT	COMMUNE	QUARTIERS
SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	Diamaguen
			Tendjiguen
			Balacos
			Darou Madina Marmial
			D'Arrou route de Khor
			Cité Niakh
			Léona
			Pikine bas sénégal
			Hlm

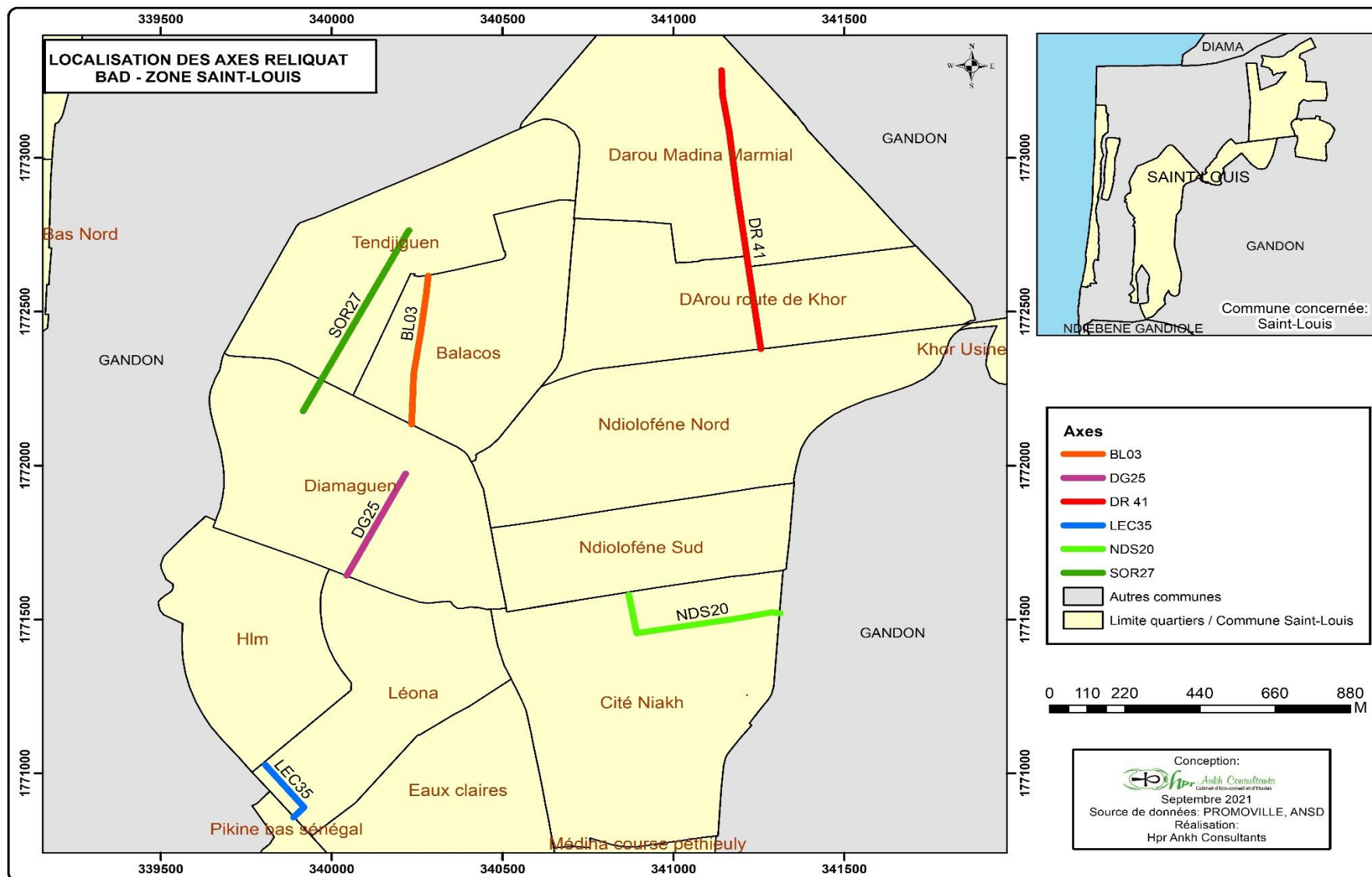


Figure 1 : Zone d'influence du Projet

1.4.2. Milieu physique

La commune est située dans la zone éco-géographique du Gandiolais.

Sols et relief : Site amphibie du delta du Fleuve Sénégal

- Zone de formation quaternaire particulièrement basse et plate.
- Relief constitué d'un plateau au modelé dunaire.
- La présence sempiternelle de l'eau associée à de faibles altitudes, augmente les risques réels d'inondation.

Le climat : Climat étroitement sous la dépendance de la rosée de l'anticyclone des Açores, de l'harmattan de l'anticyclone libyen et de la mousson de l'anticyclone de Sainte-Hélène.

La température : fortement marquée par l'influence adoucissante de la mer et des alizés maritimes. Elle se caractérise par deux saisons thermiques : une saison froide de décembre à mai et une saison chaude de juin à novembre. La température moyenne annuelle à Saint-Louis a augmenté en 50 ans, passant de 24,8°C à 26,0°C.

La pluviométrie : Située entre les isohyètes 200 mm et 300 mm, Saint-Louis reçoit en moyenne 200 mm de pluie par année.

La végétation : Elle est constituée par une steppe littorale très clairsemée formée d'individus spécifiques: les halospammophytes.

Les eaux de surface : Situées dans la zone estuarienne, elles sont caractérisées par le brassage entre les eaux du Fleuve Sénégal et de l'Océan Atlantique.

Les eaux souterraines : Deux aquifères composent les eaux souterraines : celle du maestrichtien et celle du quaternaire avec des profondeurs allant de 50 à 250 m.

1.4.3. Profil démographique

Selon le RGPHAE de 2013, la commune totalise une population de 209 752 habitants. Cette même population est estimée en 2021 à 258 592 hab., soit 129 906 hommes et 128 685 femmes. Cette tendance est à l'opposé de celle du niveau national où il y a plus de femmes que d'hommes.

Tableau 3 : Projection de la population de la commune de Saint-Louis entre 2013 et 2021

ANNEE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
2013	105 371	104 380	209 752
2020	126 562	125 372	251 935
2021	129 906	128 685	258 592

Source: ANSD, rapport final projection BECPD 2015

1.4.4. Profil social

L'éducation

L'importance du secteur éducatif dans la commune lui a valu son érection en Inspection de l'Éducation et de la Formation. Une présence assez satisfaisante d'infrastructures scolaires est notée, mais leur entretien pose réellement problème.

La commune compte 68 écoles préscolaires dont 7 Cases des Tout-petits, 11 écoles maternelles et 50 garderies. La petite enfance est fortement dominée par le privé avec 75% des établissements. Elle concentre plus de 39% des structures régionales et a un Taux Brut de Préscolarisation (TBPS) (24,86%) largement supérieur à ceux de la région (13,30%) et du niveau national (16,80%). Ce

qui dénote des efforts consentis par les acteurs locaux. Cependant, malgré ce TBPS assez satisfaisant, une frange très importante de la population pré-scolarisable (13 773 enfants) n'est pas atteinte. Ceci peut s'expliquer par une insuffisance des structures publiques représentant 25% des infrastructures.

Les établissements scolaires élémentaires dénombrées dans la commune sont au nombre de 66 dont 45 publiques. Avec une capacité d'accueil de 1 005 salles de classe et 2 abris provisoires (école Youssou Ndiaye), la commune enregistre 62% de salles de classe en mauvais état. Cette situation est le résultat de plusieurs facteurs dont l'ancienneté de la plupart des écoles, l'humidité et la salinité des sols.

La commune compte 20 établissements moyens, 8 moyens-secondaires et 6 secondaires. L'offre publique dans ce secteur représente 19 établissements soit un taux de 95%. Cependant, on note un faible maillage des structures du moyen et secondaire sur le territoire communal. En effet, les élèves de la zone de Pikine, Goxou Mbacc et Bango parcourent des kilomètres pour rejoindre les établissements publics secondaires situés sur l'île, HLM et Ndiolofène.

La commune abrite l'unique structure d'enseignement technique de la région. Il s'agit du lycée technique André Peytavin qui abrite les séries S3 (Sciences et techniques industrielles), T1 (fabrication mécanique), T2 (électrotechnique) et G (comptabilité/gestion) avec un effectif de 511 élèves dont 73% sont en série G.

Pour la formation professionnelle, la commune compte 10 structures dont 7 privés. La plupart des métiers sont enseignées au niveau de ces structures dont les métiers d'agents de développement local, d'agents de santé communautaire, de coiffeurs, de couturiers modélistes, d'horticulteurs, de cuisiniers, de serveurs, en transformation des produits agricoles et halieutiques, d'électricien en bâtiment, de mécaniciens en automobile, de maçons, de froid-climatisation, de menuisiers bois, de menuisiers métalliques, d'habillement et d'éleveurs.

Les contraintes du secteur sont entre autres :

- La vétusté des salles de classe (628)
- L'insuffisance de salles de classe dans certaines écoles
- La présence d'abris provisoires (54)
- Le déficit de tables bancs (4 931)
- L'absence de structures d'enseignement moyen et secondaire dans certaines zones peuplées (Pikine et Langue de Barbarie)
- L'insuffisance d'infrastructures et matériels sportifs scolaires : lycées et collèges
- Le faible niveau de fréquentation des CAF
- L'insuffisance de Partenaires Techniques et Financiers pour appuyer les Darras.

La santé

La carte sanitaire montre une bonne couverture de la commune en structures sanitaires. En effet, elle compte 14 postes de santé (dont 8 ayant une maternité), 10 cabinets privés, un centre de santé et un hôpital. Malgré l'importance de ces infrastructures et le bon maillage sur le territoire communal, certaines structures sanitaires, comme l'hôpital et le centre de santé, sont confrontées à un problème d'accueil du fait de la ruée des populations. En effet, au vu de la qualité des soins offerts par ces structures, les populations délaissent souvent les postes de santé pour se référer directement à l'hôpital ou au centre de santé. Il s'y ajoute aussi la vétusté des infrastructures (4 postes de santé en état de délabrement), du matériel médical et l'insuffisance de personnel qualifié.

La commune compte 7 mutuelles de santé répertoriées avec plus de 5 000 adhérents. Un programme de renforcement de capacités des gestionnaires de ces mutuelles doit être envisagé pour sauvegarder les acquis et améliorer la gestion de ces organes.

Les contraintes auxquelles fait face le secteur sont :

- La vétusté de certains postes de santé ;
- L'absence de logements d'ICP et de sages-femmes ;
- L'absence de maternité dans 6 postes de santé ;
- Le niveau bas du plateau technique ;
- L'absence de magasin de stockage de médicaments ;
- Les fréquentes ruptures de médicaments ;
- La léthargie des comités de gestion ;
- Les difficultés dans la gestion des déchets biomédicaux ;
- L'absence de ligne téléphonique dans certains postes de santé ;

L'assainissement

La gestion du service de nettoyage et des déchets constitue un défi majeur auquel sont confrontées les villes du Sénégal. C'est dans ce cadre que la commune a élaboré plusieurs documents stratégiques et opérationnels pour relever ce défi dont le plus récent est le Plan Directeur de Gestion des Déchets Solides (PDGDS).

De façon opérationnelle, la commune a entamé, depuis 2000, la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes afin de régler définitivement les problèmes de gestion des déchets. Ces projets sont entre autres le Projet de gestion des déchets solides (PGDS) et l'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG).

Par ailleurs, un cadre de concertation, qui est une plateforme d'échange et de partage, a été mis en place et regroupe l'ensemble des acteurs intervenant dans ce secteur au niveau de la commune.

Pour une mise en œuvre efficace de tous ces projets, un système de gestion a été mis en place et est ainsi composé :

- un réseau d'opérateurs communautaires assurant la pré-collecte au niveau des quartiers : les GIE CETOM (Collecte, Evacuation et Traitement des ordures Ménagères) qui sont au nombre de dix-sept (17) ;
- des sites relais (3 fermés et un fonctionnel à Diaminar) et des « logettes » (2), servant de stockage avant l'évacuation des déchets qui sont actuellement en fermeture ;
- un Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) situé à Gandon, devenu une décharge sauvage du fait du retrait du certificat de conformité environnementale par le Ministère de tutelle.

Géré par l'ONAS, le réseau d'eaux usées existant dans la commune est de 102,6 km. Il compte au total 7 stations d'évacuation et une station d'épuration en état de vétusté et raccordent 9 712 ménages soit 35% des ménages de la commune. Le réseau est de type séparatif. La collecte et le refoulement sont effectués avec des collecteurs gravitaires les menant vers les stations de relevage qui sont en PVC de 150 et 600mm. Les quartiers desservis par ce réseau sont le haut nord, nord centre, le sud, bas Ndar toute, Sor Nord, Diamaguene et Leona HLM, Ndiolofène Nord et sud et Eaux Claires.

A l'exception de ces quartiers, tout le reste de la commune utilise le système d'assainissement autonome avec une évacuation non encadrée des boues de vidange manuelle ou par camion et sans solution de traitement adéquate.

Le réseau des eaux pluviales de la commune est long de 30,983 km et est composé de 13 stations de pompage. Il est l'un des plus anciens du pays puisque datant de 1958. Sur la Langue de Barbarie, le réseau est constitué d'un seul collecteur avec un canal en béton couvert par des dalles et des parois en mauvais état. Ce canal déverse directement dans les petits bras du fleuve. Les

quartiers de l'île sont presque entièrement couverts avec un système équipé de deux stations de pompage déversant directement dans le bras du fleuve.

Pour ce qui est du faubourg de Sor, il est équipé de stations secondaires drainant les eaux vers une station principale de pompage.

L'hydraulique

Le service d'adduction d'eau potable est entièrement géré par la SEN EAU. L'eau potable est produite par la station de traitement de Khor, à partir d'une prise d'eau dans le fleuve Sénégal située à 6 km dans la réserve de Bango. Cette production est de 13 000 m³/j réparties dans 3 ouvrages de stockage, situés à Sor et Ngallèle. Le réseau de distribution d'eau potable s'étend sur un linéaire d'environ 200 km qui alimente 96,6% de la population, soit 25 352 abonnés (source : Sénégalaise Des Eaux/Saint Louis 2015).

La culture

L'histoire culturelle de la commune est vieille de plus de 350 ans et est fortement liée à la colonisation et à la religion. C'est à ce titre que l'UNESCO a classé une partie de la commune au patrimoine mondial. Dans l'optique de conserver l'aspect culturel de l'architecture, Saint-Louis s'est lancé dans un ambitieux programme de rénovation de certains bâtiments tels que les Rognât Nord et Sud, le Centre de Recherches et de Documentation du Sénégal (CRDS), etc. Aussi, dans le cadre du le Programme de Développement Touristique (PDT), certains bâtiments historiques seront restaurés.

Dans le cadre des activités culturelles, la commune s'est dotée d'un agenda culturel de dimension internationale. Le festival international de Jazz, par exemple, est une des activités culturelles les plus marquantes de la région. Plusieurs autres événements rythment la vie culturelle de la commune à savoir le « Fanal¹ », le festival de musique hip-hop dénommé « Rapandar » et la fête du 15 août qui constituent tous des moments de convergence vers Saint-Louis.

L'habitat

En matière d'habitat, la commune a fait d'énormes progrès avec le projet de restructuration de l'habitat spontané mis en œuvre en 1996. Cependant, il existe encore des zones irrégulières notamment dans les quartiers de Guinaw Rail, Medina Course, Darou-Marmiyal, Diaminar, Bango, Ngallèle village, Cité Niakh II, Guet Ndar, etc. De même, hormis l'île (Nord et Sud) où l'occupation de l'espace a été planifiée, la plupart des quartiers ne sont pas structurés. L'émergence des nouveaux quartiers, dans l'Est de la commune interpelle les autorités municipales sur l'urgence d'un aménagement concerté de ces zones et la définition de limites claires entre différents espaces urbains. Dans cette perspective, la commune a défini une stratégie de délimitation des quartiers qui a permis de passer de 22 à 33 quartiers.

1.4.5. Profil économique

Les activités économiques essentielles de la Commune sont le commerce, l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'artisanat et le tourisme.

Le Commerce

La commune dispose de 3 marchés permanents, 106 établissements commerciaux et industriels dont 14 grossistes, 3 imprimeries, 20 librairies, 8 ateliers de maintenance informatique, 20 pharmacies, 2 bureaux de notaire, 18 unités de transformations de produits locaux, 2 agences de voyage et 19 entreprises BTP.

¹ Spectacle populaire dont les origines remonteraient au xviii^e siècle.

Ces activités commerciales semblent être maîtrisées. Cependant, le commerce informel, pratiqué au niveau des différents marchés permanents de la commune et des boutiques de quartier, constitue l'une des activités les plus importantes de la commune. Ce commerce informel, difficile à évaluer, joue un rôle important dans l'économie urbaine. L'absence de cadre organisationnel engendre une occupation anarchique de l'espace public ainsi qu'un manque à gagner important sur le plan fiscal.

L'agriculture et la transformation agro-alimentaire

La pratique agricole de la commune est essentiellement de l'horticulture. Elle est pratiquée au niveau du jardin d'Essai et dans la zone de Khor-Bango. Deux types d'exploitations sont recensés à savoir l'exploitation horticole sur sol et celle de micro-jardins hors-sol. Les superficies cultivées tournent autour de 0.5 ha et 5 ha du fait du manque d'espace.

La production agricole est très marginale, comparée au reste de la région et est composée essentiellement de mangues et d'agrumes (oranges, citrons, mandarines, pamplemousses, etc.). Cependant dans la zone de Bango, des producteurs s'activent dans la culture de légumes et de riz. En 2012, par exemple, cette zone a produit sur un espace de 30 ha, 150 tonnes de riz. Une valorisation de cette expérience et un appui des services techniques comme la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) et Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA) pourraient permettre à cette zone de contribuer à l'atteinte de l'autosuffisance en riz.

L'élevage

Pratiqué de façon domestique, l'élevage est essentiellement constitué de petits ruminants. En effet, le cheptel de la commune est constitué de 37% d'ovins et de 28% de caprins. Les 35% restants sont constitués des bovins dans la zone de Bango et Ngallèle, de chevaux et d'ânes. Cependant, la commune constitue un grenier de formation car disposant d'une école de formation des techniciens de l'élevage.

Dans le cadre de la production de viande, elle est très importante dans la commune car celle-ci dispose de l'unique abattoir contrôlé de la région. Cette production représente près de 50% du total régional qui est estimé à 1 669 tonnes en 2015.

La pêche

L'activité de pêche est l'un des secteurs moteur de l'économie communale. De par sa position géographique avec une ouverture de 70 km sur l'océan atlantique et le fleuve, des conditions biophysiques et hydrodynamiques favorables au développement du phytoplancton font de Saint-Louis, une zone favorable à l'activité de pêche. Deux types de pêche y sont pratiqués : la pêche maritime et celle continentale.

La pêche artisanale maritime, pratiquée dans la Langue de Barbarie est la plus importante. Elle pourvoit le plus d'emplois, à travers ses différentes activités de transformation et de mareyage. Cette activité occupe plus de 12 000 personnes de la population active, dont 6 000 femmes (4 800 dans le mareyage et 1 200 dans la transformation) en 2011 (Source : PRDI 2013).

Toutefois, la pêche traverse une crise marquée par une baisse de la production et l'augmentation de l'effort de pêche dont les effets se font sentir à tous les niveaux. Cette situation a été à l'origine de la signature par les autorités des protocoles de pêche avec le Gouvernement mauritanien consistant à fournir des licences de pêche annuelles au profit des pêcheurs sénégalais. Ces licences de pêche, dont le renouvellement est souvent tardif, constituent la cause des conflits souvent notés.

L'artisanat

L'artisanat constitue une importante activité de création de richesses et d'emplois dans le territoire communal. Il est pratiqué sous différentes formes à savoir l'artisanat d'art, l'artisanat de

production et l'artisanat de service. C'est un secteur qui se professionnalise de plus en plus du fait surtout de la bonne dynamique organisationnelle (Chambre des métiers, village artisanal, etc.) et de l'encadrement des institutions de micro finance.

Les acteurs de ces corps de métier spécifiques bénéficient de l'appui-conseils d'agents de développement (organisation d'acteurs du secteur, structure étatique, projet de développement) en techniques de production et/ou en renforcement des capacités organisationnelles.

Le tourisme

La commune dispose d'importants atouts pour le développement du secteur touristique. En effet, le riche patrimoine culturel et historique, les rendez-vous internationaux tels que le festival de Jazz, l'importance de réceptifs et l'existence d'un aéroport sont autant d'éléments qui concourent au développement du tourisme.

Sur le plan infrastructurel, la commune concentre 21 hôtels et 16 auberges. La capacité d'accueil de ces réceptifs est de 1 215 lits pour 690 chambres.

1.5 Régimes / statuts / contraintes foncières dans les communes de Saint-Louis

Conformément au Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de Modernisation des Villes-PROMOVILLES, le programme se développe exclusivement et strictement dans les emprises des voiries existantes urbaines classées. Le projet n'empiète sur aucune terre formelle ou coutumière. En ce sens, le projet ne nécessite pas d'acquisition de terres.

1.6 Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la commune de Saint-Louis

Les associations de jeunes

Les associations de jeunesse sont assez bien représentées dans la commune de Saint-Louis. Elles sont composées des mouvements de jeunes à caractère national, des associations affiliées au mouvement «navétanes²» et des autres associations de jeunes aussi bien déclarées que non déclarées.

Les associations féminines locales

Les associations féminines locales sont aussi assez bien représentées. On peut citer les associations Bokk Jom, Diappo Liguey ame sa Ngor, reveil de la femme, Takku Liguey Ndiloffène, la fédération des producteurs du Delta Senegal, l'Amicale des agents sanitaires, l'Amicale des femmes de la mairie, l'Amicale des femmes de la poste, l'Amicale des femmes de la SAED...

² Les Navétanes sont des pratiques sportives informelles très populaires au Sénégal, qui se déroulent pendant la saison des pluies, en marge des fédérations

CHAPITRE 2 : IDENTIFICATION DES EFFETS POTENTIELS ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

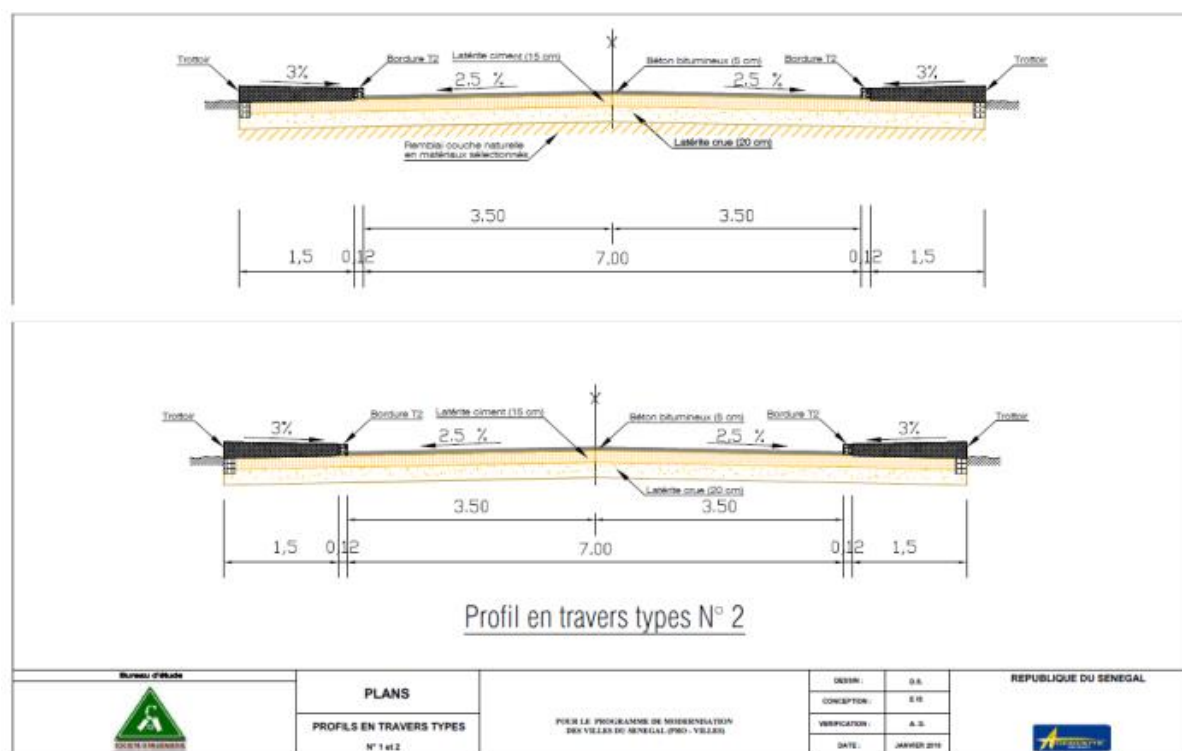
2.1. Besoins en foncier du projet

Les terres visées par le projet sont localisées dans les domaines public et routier. Le projet n'empiète sur aucune terre formelle ou coutumière quel que soit l'usage (commercial, agricole, d'habitation ou collectif).

2.2. Activités qui engendreront la réinstallation

La nature des travaux est essentiellement axée sur la construction/mise à niveau et renforcement des structures de chaussée dans les rues et voiries, assorties selon les tronçons, à l'éclairage public et à la mise en place de caniveaux. Ces voiries font partie du réseau classé et sont larges de 7m (2 x 3,5m). Elles sont assorties de trottoirs variant entre 3m et 1,5m de largeur. Des caniveaux urbains de largeur de 1m maximum sont situés sous les trottoirs et sont couverts de dalles amovibles permettant leur visite et leur curage périodique.

Figure 2 : Profil transversal de la voirie



2.3. Zone d'impact de ses activités

La zone d'impacts comprend l'ensemble de la zone du projet où les activités vont être réalisées dans la Commune de Saint-Louis.

Tableau 4 : Quartiers concernés par les travaux de voirie par tronçon

Tronçon	Quartier	Type de revêtement	Linéaire (km)
BL 03	Balacoss	pavés	0,47
Route DR - 41 à Darou	Darou Madina Marmial	béton	0,52
	Darou route de khor		
NDS 20	Cité Niakh	béton	0,39
	Ndioloféne Sud		
SOR27	Tendjiguén	pavés	0,66
	Diamaguen		
LEC 35	Léona	pavés	0,17
	Pikine bas Sénégal		
DG25	Diamaguen	pavés	0,2
TOTAL			2,41

2.4.Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources. Les initiatives suivantes ont été prises pour éviter ou réduire au maximum les impacts socio-économiques du projet :

- Réduire l'emprise des ouvrages : Dans le cadre de ce projet, l'option retenue consiste à réaliser une chaussée de 7 m de largeur et de deux trottoirs de 1.5 m de largeur selon l'état de portance de la plate-forme existante. Pour les sections qui font moins que 10 m, la largeur de la chaussée sera réduite à 6m et la largeur des trottoirs à 1 m pour éviter d'impacter les maisons.
- Baliser des passages pour permettre la circulation des habitants et l'accessibilité des places d'affaire dans les concessions durant les travaux.

2.5.Impacts positifs du projet

Le projet aura un impact positif global sur la mobilité des populations des villes. Les impacts positifs les plus significatifs sont :

- Le relèvement du taux d'équipement en voiries urbaines revêtues et sécurisées et le désenclavement de larges quartiers, permettra d'améliorer sensiblement la mobilité urbaine et par voie de conséquence l'accessibilité aux équipements socio-économiques et les divers centres d'activités.
- L'amélioration des ouvrages hydrauliques et des réseaux de drainage des eaux pluviales contribuera à la protection des ressources en eau et à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations dans les zones concernées. Les mises hors eau et ouvrages de drainage viendront compléter ceux existants et s'intégreront au Programme Décennal de Gestion des Inondations (PDGI).
- Les opportunités d'emploi.

2.6.Impacts socio-négatifs

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Dans le cadre de ce projet, il n'y a pas de perte de terres.

Les effets négatifs du projet sont entre autres :

- des pertes de structures et équipement connexes : structures connexes aux habitations et aux (excroissance, rampe et escaliers d'accès, devantures de maisons dallées, fosse septique hors de la concession), structures connexes aux Équipements communautaires, excroissance opérée par les commerces et des structures semi-fixes (kiosque, cantine, hangar),...
- des pertes de revenus pour les places d'affaires localisées dans les emprises du projet.
- des pertes d'arbres forestiers.

Les travaux de terrain ont permis d'identifier au total **cent quatre-vingt (180) biens** impactés appartenant à **cent soixante-huit (168) PAP**. Ces biens appartiennent à **trois (03)** principales catégories selon les types de pertes :

- 61 Places d'affaires ;
- 4 Equipement collectifs ;
- 115 habitations dont les Structures et équipements connexes sont impactés (excroissances).

Les tableaux 5 et 6 montrent la répartition des biens affectés et la répartition des PAP par catégorie de pertes.

Tableau 5 : répartition des biens affectés par catégorie de pertes

Catégorie de pertes	Nombre de biens	Pourcentage
Structures et équipements connexes aux habitations	115	63,89%
Place d'affaires	61	33,89%
Structures et équipements connexes aux Equipement collectifs	4	2,22%
Total	180	100,00%

Tableau 6 : répartition des PAP selon la catégorie de pertes

Catégorie de PAP	Nombre de PAP	Pourcentage
PAP Structures et équipements connexes aux habitations	105	62,50%
PAP Place d'affaires	52	4,17%
PAP Structures et équipements connexes aux habitations / PAP Place d'affaires	7	2,38%
Structures et équipements connexes aux Equipement collectifs	4	30,95%
Total	168	100,00%

2.6.1. Impacts sur le foncier

Les terres visées par le projet sont localisées dans les emprises des voiries existantes urbaines classées. Le projet n'empiète sur aucune terre formelle ou coutumière quel que soit l'usage (commercial, habitation, agricole, et collectif). Les empiètements notés dans les emprises, sont soit des excroissances opérées par les commerces, ou simplement l'occupation spontanée du domaine public. Les excroissances d'habitations qui se trouvent à l'intérieur des emprises du projet sont constituées des rampes ou escaliers d'accès, de fosses septiques extérieures et de devantures de maisons dallées.

2.6.2. Impacts sur les structures et équipements connexes

Au total, 191 structures seront impactées par le projet. Les structures affectées sont caractérisées comme suit :

- Les structures précaires : Tables, étals...
- Les structures semi-fixes : cantines, hangars, clôture en grillage...
- Les structures fixes : rampes d'accès, dalles, fosse septique hors de la concession...

Le tableau suivant présente les types de structures affectées par catégorie de pertes.

Tableau 7 : Types de structures impactés par catégorie de pertes

Catégories de pertes	Structures précaires	Structures semi-fixes	Structures fixes	Total
Equipement et structures connexes aux habitations	0	0	126	126
Places d'affaires	8	29	24	61
Structures et équipements connexes aux Equipement collectifs	0	0	4	4
Total	8	29	154	191

Figure 3 : Vue des structures impactées (excroissances et fosse septique) connexes aux habitations dans le quartier cité Niakh



Figure 4 : Vue d'une d'affaires impactée dans le quartier Darou route de Khor



Figure 5 : Vue de la rampe d'accès impactée d'un Équipement Collectif (École) au quartier Balacos



2.6.3. Impacts sur les revenus

L'impact se manifeste par la perturbation des activités commerciales durant les travaux. Le recensement a identifié des PAP qui mènent des activités commerciales dans les emprises du projet. Les places d'affaires identifiées lors du recensement sont de nature amovible ou inamovible. Elles mènent diverses activités économiques, telles que le petit commerce, la restauration, l'artisanat, la vente de vêtement, etc. Soixante et une (61) Places d'affaires ont été recensées lors des enquêtes socio-économiques.

Ces PAP dont les places d'affaires sont affectées perdent temporairement des revenus du fait la suspension des activités économiques pendant la durée des travaux. Cette perturbation d'activité commerciale a été estimée sur une durée d'un mois (1) mois.

2.6.4. Impacts sur les arbres

Le recensement a permis de répertorier 22 arbres forestiers et 1 arbre fruitier (un sapotier) à abattre. Ces espèces ne sont pas protégées au sens du Décret n° 2019-110 du 16 janvier 2019

portant application de la Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier. Toutefois, elles sont d'une utilité pour les populations et les PAP propriétaires. Le tableau suivant présente les espèces forestières impactées.

Tableau 8 : Les espèces forestières impactées

Type d'arbres forestiers	Nombre forestiers impactés
<i>Acacia nilotica</i> (NEP NEP/ Bagani)	1
<i>Acacia seyal</i> (Surur / Sayé Yirini)	6
<i>Acassia abida</i>	1
<i>CORDIA SEBESIANA</i>	1
<i>CORDIA SEBESTIENA</i>	1
<i>Ficus</i> (Ngaba)	7
<i>FICUS ECHIOPHYLA</i>	1
<i>HURA CREPITANS</i>	1
<i>Hura crepitans</i> (Sablier)	1
<i>HURA CREPITENS</i>	1
<i>Tamarindus indica</i>	1
Total général	22

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques, 2021

CHAPITRE 3 : CONSULTATION PUBLIQUES ET NEGOCIATION

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les parties prenantes sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

3.1. Acteurs ciblés

Les rencontres de consultation du public menées dans le cadre de la présente étude concernent la commune de Saint-Louis comme zone d'intervention du projet. Les acteurs aux niveaux central, déconcentré et communautaire ont été consultés.

3.2. Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée lors des rencontres de consultation organisée en relation avec la Coordination du Projet et les autorités administratives de la Gouvernance de Saint-Louis repose sur la *démarche participative et inclusive* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Les outils méthodologiques utilisés ont été *l'entretien semi-structuré* et le *focus group*, appliqués comme modes opérationnels.

3.3. Calendrier de consultation des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes se sont déroulées à trois niveaux : rencontres institutionnelles au niveau du département avec la tenue d'un Comité Départemental de Développement (CDD) à la Salle de réunion de la préfecture le 30 Août 2021. Une autre rencontre s'est également tenue avec les communautés locales du 31 août au 3 Septembre 2021. Ainsi, des consultations ont été tenues dans tous les quartiers cibles. (Voir annexe du rapport)

Tableau 9 : Calendrier de déroulement des consultations au niveau communautaire

Acteurs rencontrés	Date de la rencontre	Nombre d'hommes présents	Nombre de femmes présents	Total des participants
Populations du quartier de Diamaguène	31/08/2021	8	1	9
Populations du quartier de Balacos	02/09/2021	8	2	10
Populations du quartier de Tendjiguène	03/09/2021	7	3	10
Populations du quartier de Darou Madina Marmial	02/09/2021	12	2	14
Populations du quartier de Ndiolofène	03/09/2021	3	2	5
Populations du quartier de Léona	01/09/2021	10	3	13

3.4. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Connaissance, avis et perception du projet ;
- Préoccupations et craintes liées au projet ;

- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;
- Genre, violences et abus sexuels ;
- Ressources forestières exploitées dans la zone du projet ;
- Gestion des plaintes ;
- Identification des besoins en information et renforcement de capacités ;
- Accompagnement social/appui institutionnel ;
- Attentes et recommandations.

3.5.Résultats de la consultation publique

3.5.1. Perception globale des acteurs sur le projet

Selon les parties prenantes, le projet des aménagements connexes est une initiative très pertinente et compatible au contexte des Communes et villages bénéficiaires. Les gains escomptés sont énormes. Il s'agit de :

- Un désenclavement des quartiers ciblés ;
- Une amélioration du cadre de vie ;
- Une remédiation aux inondations connues surtout au quartier Abattoir ;
- Une amélioration de la sécurité des habitants des quartiers grâce à l'éclairage ;
- Une amélioration des conditions de trafic, de confort et de sécurité ;

3.5.2. Préoccupations majeures générales et principales recommandations

Malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, le projet n'a pas manqué de soulever des préoccupations/contraintes d'ordre sanitaire, environnemental, social, etc. Pour chacune des préoccupations/contraintes les acteurs interrogés ont bien voulu apporter une ou plusieurs recommandations ou mesures d'atténuation.

La possibilité d'occurrence de plaintes

Selon les parties prenantes, il est possible que les activités du projet engendrent des plaintes ou des conflits. Les plaintes, à les en croire, pourraient découler :

- D'un démarrage des travaux sans aviser les populations.
- Du déversement de gravats ou du fait de déposer des matériaux à l'entrée des maisons ;
- D'un non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Des accidents pendant les travaux fautes de ralentisseurs ;

En cas de conflit, les parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de leur trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie.

Au niveau quartier, on retrouve des Conseils de Quartier (CQ) composés du chef de quartier, des « badjénu Gox », des GPF, des ASC, des notables du quartier, etc.

La mairie intervient aussi dans la résolution des conflits qui naissent dans la mise en œuvre des projets. Par exemple, la construction du poste de santé de Médina Baye a vu naître des plaintes liées à l'indemnisation des pertes de concessions. Avec l'intervention des autorités municipales, celles-ci ont pu être résolues dans l'amiable.

La mairie est saisie par voie officielle par le plaignant qui soumet une plainte écrite en bonne et due forme. Les élus, par la suite, après avoir statué sur le conflit, le tranche et délibèrent.

La préfecture, quant à elle, dispose d'une commission à laquelle les plaignants font parfois appel pour gérer les plaintes et conflits.

D'après les acteurs, les plaintes sortent rarement de ces trois instances sans être résolues.

Les lenteurs dans la mise en œuvre du projet

Etant donné l'importance du projet, toutes les parties prenantes souhaitent qu'il soit réalisé dans de brefs délais. C'est pourquoi, une de leurs préoccupations communes est la lenteur du démarrage des travaux et le prolongement de ceux-ci au-delà du calendrier initialement fixé. Le promoteur est exhorté à veiller au respect, par les entreprises chargées des travaux, des délais d'exécution des infrastructures du projet.

L'indemnisation insatisfaisante des pertes

Les acteurs consultés, en particulier les PAP craignent une indemnisation inadéquate des impacts du projet sur leurs biens. Ils exigent que les pertes soient évaluées de façon juste et équitable et que les indemnités soient versées avant la libération des emprises.

Le manque de communication et la non transmission des informations aux parties prenantes

Les acteurs ont déploré la rupture de communication de la part des projets. Alors que la communication est un facteur essentiel de d'apaisement des relations, beaucoup de projet l'interrompent de façon unilatérale à partir d'un certain stade. Les services techniques, les représentants des populations et les PAP demandent au projet d'établir la communication et de transmettre aux parties prenantes toutes les informations pertinentes.

3.5.3. Des attentes vis-à-vis du projet

Les attentes des parties prenantes par rapport au projet sont nombreuses. Mais on peut retenir essentiellement :

- La mise en œuvre rapide du projet ;
- Le respect de la législation environnementale nationale ;
- L'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La mise à la disposition des parties prenantes de toutes les informations pertinentes relatives au projet.

3.5.4. Des besoins de renforcement des capacités

Pour être en mesure d'accompagner le projet, les acteurs rencontrés sollicitent le renforcement de leurs capacités dans bien des thématiques dont :

- La formation en gestion et suivi environnemental ;
- La formation des services techniques au suivi des ouvrages routiers ;
- Formation des jeunes aux métiers de la route (conducteur d'engin), au pavage et à la gestion des déchets ;
- La formation des femmes au recyclage des déchets, et à la transformation des fruits et légumes ;

3.5.5. Préoccupations et recommandations par catégorie d'acteurs

Le tableau ci-dessous synthétise les préoccupations d'ordre sociales soulevées par les différentes catégories d'acteurs et les recommandations formulées pour une meilleure prise en charge des impacts du projet.

Tableau 10 : Préoccupations soulevées par les différentes catégories d'acteurs et les recommandations

AUTORITES ADMINISTRATIVES, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		
Préoccupations	Recommandations	Dispositions dans le PR
1. L'occupation anarchique des emprises du projet par les activités de commerces ;	• Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes de revenus. • Minimiser les impacts du projet.	Conformément à la SO 2 de BAD, le processus de réinstallation obéi aux règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes.
POPULATIONS ET LA SOCIETE CIVILE		
Préoccupations	Recommandations	Disposition dans le PR
1. Les risques d'impact sur les concessions ;	• Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes de structures	Aucune perte de concession n'a été recensée dans les emprises du projet
2. Les impacts sur les places d'affaires dans les emprises du projet ;	• Offrir une indemnisation juste et équitable des pertes de revenus.	Conformément à la SO 2 de BAD, le processus de réinstallation obéi aux règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes.
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET		
1. Les pertes de revenus ; 2. La perturbation des activités commerciales et des moyens de subsistance pendant les travaux ; 3. L'indemnisation insatisfaisante des pertes ; 4. L'arrêt de nos activités pour une longue durée ; 5. Les déplacements et l'impossibilité de trouver une autre place d'affaire convenable pour la vente ;	• Compenser équitablement les pertes de biens et de revenus ; • Exécuter rapidement le projet dans un délai court ; • Sensibiliser la population riveraine sur les risques liés à la mise en œuvre du projet. • Respecter les engagements du projet et tenir compte des recommandations des populations ; • Exécuter convenablement le Plan de Réinstallation • Identifier et se rapprocher des personnes ressources afin de faciliter la mise en œuvre du projet ; • Recruter la main d'œuvre locale ; • Avertir les personnes affectées avant le démarrage des travaux ;	Conformément à la SO 2 de BAD, les déplacés économiques n'ayant pas de revendications valables en droit sur les terres seront indemnisés pour la perte d'actifs autres que ces terres et ceci sur la base du coût de remplacement, en plus d'une aide qui sera suffisante pour qu'elles puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu.

CHAPITRE 4 : CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DES PAP

À la suite de la série des consultations publiques, un recensement a été effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence des personnes affectées par le projet, qui auront droit à une indemnisation et/ou à une aide. Cette enquête a permis de dégager le profil socio-économique de chaque PAP. Un autre objectif visé par le recensement consiste à établir une situation de référence sur les occupations actuelles afin d'éviter toute intrusion après le recensement (les occupants opportunistes). De façon spécifique, les études socio-économiques ont pour objet de :

- recenser les Personnes Affectées par le Projet ;
- dresser le profil socio-économique des PAP et de leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées ;
- identifier les PAP vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit.

4.1.Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP

4.1.1. Caractéristiques sociodémographiques des PAP

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser cent quatre-vingt (180) biens impactés appartenant à cent soixante-huit (168) personnes dont cent soixante-quatre (164) personnes physiques et quatre (04) personnes morales propriétaires des Infrastructures et Equipements Collectifs (IEC). Parmi les personnes physiques, quatre (04) PAP sont jusqu'à présent injoignables et/ou introuvables.

Les efforts fournis n'ont pas encore permis de retrouver les quatre (04) PAP inconnues. Cependant, le travail de recherche (de ces PAP) va se poursuivre jusqu'à la mise en œuvre du PAR. En attendant, des communications à travers les radios de proximité et l'implication des autorités communales et des délégués de quartiers doivent être mises à contribution pour retrouver ces quatre (04) PAP.

Tableau 11 : répartition des PAP connues et inconnues selon la catégorie

<i>Catégories de PAP</i>	PAP CONNUES		PAP INCONNUES		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
PAP Structures et équipements connexes aux habitations	103	62,80%	2	50,00%	105	62,50%
PAP Structures et équipements connexes aux habitations place d'affaires impactées	7	4,27%		0,00%	7	4,17%
Structures et équipements connexes aux Equipement collectifs	4	2,44%		0	4	2,38%
PAP place d'affaires impactée	50	30,49%	2	50,00%	52	30,95%
Total général	164	100,00%	4	100,00%	168	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

- **Répartition des PAP selon le statut dans le ménage**

Selon le sexe, on dénombre parmi les PAP (excepté les PAP inconnues et celles répondant de la perte d'équipements communautaires) quatre-vingt-dix-neuf (99) hommes et soixante et une (61) femmes. Les PAP chefs de ménages sont plus nombreuses. Elles représentent 86,25 %, soit cent trente-huit (138) PAP contre 13,75 % de PAP non chefs de ménage, soit vingt-deux (22) PAP.

Tableau 12: répartition des PAP selon le statut dans le ménage

<i>Statut de la PAP</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Chef de Ménage	47	77,05%	91	91,92%	138	86,25%
Non Chef de Ménage	14	22,95%	8	8,08%	22	13,75%
Total général	61	100,00%	99	100,00%	160	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

- **Répartition des PAP selon le groupe d'âge et le sexe**

La répartition selon l'âge permet de distinguer trois catégories de PAP que sont les jeunes, les adultes et les personnes d'âge avancé (plus de 70 ans). Ainsi, soixante-douze pour cent (72 %) des personnes affectées sont des adultes, soit cent seize (116) PAP. Les personnes âgées de plus de 70 ans, venant après, représentent quinze pour cent (15 %) de l'effectif total, soit vingt-quatre (24) PAP. Elles sont suivies des jeunes qui sont au nombre de vingt (20).

Tableau 13: Répartition des PAP selon le groupe d'âge et le sexe

<i>Groupe d'âge</i>	Femme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Adulte	44	72,13%	72	72,73%	116	72,50%
Jeune	6	9,84%	14	14,14%	20	12,50%
Plus de 70 ans	11	18,03%	13	13,13%	24	15,00%
Total général	61	100,00%	99	100,00%	160	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

- **Répartition des PAP selon la situation matrimoniale et le sexe**

Interrogées sur leur statut matrimonial, soixante-quinze pour cent (75 %) des PAP, soit cent vingt (120) PAP affirment être mariées dans des ménages monogames ou polygames à une, deux, trois ou quatre femmes. On retrouve également dans le groupe huit pour cent (8 %) de PAP célibataires (soit 13 PAP), trois pour cent (3 %) de PAP divorcées (soit 5 PAP) et près de quatorze pour cent (14%) de PAP veuves (soit 22 PAP).

Tableau 14: Répartition des PAP selon la situation matrimoniale et le sexe

Statut matrimonial de la PAP	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Célibataire	4	6,56%	9	9,09%	13	8,13%
Divorcé (e)	4	6,56%	1	1,01%	5	3,13%
Marié (e) monogame	22	36,07%	66	66,67%	88	55,00%
Marié (e) polygame à 2	9	14,75%	17	17,17%	26	16,25%
Marié (e) polygame à 3	2	3,28%	2	2,02%	4	2,50%
Marié (e) polygame à 4		0,00%	2	2,02%	2	1,25%
Veuf / Veuve	20	32,79%	2	2,02%	22	13,75%
Total général	61	100 %	99	100 %	160	100 %

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

- **Répartition des PAP selon l'ethnie et le sexe**

Les personnes affectées sont toutes de religion musulmane et de nationalité sénégalaise. Cependant on note une grande diversité ethnique parmi elles, avec une prédominance des wolofs (comme c'est le cas dans la Commune de Saint-Louis) qui représentent soixante-dix pour cent (70 %) des PAP, soit cent douze (112) PAP. Ils sont suivis des peuls (34 PAP). Les autres ethnies (Bambara, Diola, Mandingue, Maure et Sarakholé et Toucouleur) sont faiblement représentées au sein des PAP comme le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau 15: Répartition des PAP selon l'ethnie et le sexe

Ethnie de La PAP	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
BAMBARA	3	4,92%		0,00%	3	1,88%
DIOLA	2	3,28%		0,00%	2	1,25%
MANDINGUE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
MAURE	1	1,64%	1	1,01%	2	1,25%
PULAR	8	0,13115	26	0,26263	34	0,2125
SARAKHOLE	1	0,01639	1	0,0101	2	0,0125
SERERE		0	3	0,0303	3	0,01875
TOUCOULEUR	1	0,01639		0	1	0,00625
WOLOF	45	73,77%	67	67,68%	112	70,00%
Total général	61	100,00 %	99	100,00 %	160	100,00 %

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

- **Répartition des PAP selon le niveau d'instruction et le sexe**

En ce qui concerne le niveau d'instruction, le taux de fréquentation de l'école formelle est assez élevé. En effet, vingt-deux pour cent (22 %) des PAP ont bénéficié d'un enseignement primaire, vingt-huit pour cent (28 %) d'un enseignement secondaire et dix-sept pour cent (17 %) d'un enseignement supérieur. Par ailleurs, quinze pour cent (15 %) des personnes affectées ont reçu un enseignement coranique. Cependant, près de dix-sept pour cent (17 %) des PAP n'ont fréquenté ni l'école formelle ni l'école informelle.

Une attention particulière devra être accordée aux PAP jamais scolarisées, aux PAP ayant un faible niveau d'instruction et aux PAP qui ne savent ni lire ni écrire (34 PAP). Ceci est valable dans bien des circonstances à savoir lors des opérations de communication, pendant le processus de résolution des plaintes et réclamation, lors des activités de conciliation, etc.

Tableau 16: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction et le sexe

Niveau d'instruction de la PAP	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
Aucun	21	34,43%	6	6,06%	27	16,88%
coranique	1	1,64%	23	23,23%	24	15,00%
Primaire	16	0,2623	20	20,20%	36	22,50%
Secondaire	17	0,27869	29	0,29293	46	0,2875
Supérieur	6	9,84%	21	21,21%	27	16,88%
Total général	61	100,00%	99	100,00%	160	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

Tableau 17: Répartition des PAP selon qu'elles savent ou pas lire ou écrire

Réponse de la PAP	Femme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Je ne sais lire ou écrire	20	32,79%	14	14,14%	34	21,25%
Je sais lire ou écrire	41	67,21%	85	85,86%	126	78,75%
Total général	61	100,00%	99	100,00%	160	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

- **Répartition des membres des ménages des PAP selon le groupe d'âge et le sexe**

Les enquêtes socio-économiques ont dénombré, au sein des ménages des cent soixante (160) PAP, mille huit cent huit (1808) individus dont neuf cent vingt-neuf (929) femmes et huit cent soixante-dix-neuf (879) hommes. Soit une moyenne de onze (11) personnes par ménage. La répartition selon les groupes d'âges affiche une présence assez importante d'individus âgés de moins de quatorze (14) ans. Ils sont au nombre de cinq cent soixante-douze (572), soit 31,63 % de l'effectif total des ménages. Le nombre d'enfants âgés de moins de cinq (5) ans n'est pas négligeable dans le groupe. Ces derniers représentent presque onze pour cent (11 %) de la population totale des ménages des PAP. De toute évidence, la fréquence élevée des personnes d'âge inférieur à 15 ans au sein des ménages des PAP constitue un poids susceptible de les positionner dans une situation de vulnérabilité.

Tableau 18: Répartition des membres des ménages des PAP selon le groupe d'âge et le sexe

<i>Groupe d'âges</i>	Femme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 0 à 5 ans	105	11,30%	88	10,01%	193	10,67%
de 5 à 14 ans	178	19,16%	201	22,87%	379	20,96%
de 15 à 65 ans	589	63,40%	535	60,86%	1124	62,17%
65 ans et Plus	57	6,14%	55	6,26%	112	6,19%
Total général	929	100,00%	879	100,00%	1 808	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

4.1.2. Caractéristiques socioéconomiques des PAP

Les personnes affectées exercent une variété de professions comme activités principales parmi lesquelles le commerce reste la dominante. Néanmoins, près de trente-six pour cent (36 %) des PAP sont sans emploi ni métier comme le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : répartition des PAP selon l'activité principale exercée

<i>Principal Secteur d'Activité de la PAP</i>	Femme		Homme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
ARTISANAT	1	1,64%	6	6,06%	7	4,38%
ASSISTANTE	1	1,64%		0,00%	1	0,63%
ASSURANCE AUTO		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
AUCUNE	26	42,62%	31	31,31%	57	35,63%
AUTRE	1	1,64%	3	3,03%	4	2,50%
BIBLIOTHÉCAIRE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
BTP		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
COIFFEUSE	1	1,64%		0,00%	1	0,63%
COMMERCE	21	34,43%	26	26,26%	47	29,38%
COMPTABLE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
CONSULTANCE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
COORDONNATEUR DU LYCÉE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
COUTURE	1	1,64%		0,00%	1	0,63%
DÉLÉGUÉ MÉDICAL		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
ENSEIGNEMENT	1	1,64%	5	5,05%	6	3,75%
ENTREPRENEUR		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
FEMME DE MENAGE	1	1,64%		0,00%	1	0,63%
FRIGORISTE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
INFIRMIER MEDICAL		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
INGENIEUR GENIE RURAL		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
MAÇONNERIE		0,00%	7	7,07%	7	4,38%
MAÎTRE CORANIQUE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
MÉCANICIEN		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
MEDECIN		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
MENUISERIE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%

MENUISIER METALLIQUE		0,00%	2	2,02%	2	1,25%
MENUISIER METALLIQUE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
OPERATEUR ECONOMIQUE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
PRESTATAIRE MENAGE	1	1,64%		0,00%	1	0,63%
RESTAURATION	4	6,56%		0,00%	4	2,50%
RETRAITE	1	1,64%		0,00%	1	0,63%
SERVICE		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
TRADIPRATICIENNE	1	1,64%		0,00%	1	0,63%
TRANSPORT		0,00%	1	1,01%	1	0,63%
Total général	61	100,00%	99	100,00%	160	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

- **Répartition des PAP selon l'activité impactée et le sexe**

Soixante-dix pour cent (70) des personnes affectées soutiennent que le projet n'affecte pas leurs activités économiques. C'est à dire que la réalisation des travaux ne va pas affecter leurs moyens de subsistance. En revanche, pour le reste des PAP (49 PAP), la mise en œuvre du programme dans la Commune de Saint-Louis aura un impact direct sur leurs revenus d'autant plus que quarante-cinq d'entre-elles estiment que l'activité impactée est leur unique source de revenus.

Tableau 20: Répartition des PAP selon l'activité impactée et le sexe

<i>Activités économiques impactées</i>	Femme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
ATELIER ARTISANAT		0,00%	6	6,06%	6	3,75%
ATELIER COUTURE	1	1,64%		0,00%	1	0,63%
AUCUNE	44	72,13%	67	67,68%	111	69,38%
COMMERCE	13	0,21311	19	0,19192	32	0,2
EDUCATION FORMATION		0	1	0,0101	1	0,00625
FRIGORISTE		0	1	0,0101	1	0,00625
GARAGE MECANIQUE		0	1	0,0101	1	0,00625
GARGOTE		0	1	0,0101	1	0,00625
MENUISERIE		0	1	0,0101	1	0,00625
MENUISERIE METALLIQUE		0	2	0,0202	2	0,0125
RESTAURATION HOTELIERIE	3	4,92%		0,00%	3	1,88%
Total général	61	100,00%	99	100,00%	160	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

Tableau 21: Répartition des PAP selon qu'elles exercent ou non d'autres activités sources de revenus

Exercice d'autres activités sources de revenus	Homme		Homme		Total Général	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
non	46	75,41%	69	69,70%	115	71,88%
oui	15	24,59%	30	30,30%	45	28,13%
Total général	61	100,00%	99	100,00%	160	100,00%

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

4.2. Analyse de la vulnérabilité

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

4.2.1. Approche méthodologique

On distingue deux types de vulnérabilité :

- La vulnérabilité propre des individus ou des groupes sociaux, liée à leurs caractéristiques physiques et/ou sociales et culturelles (les femmes, les personnes handicapées, ...), qui est indépendante du projet et du déplacement de populations, mais qui peut être exacerbée par le déplacement ;
- La vulnérabilité dans l'accès aux informations, activités et opportunités fournies ou rendues possibles par le projet (femmes, personnes âgées, handicapés, personne analphabète, les minorités sociales, ...). C'est particulièrement le cas dans l'accès aux emplois créés par le projet, ou dans l'accès à l'information concernant le projet ou le déplacement.

Pour identifier les PAP vulnérables, il convient de partir des critères primaires suivants :

Critère 1 : L'état physique (vulnérabilité physique)

Les personnes physiquement vulnérables sont celles qui répondent au critère état physique. Toutes les personnes affectées qui vivent avec un handicap physique ou mental (y compris les maladies invalidantes ou chroniques) sont considérées comme vulnérables.

Critère 2 : L'âge (vulnérabilité sociale)

Il s'agit des personnes mineures et âgées qui sont affectées par le projet et qui n'ont pas un environnement social protecteur (soutien social). Les catégories concernées sont les femmes qui ont 60 ans et plus, les hommes qui sont âgés de 70 ans et plus et les personnes dont l'âge se situe en dessous de 18 ans. L'âge ne permet pas à lui seul de déterminer la vulnérabilité sociale. Aussi, dans le choix définitif des personnes considérées comme vulnérables, ce critère pourrait être associé au nombre de personnes à charge, à l'environnement familial et social (liens sociaux, soutien social et psychologique) et aux ressources.

Critère 3 : Le statut socio-matrimonial (vulnérabilité genre)

Cette catégorie de PAP vulnérables inclut les femmes / hommes chefs de ménage veuf (ves), marié(es), célibataires, ou divorcé(es). Dans la perspective d'une meilleure évaluation de leur

vulnérabilité, il s'agira de corrélérer le nombre de personnes à charge, le niveau de revenus, les réseaux et liens sociaux.

Critère 4 : La faiblesse des revenus et le manque d'appui extérieur

PAP à faibles revenus (inférieur à 52.000 F.CFA), et ne bénéficiant pas de soutien extérieur, ou n'appartenant pas à une structure d'appui formelle. En effet, les PAP n'appartenant pas à une structure d'appui formelle sont le plus souvent dans l'informel. Ce qui favorise leur vulnérabilité.

Certaines situations sociales sont suffisamment justifiées pour que toute personne les vérifiant soit automatiquement considérée comme vulnérable. C'est, notamment, le cas des mineurs chefs de ménages et des personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie invalidante.

D'autres critères nécessitent, par contre, une formulation composite. Autrement, l'étude risque de considérer comme vulnérables certaines PAP alors que l'analyse de leur situation financière suggérerait leur exclusion de la liste des personnes vulnérables. Par exemple, une femme chef de ménage peut ne pas être vulnérable si elle dispose d'un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins essentiels et à ceux de sa famille.

Pour approfondir l'étude de la vulnérabilité et s'assurer que les personnes désignées sont réellement vulnérables, nous avons élaboré et retenu les critères suivants :

C1 : Homme chef de ménage de 70 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;

C2 : Femme chef de ménage de 60 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;

C3 : Femme chef de ménage célibataire, veuve ou divorcée gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;

C4 : PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;

C5 : PAP dont le revenu tiré de l'activité impactée représente plus de 40 % de la somme de ses revenus ;

C6 : PAP dont le ménage compte au moins une autre personne dont le revenu est affecté par le projet ;

C7 : Mineur chef de ménage.

4.2.2. Répartition des PAP vulnérables selon la catégorie et le critère

Le tri a permis d'identifier cinquante-quatre (54) PAP vulnérables. Il s'agit de :

- 13 Hommes chefs de ménages de 70 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- 6 Femmes chefs de ménages de 60 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- 21 Femme chefs de ménages célibataires, veuves ou divorcées gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;

- 11 PAP ayant un handicap physique et/ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;
- Et 3 PAP dont le revenu procuré par l'activité impactée représente plus de 40 % de la somme de ses revenus ;

Selon la catégorie, on remarque que les PAP dont les structures et équipements connexes aux habitations sont impactées sont plus nombreuses parmi les vulnérables.

Tableau 22 : répartition des PAP vulnérables selon le critère et la catégorie

<i>Catégories de PAP</i>	PAP Concession impactée	PAP Concession Place d'Affaires impactée	PAP Place d'Affaires impactée	Total général
C1 : Homme chef de ménage de 70 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;	8	2	3	13
C2 : Femme chef de ménage de 60 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;	5	1	0	6
C3 : Femme chef de ménage célibataire, veuve ou divorcée gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;	18	0	3	21
C4 : PAP ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;	10	0	1	11
C5 : PAP dont le revenu procuré par l'activité impactée représente plus de 40 % de la somme de ses revenus ;	0	0	3	3
Nombre de PAP	41	3	10	54

Source : Données d'enquêtes socioéconomiques

CHAPITRE 5 : CADRE JURIDIQUE RELATIF AUX TENURES FONCIERES ET AUX PROCEDURES D'EXPROPRIATION

Le cadre légal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de ce projet repose sur la législation nationale du Sénégal et la Sauvegarde Opérationnelle (OS2) de la BAD relative à la Réinstallation Involontaire. En cas de divergence entre les deux procédures, c'est celle qui est plus avantageuse pour les populations impactées qui sera appliquée.

5.1.Dispositions constitutionnelles, législatives et règlementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation

5.1.1. Législation foncière

La législation foncière applicable est constituée de plusieurs textes, dont les plus importants sont :

- La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ;
- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal ;
- Le Code des Obligations Civiles et Commerciales.

Ces textes permettent de diviser les terres du Sénégal en trois catégories : le domaine national ; le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

5.1.1.1.Les terres du domaine national

Au lendemain de l'indépendance, le Sénégal a mis en place un régime spécifique d'occupation des terres à travers la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national.

L'article premier de la loi sur le domaine national dispose : « constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'État ».

Les terres du domaine national sont divisées en quatre (04) zones :

- Les zones pionnières qui sont des zones prévues pour des actions spéciales mais qui ne sont pas encore aménagées ;
- Les zones urbaines qui sont constituées des terres du domaine national, qui servent pour l'habitat en milieu urbain et qui se situent sur le territoire des communes ;
- Les zones classées qui sont des espaces protégés. Les terres des zones classées sont considérées comme une réserve foncière permanente. Ces zones sont prévues

spécialement pour assurer la protection de l'environnement et le développement durable ;

- Les zones de terroirs qui sont les zones les plus importantes en superficie et qui peuvent être destinées à l'agriculture, à l'élevage ou au parcours du bétail.

La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national est accompagnée de plusieurs textes d'application qui, selon le cas, précisent les modalités d'opérationnalisation, modifient, abrogent et/ou complètent certaines dispositions majeures. Il s'agit notamment du :

- Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Décret n° 64-574 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment l'article 3 autorisant à titre transitoire l'immatriculation au nom des occupants ayant réalisé une mise en valeur à caractère permanent ;
- Décret n° 66-658 du 7 novembre 1966 portant application de l'article 5 de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et fixant les conditions de l'administration des terres du domaine national à vocation agricole dans les zones urbaines ;
- Décret 91-838 du 22 août 1991 modifiant l'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée permettant à tout occupant d'être indemnisé.

Avec les différentes lois sur la décentralisation qui se sont succédées, les collectivités territoriales sont dotées de compétences dans la gestion des terres du domaine national, sous le contrôle de l'État. En effet la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales dispose que pour tout projet ou opération de la compétence de l'État dans les zones urbaines, à l'exclusion de terrains à usage d'habitation, celui-ci prend la décision après avis du conseil départemental et du conseil municipal concernés.

Par conséquent, les collectivités territoriales concernées par le projet doivent être informées.

1.1.1.1. Les terres du domaine de l'État

Le domaine de l'État est soumis aux dispositions de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État. L'article premier donne l'étendue de ce domaine en ces termes : « le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé ».

- **Terres du domaine public de l'État**

Selon l'article 2 de la loi de 76-66, le domaine public de l'État regroupe "les biens qui, en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée, ne sont pas susceptibles d'appropriation privée".

Il est divisé en domaine public naturel et domaine public artificiel.

Le domaine public naturel comprend les eaux intérieures et les rivages de mer ; les cours d'eau navigables ou flottables ; les cours d'eau ni navigables ni flottables ; les lacs et étangs

permanents ; les eaux de surface et les nappes aquifères souterraines ; le sous-sol et l'espace aérien.

En ce qui concerne le domaine public artificiel, il comprend :

- Les emprises des routes, des chemins de fer, des gares routières et des voies de communication de toute nature avec les dépendances nécessaires à leur exploitation ;
- Les ports maritimes et fluviaux avec leurs dépendances immédiates et nécessaires ;
- Les conduites d'eau et d'égouts, les lignes électriques, les lignes téléphoniques, les ouvrages militaires de défense terrestre, maritime ou aérienne avec leurs dépendances ;
- Les aérodromes et aéroports avec leurs dépendances nécessaires à la navigation aérienne ;
- Les halles et marchés.

L'incorporation d'un bien dans le domaine public artificiel résulte soit de son classement, soit de l'exécution de travaux qui confèrent à cet immeuble un caractère de domanialité publique. Une fois qu'un espace entre dans le domaine public, il est en principe inaliénable et imprescriptible.

Les titres d'occupation délivrés sur le domaine public sont précaires et révocables et leur retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit :

- Des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ;
- Des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ;
- Des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances.

L'État assure la gestion du domaine public artificiel dont les dépendances n'ont pas fait l'objet d'un transfert de gestion au profit notamment d'un concessionnaire.

- **Terre du domaine privé de l'État**

Le domaine privé de l'État est composé du domaine privé affecté et du domaine privé non affecté.

La première catégorie concerne les immeubles affectés au fonctionnement des services de l'État et de ses démembrements. L'article 35 du Code du Domaine de l'État précise que « *l'affectation, le changement d'affectation et la désaffectation sont prononcés par décret sur la proposition du Ministre chargé des finances. L'immeuble désaffecté est remis au Service des Domaines* ».

La deuxième catégorie (domaine privé non affecté) concerne des terrains à mettre en valeur, administrés de manière à assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans d'aménagement et d'urbanisme. Ils sont gérés par l'attribution de titres d'occupation dont les plus usuels sont les suivants :

- Autorisation d'occuper à titre précaire et révocable lorsque le terrain est situé dans une zone non encore dotée d'un plan d'urbanisme ou dont le plan d'urbanisme doit être révisé dans un délai proche. L'autorisation est un acte administratif unilatéral.

L'attributaire est tenu de payer une redevance dont le montant est déterminé en fonction de la valeur du terrain et des avantages qu'il peut tirer de son exploitation. L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée ;

- Bail ordinaire qui permet au locataire la jouissance du terrain pour une durée qui ne peut excéder dix-huit (18) ans. Il est consenti sous condition résolutoire de mise en valeur dans un délai déterminé. Il est interdit au bailleur de céder son bail ou de faire une sous-location. Le Ministre chargé des finances peut procéder, par voie d'arrêté, à la résiliation du bail sans indemnité si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- Bail emphytéotique qui est un droit réel immobilier consenti sur une durée de cinquante (50) ans avec possibilité de renouvellement. Le bail emphytéotique peut, par voie d'arrêté, être résilié par le Ministre chargé des finances si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- Concession du droit de superficie à l'égard des terrains situés en zone résidentielle et dotés d'un plan d'urbanisme de détails. Elle est accordée aux fins de la réalisation d'habitations individuelles ou collectives et elle a une durée comprise entre vingt-cinq (25) et cinquante 50 ans ;
- Cession à titre gratuit ou onéreux. Vente selon l'article 41 du Code du Domaine de l'État « La vente a lieu de gré à gré ou par voie adjudication, celle-ci étant réalisée aux enchères publiques ou par le procédé combiné des enchères verbales et des soumissions cachetées, avec obligation de mise en valeur et aux conditions fixées dans chaque cas. Elle doit être autorisée par une loi ».

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent :

- La vente aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte spécialement créés en vue du développement de l'habitat, des terrains nécessaires à la réalisation de leurs programmes de construction approuvés, est autorisée par décret ;
- La vente peut être consentie sans obligation de mise en valeur dans les cas suivants :
 - i. *Cession, à titre d'échange, d'un terrain non grevé d'une obligation de mise en valeur, à la condition que ce dernier ait une valeur au moins égale aux trois quarts de celle du terrain cédé par l'État ;*
 - ii. *Cession en vue de la réalisation d'une opération de remembrement ou de fusion.*

La loi n° 2011-06 du 30 mars 2011 permet, dans son article premier, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, la transformation gratuite sans formalités préalables en titres fonciers des permis d'habiter et des titres assimilés, délivrés sur les terrains domaniaux destinés à l'habitation, situés dans les centres urbains. Ainsi, les détenteurs de baux et autres titres (permis d'occupation par exemple) susmentionnés peuvent obtenir des titres fonciers sans frais dans la mesure où les terrains qui leur ont été octroyés par l'État sont à usage d'habitation et situés dans un centre urbain.

L'État peut également, dans son domaine privé, céder aux collectivités locales (département ou commune notamment) des biens qui faisaient partie de son patrimoine.

Le domaine privé de l'État est pour l'essentiel régi par la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976. Mais, d'autres textes ont été adoptés pour faciliter son application. Il s'agit notamment de/du :

- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- La loi n°94-64 du 22 août 1994 autorisant la vente des terrains à usage industriel et commercial ;
- La loi n° 2011-06 du 30 mars 2011 permettant, dans son article premier, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, la transformation gratuite sans formalités préalables en titres fonciers des permis d'habiter et des titres assimilés, délivrés sur les terrains domaniaux destinés à l'habitation, situés dans les centres urbains ;
- La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales;
- Décret n° 77-563 du 8 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du code du domaine de l'État en ce qui concerne le domaine privé;
- Décret n°2010-439 du 06 Avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-074 du 18 Janvier 1988, qui fixe le barème des terrains nus et des terrains bâtis, applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation et pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique.

5.1.1.2. Les terres du domaine des particuliers

Le domaine des particuliers est constitué des terres immatriculées appartenant aux particuliers. Pendant longtemps, il a été organisé par le code civil et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique Occidentale Française. Mais, en 2011 la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière a abrogé les dispositions antérieures en réactualisant la réglementation pour la mettre en harmonie avec l'arsenal juridique en vigueur au Sénégal.

Cette loi encadre le système de l'immatriculation des terres et des livres fonciers. Elle assure aux titulaires la garantie des droits réels qu'ils possèdent sur les immeubles, et en leur délivrant un titre foncier définitif et inattaquable. Il permet également de mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à la propriété immobilière, de faciliter les transactions et d'assurer la sécurité du crédit.

5.1.2. Procédures d'expropriation en vigueur au Sénégal

La conduite des procédures de réinstallation nécessite une bonne connaissance des mécanismes de récupération des différentes catégories de terres.

5.1.2.1.Procédures générales

La Constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001, mis à jour le 07 mars 2008 et le 20 mars 2016, garantit le droit de propriété et détermine, dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, l'article 15 stipule que le droit de propriété ne peut être remis en cause que « *dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité* ».

C'est la loi 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique qui constitue la base légale pour les procédures d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (ECUP).

L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « *la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier* ».8

L'expropriation doit respecter les deux conditions suivantes :

- (i) Une indemnisation préalable en ce sens qu'elle est fixée, payée ou consignée avant la prise de possession ;
- (ii) Une indemnisation juste en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice, l'exproprié devant être réinstallé, dans des conditions quasi-similaires à sa situation antérieure. L'indemnité allouée doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à l'exproprié.

L'acquisition amiable ou l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution d'opérations déclarées d'utilité publique est toujours faite et prononcée au profit de l'État qui a la possibilité de se faire assister, soit par le service de la compétence duquel relève le projet, soit par la collectivité publique autre que l'État, l'établissement public, la société nationale ou la société à participation publique qui doit réaliser le projet.

L'État peut mettre le terrain exproprié à la disposition d'une collectivité publique ou d'une personne privée qui doit exécuter les travaux ou réaliser les opérations.

L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. ***En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités prévues n'ont pas été respectées.*** Elle s'applique à tous les travaux publics, à des projets relatifs à la salubrité publique, à ceux qui touchent à la conservation des sols, aux aménagements hydro-électriques et à l'exécution de plans de développement et de programmes d'aménagement. Le caractère d'utilité publique du présent projet porté par le PROMOVILLES est avéré.

Au Sénégal, il n'existe pas d'exigence nationale concernant les plans de réinstallation des populations. On utilise à cet effet, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'acte déclaratif d'utilité publique arrête « (...) *si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement* » (article 33 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976). En outre, le décret prononçant le retrait des titres d'occupation, et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, peut préciser les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

La procédure d'expropriation va de l'élaboration du dossier d'expropriation (propositions motivées du maître d'ouvrage du projet, description ou avant-projet indicatif, plan de l'emplacement nécessaire, programme d'investissement et plan de financement), à la conclusion d'un accord d'indemnisation en passant par une phase administrative (i) et une phase judiciaire (ii) si requis.

(i) La phase administrative comporte quatre (04) étapes :

- a. Une *enquête d'utilité publique* : décision prescrivant l'ouverture de l'enquête, publication de l'enquête au journal officiel, désignation du commissaire enquêteur, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et réception du dossier d'enquête ;
- b. La publication d'une déclaration d'utilité publique : décret déclaratif d'utilité publique et publication du décret déclaratif d'utilité publique au journal officiel ;
- c. La publication d'un décret de cessibilité : la signature d'un décret de cessibilité, la publication au journal officiel du décret de cessibilité, notification du décret aux propriétaires intéressés et fixation de la date d'établissement de l'état des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception, état des lieux, inscription du décret de cessibilité au livre foncier et évaluation des indemnités à proposer ;
- d. Un accord amiable entre l'État et le propriétaire.

En effet, après expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la publication au journal officiel et de la notification du décret de cessibilité, les propriétaires intéressés sont convoqués devant la Commission de Conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord à la réunion de conciliation, il y a paiement de l'indemnité d'expropriation, inscription de la mutation de propriété au nom de l'État et prise de possession de l'immeuble. Toutefois, à défaut d'un accord amiable, c'est la phase judiciaire qui débute.

(i) La phase judiciaire intervient uniquement à défaut d'accord amiable entre l'État et l'exproprié. À cet effet :

- a. Une assignation est servie aux propriétaires intéressés à comparaître devant le juge des expropriations dans un délai de trois (03) mois à compter du procès-verbal de la Commission de Conciliation ;
- b. Une ordonnance d'expropriation est prise par le magistrat qui ordonnera le paiement ou la consignation de l'indemnité provisoire, ou alors organisera, si le besoin se présente, le transport sur les lieux ;
- c. Suivant son intime conviction, le juge prendra une ordonnance fixant le montant de l'indemnité définitive, à charge pour l'État de procéder au paiement de l'indemnité définitive ou consignation de l'indemnité complémentaire ;
- d. Ainsi, l'inscription de la mutation de propriété au nom de l'État pourra être opérée.

Le décret doit déclarer l'utilité publique ainsi que le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. Le délai ne peut pas en principe dépasser trois ans (article 3 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976). Néanmoins, les effets de la déclaration d'utilité publique peuvent être prorogés pour une durée au plus égale à deux ans. En outre, si les biens expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique ne reçoivent pas dans un délai de cinq ans, à la suite du procès-verbal d'accord amiable ou de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue par la déclaration, ou si l'expropriant renonce à leur donner cette destination, les ayants droit peuvent en demander la rétrocession (article 31 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations. Cependant, en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21 de la loi n° 76- 66 du 2 juillet 1976).

1.1.1.2.Procédures d'expropriation et d'indemnisation selon la catégorie foncière

Terres du domaine national situées en zones urbaines

L'État peut décider de récupérer des terres du domaine national, pour des opérations d'utilité publique comme le présent projet.

Pour ces terres, un décret d'utilité publique désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants, par la commission prévue en matière d'expropriation.

Au vu du procès-verbal dressé par cette commission, un décret prononce la désaffectation de la zone atteinte, ordonne le paiement de l'indemnité et, s'il y a lieu, arrête un programme de réinstallation de la zone.

C'est la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique qui est utilisée comme base d'indemnisation. Il convient de noter que l'article 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, dans sa version modifiée, par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

Terrains du domaine de l'État

En ce qui concerne les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'État, l'indemnisation n'est pas prévue, en cas de retrait du terrain par l'État. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'État précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

L'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature.

Dans ce cas d'échange, l'Administration des Domaines fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme, dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

Pour les terrains mis en valeur et dont le bénéficiaire a un bail ordinaire ou un bail emphytéotique, leur reprise totale ou partielle pour cause d'utilité publique, avant l'expiration du bail a lieu dans les formes déterminées en matière d'expropriation moyennant une indemnité

établie en tenant compte exclusivement de la valeur des constructions et aménagements existants réalisés conformément aux dispositions du contrat passé avec l'État.

Les terrains du domaine des particuliers

La procédure est généralement déclenchée par une requête en expropriation, émanant d'un Ministère, d'un établissement public ou d'une Mairie qui souhaite entreprendre l'expropriation. Elle est transmise au Ministre chargé des domaines qui, s'il juge le projet d'utilité publique prend un arrêté en ce sens.

Un décret est pris pour prononcer le retrait des titres d'occupation et fixer, en même temps, le montant des indemnités de retrait, ordonner le paiement ou la consignation, fixer la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autoriser, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixer, en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35).

Le décret qui déclare l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu doit être précédé d'une enquête, dont l'ouverture est annoncée publiquement, afin que les populations puissent faire des observations (Quotidiens à grande diffusion). En cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret, pris après enquête et avis favorable de la CCOD, déclare l'opération d'utilité publique urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

5.2.Politique de la BAD en matière de déplacement involontaire

Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation

Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance 12 soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire : (i) Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; (ii) Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iii) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; (iv) Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et (v) Mettre en place un

mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La Banque publiera les PAR au Centre d'information du public de la Banque et sur son site Internet, aux fins d'examen et commentaires par le public, conformément aux procédures PEES. Le PAR intégral devra être communiqué au public au moins 120 jours avant la présentation aux Conseils et le PAR abrégé au moins 30 jours avant la présentation aux Conseils.

La SO met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

5.3. Autres politiques de la BAD interpellées par le projet

La Politique en matière de Genre (juin 2000)

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités.

La Stratégie Genre 2014-2018

L'objectif de cette stratégie est double. D'abord il cherche à renforcer l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque. Ensuite il vise à opérer la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

La politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004)

Cette politique réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

Cette politique vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires parties prenantes.

Le manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001)

Pour la BAD, la participation est essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. La participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des bénéficiaires et autres parties prenantes. Le manuel lui-même élaboré de manière participative, fournit les directives sur lesquelles s'appuyer. Quant aux parties prenantes, il s'agit des personnes/communautés qui peuvent (directement ou indirectement, positivement ou négativement) toucher ou être touchées par les résultats des projets ou programmes.

Les questions d'égalité homme/femme sont fondamentales dans la participation. Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC), de même que les groupes vulnérables, les femmes et les jeunes sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.

Le Cadre de participation de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisations de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

5.4. Points de convergence et de divergence en la Politique de la BAD et la législation nationale

Sur certains points, il y a une convergence et sur d'autres des divergences entre la législation sénégalaise et la Politique de déplacement involontaire de la BAD. Les points de convergence concernent les aspects suivants : l'éligibilité à une compensation ; la date limite d'éligibilité ; le type de paiement.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants : participation des populations ; occupation irrégulière ; assistance particulière aux groupes vulnérables ; réhabilitation économique ; les alternatives de compensation.

Tableau 23 : éléments de comparaison entre la législation nationale et celle de la BAD en matière de réinstallation

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Personnes pouvant être déplacées	-La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l’ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d’immeubles et / ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien ; -La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d’application n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d’un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d’intérêt général ; - La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant code du domaine de l’Etat et son décret d’application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d’une autorisation d’occuper d’une terre du domaine de l’Etat peut être déplacé sans indemnisation (articles 13 et 37).	La politique de réinstallation de la BAD s’applique à toutes les composantes du projet qui risquent d’entraîner une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s’applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont d’abord directement et notoirement en relation avec le projet financé par la Banque ; ensuite nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu’ils ont été fixés dans le document du projet ; et enfin réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.	La politique de la BAD et la législation sénégalaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit sénégalais est plus restrictif dans la mesure où il met l’accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la politique de la BAD ne fait pas cette distinction.	Application des Directives de la BAD
Date limite D’éligibilité (CUT-OFF DATE)	Article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d’état des lieux. Les améliorations apportées après l’établissement du PV et qui ont pour objet d’obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas pris en compte.	§3.4.3: les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l’aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes.	Application de la Législation nationale

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Occupants irréguliers	Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé. La loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'Etat ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat.	La SO2 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	Une divergence partielle existe entre la politique de la BAD et la législation sénégalaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, pour le domaine national une indemnisation est prévue.	Application de la politique opérationnelle de la BAD.
Compensation en espèces	Article 14 loi relative à l'ECUP : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national. Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.	En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.	Il y a une concordance entre les deux politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil.	Application des directives de la BAD parce que plus explicite.

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Compensation en nature – Critères de qualité	Le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national prévoit en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation (article 20). La loi n° 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat ne donne aucune possibilité aux titulaires d'autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d'indemnités.	Pour le secteur du développement agricole et rural l'expérience de la Banque montre que dans la plupart des cas, des indemnisations foncières ont été fournies aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles pour restaurer les systèmes de production.	Concordance partielle entre les deux politiques notamment la loi sur le domaine nationale. Car certaines dispositions de la législation sénégalaise prévoient l'affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées. Par contre la loi sur le domaine de l'Etat exclut cette possibilité.	Application des directives de la BAD parce que plus complète.
Conditions d'expropriation ou de déplacement des PAP	Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonné par le juge.	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD, uniquement sur le principe de la consignation d'une indemnité provisoire (pouvant être complétée, cf. article 15) et concernant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Application de la sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Programme de réinstallation	L'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise qu'un programme de réinstallation de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux	La Sauvegarde s'applique lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan d'action de réinstallation. Ce plan doit être conçu de manière à réduire le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.	Discordance dans la portée entre les deux politiques. Car le programme de réinstallation est une faculté dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans les directives de la BAD	Application des Directives de la BAD.
Compensation Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes établis ; normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	Différence importante, mais en accord sur la pratique	Application des directives de la BAD.
Alternatives de compensation	La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toutes les populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurées grâce à des plans de formation...	Les directives de la BAD, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation nationale. En règle générale, seules les indemnités en espèces ou les compensations en nature sont prévues au Sénégal.	Application des directives de la BAD.

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Evaluation terres	Remplacer à base de barèmes selon la qualité par m ² . L'article 12 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise que si l'immeuble comporte des constructions ou aménagements importants et si l'une des parties le demande, le juge ordonne un transport sur les lieux et dresse un procès-verbal descriptif contenant en outre, les dires des parties et les explications orales des experts pouvant assister les intéressés. En principe, si la compensation porte sur les terres du domaine national, seules les impenses sont évaluées et remboursées	Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement	Divergence entre la législation nationale et les directives de la BAD mais dans la pratique les différents programmes de réinstallation permettent une évaluation identique.	Application des directives de la BAD.
Evaluation-structures	Remplacer à base de barèmes par m ² selon matériaux de construction	Remplacer au coût de remplacement plein.	Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD	Application de la législation nationale. il convient de s'assurer que le coût du m ² selon les matériaux de construction est actualisé pour permettre au PAP d'acquiescer l'identique

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Évaluation de ressources communes	Non mentionnée dans la législation. Les PAP sont indemnisées pour les pertes individuelles d'arbres à base de barème	La perte de ressources foncières communes, telles que les rivières, les lacs ou les ressources forestières est compensée en nature. Une attention particulière sera accordée au remplacement de la propriété foncière commune proprement dite, mais aussi aux services particuliers et aux liens communautaires réciproques qu'elle occasionne. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus. Concernant les arbres et autres espèces forestières, l'évaluation tient compte des bénéfices tirés, du manque à gagner par la collectivité pour déterminer la valeur ainsi que le remplacement à prévoir pour la communauté. Cette évaluation sera basée sur le coût unitaire des récoltes auquel on applique la perte totale qui sera quantifiée. L'application des barèmes nationaux pourraient déprécier la valeur vénale de ces ressources communautaires. Ces aspects sont expliqués en détails au chapitre 6.6.	Divergence entre la réglementation nationale et le SSI de la BAD qui préconise que pour les personnes qui tirent leur subsistance de ressources naturelles, des mesures soient mises en œuvre pour permettre un accès continu aux ressources touchées, ou pour offrir un accès à d'autres ressources ayant un potentiel équivalent en tant que moyen de subsistance et de création de revenus, ainsi qu'un niveau d'accessibilité semblable. Lorsque des ressources collectives sont touchées, les indemnisations et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être collectifs.	Application de la sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Participation	Dans le décret d'utilité publique dont l'ouverture est précédée d'une enquête est annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette période, toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976); après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de quinze jours pour formuler des observations	Les populations déplacées et les communautés d'accueil doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à participer et à l'exécution du programme de réinstallation.	La législation sénégalaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation de manière constructive dans le processus de consultation	Application des directives de la BAD qui prévoit une approche inclusive et participative.
Groupes défavorisés	La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou autres incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.	Les groupes défavorisés mentionnés dans la politique de la BAD ne sont pas protégés réellement par la législation nationale. Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes.	Application des directives de la BAD.

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Litiges	Négociation à travers la commission de conciliation ; les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des tribunaux et du Médiateur de la République. L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée devant le juge. Dans la pratique, intervention des autorités traditionnelles.	Les procédures de règlement des différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. A cette fin des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, fonctionnant sous la forme de comités locaux constitués de façon informelle et composés des représentants des principaux groupes de parties prenantes devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la BAD.	Application de la législation nationale
Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Mode de compensation ou d'indemnisation	-Article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 qui précise que le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à l'immeuble et, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est prononcée (paiement en argent) L'article 15 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 précise qu'en cas de désaffectation de terres nécessaires à l'établissement de pistes, à l'élargissement de voies ou à l'aménagement de points d'eau, l'affectataire peut recevoir une parcelle équivalente lorsque cette compensation est possible.	Les indemnisations peuvent être aussi bien en espèces qu'en nature	La politique de la BAD et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. D'ailleurs, la législation sénégalaise prévoit une indemnisation juste et préalable, en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.	Application de la législation nationale
Déménagement des PAP	Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonné par le juge.	Après le paiement et le début des travaux	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD	Application des directives de la BAD. Pour la BAD, le déménagement n'est possible qu'après avoir effectivement indemnisé (en nature ou en espèce) les PAP et avoir pris les dispositions pratiques favorables à ce déménagement.
Coûts de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Les coûts de la réinstallation sont à la charge de l'emprunteur	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD	Application des directives de la BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Les exigences de la BAD	Observations	Propositions par rapport aux différences
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	La planification de la réinstallation doit reposer sur une approche de développement qui suppose qu'on offre aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil plusieurs possibilités d'épanouissement comportant des activités visant à reconstituer la base de production des déplacés...	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD	Application des directives de la BAD.
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Il serait sage de mettre sur pied un organe de suivi qui serait chargé de suivre la mise en œuvre des mesures d'indemnisation	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD	Application des directives de la BAD.
Intégration de la dimension Genre dans les projets	Le processus d'indemnisation dans la réglementation nationale sénégalaise ne prend pas acte du sexe de la personne à déplacer. Les hommes et les femmes sont mis à égalité le processus de déplacement. Cependant, le Sénégal a ratifié des traités internationaux qui promeuvent la protection des intérêts des personnes vulnérables, en particulier les femmes et mis en place des politiques d'autonomisation	La BAD a développé la Stratégie Genre 2014-2018 et a mis en avant 3 piliers, à savoir : - Statut légal et propriété - Autonomisation économique - Gestion du savoir et renforcement des compétences Ses principes s'appliquent à tous les projets financés par la BAD impliquant des opérations de réinstallation.	Pas de discordance entre la stratégie de la BAD et les politiques sénégalaises. Cependant, la dimension genre n'apparaît pas de manière explicite dans le processus de réinstallation.	Application des piliers de la BAD et de sa stratégie genre dans la mise en œuvre de la réinstallation.

CHAPITRE 6 : CADRE INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'EXPROPRIATION POUR UTILITE PUBLIQUE

6.1. Rôle du PROMOVILLES

La responsabilité première de mise en œuvre du PAR incombe à PROMOVILLES. Il constitue l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions de sauvegarde sociale et environnementale.

Le PROMOVILLES appuyé par l'Expert en sauvegarde social qui sera recruté dans le cadre du projet assurera le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées à la réinstallation. Une fois que les indemnités fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, PROMOVILLES signera un protocole d'accord (acte de conciliation) avec les PAP sur la base des barèmes et modalités d'indemnisation fixés par le présent PAR.

PROMOVILLES à travers cet Expert en sauvegarde sociale sera chargée de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation Sénégalaise et les exigences de la SO 2 sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de la responsabilité de PROMOVILLES. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser le rapport du PAR dans la commune de Saint-Louis et dans les quartiers de Balacoss, Darou Madina Marmial, Darou route de khor, Cité Niakh, Ndiolofène Sud, Tendjiguén, Diamaguen, Léona, Pikine bas Sénégal, Diamaguen.
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les administrateurs locaux, les autorités communales et les PAP;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du présent PAR ;
- suivre la mise en œuvre
- mettre en œuvre du MGP présenté dans le présent PAR ;
- élaborer le rapport mensuel de la mise en œuvre du PAR ;
- valider et transmettre à la BAD le rapport mensuel de mise en œuvre du PAR.
- préparer les termes de référence pour l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR conformément aux exigences du SSI de la Banque ;
- évaluer la mise en œuvre
- effectuer la revue et l'approbation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR effectué par un consultant indépendant.

6.2.Rôles et responsabilités des autorités et des services et structures impliqués dans la mise en œuvre du PAR

La CDREI participera également au suivi de la réinstallation tel que l'exige la réglementation nationale.

CDREI : La Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) est instituée dans chaque département par la loi N°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, avec l'objectif de déterminer la valeur des biens affectés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales.

Elle est composée de la manière suivante :

- Le Préfet du département, Président ;
- Le Chef du service de l'Urbanisme ;
- Le Chef du service du Cadastre ;
- le Chef du service des Travaux publics ;
- le Chef du service des Eaux et Forêts,
- le représentant de PROMOVILLES
- et le représentant de la commune de Saint-Louis.

Le Préfet du département Saint-Louis dirige la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses qui procède au recensement et à l'évaluation des biens affectés et à l'établissement de la liste officielle des PAP éligibles à une compensation.

Comité Technique Local (CTL) :

La commune de Saint-Louis mettra en place par arrêté municipal un CTL après la réunion de mise en place qui sera appuyée par l'expert social de PROMOVILLES. Le Préfet de Saint-Louis prendra un arrêté d'approbation du CTL.

Le CTL pourrait être constitué comme suit :

- Le maire de la commune de Saint-Louis
- Le président de la commission domaniale de la commune Saint-Louis
- Un représentant des PAP ;
- Un représentant de PROMOVILLES.

Comité de conciliation :

À l'intérieur de la CDREI sera créé un sous-groupe chargé de la gestion et de la résolution des réclamations. Ce sous-groupe, que l'on appellera la Comité de conciliation, aura la tâche de fixer à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.

La Commission pourrait être composée :

- Du Préfet de Saint-Louis ou de son représentant;
- D'un représentant des services des Domaines, du Cadastre, des Eaux et Forêts, de l'Hydraulique;
- Du maire de la commune de Saint-Louis
- Du représentant des PAP

Le fonctionnement de la CDREI, du CC et du CTL est statutairement pris en charge par le projet. Ce coût de fonctionnement est fixé à **1 000 000** FCFA. Ce montant forfaitaire prend en compte la mise ne œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes aux niveaux de ces instances.

Les autorités administratives, la CDREI et la commune participeront également au suivi de la réinstallation. De manière globale le dispositif d'exécution est le suivant :

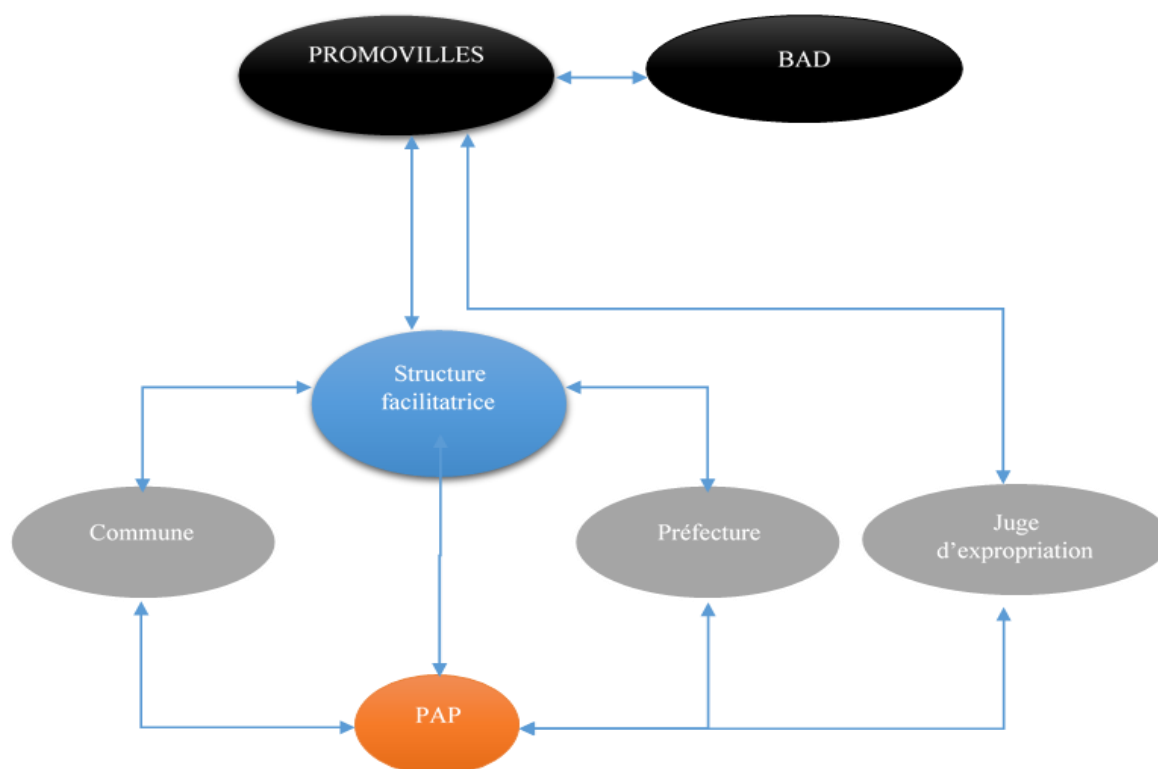
Tableau 24 : Activités du PAR abrégé et responsabilités

Actions	Parties Responsables
• Revue et Approbation du PAR Abrégé • Supervision la mise en œuvre du PAR Abrégé et du MGP y relatif • Revue et approbation des rapports mensuels de mise en œuvre du présent PAR, des TDR et du Rapport d’Audit d’achèvement de la mise en œuvre du présent PAR	BAD
Mobilisation des fonds	PROMOVILLES
Suivi de mise en œuvre du budget lié à la réinstallation et tel que consigné dans le présent PAR	PROMOVILLES
• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l’assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation au Comité local de médiation et à la Commission de Conciliation ; • Réception, l’enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec PROMOVILLES ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PAR ;	Structure facilitatrice
• Approbation du Comité Technique Local mise en place par la commune de Saint-Louis • Fiabilisation et validation de recensement des PAP, d’évaluation des biens avant constitution des dossiers des PAP par la CDREI appuyée par la structure facilitatrice. • Supervision des indemnisations des PAP • Préparation des arrêtés de mise en œuvre de l’utilité publique,	Préfet du département de Saint-Louis CDREI comme bras technique

• Libération des emprises	
• Médiation sociale	Le Comité Technique Local de la commune de Saint-Louis
• Fixer à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées	Commission de conciliation
• Information et consultation des PAP • Mise en place du Comité Technique Local • Facilitation de la libération des emprises • Médiation sociale • Diffusion du PAR au niveau local dans les 8 quartiers concernés (Balacoss, Darou Madina Marmial, Darou route de khor, Cité Niakh, Ndioloféne Sud, Tadjiguén, Diamaguen, Léona, Pikine bas Sénégal, Diamaguen) • Recueil et transmission de plaintes	Commune de Saint-Louis
• Réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du présent PAR	Consultant indépendant (externe)

Ces différents acteurs impliqués dans le projet vont interagir selon l'organigramme ci-dessous :

Figure 6 : Organigramme des parties prenantes du projet



CHAPITRE 7 : ELIGIBILITE

Pour être en droit de bénéficier d'une indemnisation, les personnes affectées sont tenues de remplir un certain nombre de critères. Cette partie précise les conditions et critères qui doivent être remplis par une PAP pour qu'elle soit éligible à une indemnisation ou apte à en réclamer.

7.1. Critère d'éligibilité à la compensation/indemnisation

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque.

Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

7.2.Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, date à laquelle les ménages et les biens remarquables dans les emprises affectées sont éligibles à compensation. Dans le cadre du projet, cette date correspond au 07 octobre 2021. Toutes personnes ou ménages qui viendraient sur le site au-delà de cette date ne sera pas éligible aux compensations.

Le Préfet du département de Saint-Louis et le maire de la commune de Kaolack ont été informés du début du recensement. De ce fait, ils veilleront à l'application rigoureuse de ces prédispositions sur la date butoir.

CHAPITRE 8 : APPROCHE D'INDEMNISATION

8.1.Principes d'indemnisation

Dans le cadre du présent plan d'action de réinstallation, les indemnisations sont établies sur la base des principes suivants :

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement à neuf sans dépréciation, avant leur déplacement effectif au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces et ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

8.2.Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourrait être effectuée en espèces ou en nature ou bien selon une combinaison mixte (espèces/nature), comme l'indique le tableau ci-dessous. La forme d'indemnisation est laissée au libre choix de la PAP.

Tableau 25: Formes d'indemnisations possibles

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le montant d'indemnisation pour l'inflation, si la phase de construction du projet débute plus d'un an après le recensement.
Indemnisation en nature	Les indemnités en nature peuvent inclure des éléments tels que des parcelles agricoles, des parcelles résidentielles, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix des PAP, elles pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.

Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres, mais ces dernières acquises par le projet ne représentent qu'une faible fraction (20% et moins) de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- il n'existe pas de marchés actifs pour les terres permettant de compenser les pertes en nature;
- il n'existe pas de disponibilité foncière dans la zone.

8.3.Préférences des PAP en termes d'indemnisations

Dans le cadre de ce PAR, l'indemnisation ne peut être qu'en espèce dans la mesure où même si la PAP le souhaitait, le projet n'a pas le droit de reconstruire sur l'espace public qui doit rester libre d'occupation.

8.4.Matrice d'indemnisation

La matrice des indemnisations, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétisée les règles de compensation pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensée.

Tableau 26 : matrice d'indemnisation

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Commentaire
				En nature	En espèces	
Structures	Structures amovibles (Etals et autres structures démontables) recensées dans l'emprise du projet	Permanente	Propriétaire de la structure	Aucune	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants y compris les coûts de transaction et sans tenir compte de la dépréciation. Plus Indemnité forfaitaire pour la délocalisation et la relocalisation des biens	
	Structures inamovibles (Excroissance, équipements fixes, clôtures et structures connexes aux habitations et aux places d'affaires etc.) recensées dans l'emprise du projet)	Permanente	Propriétaire de la structure	Aucune	Valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché, sans tenir compte de la dépréciation (valeur du marché, incluant la main d'œuvre, les coûts de transaction et excluant la dépréciation). Cette indemnité est calculée en fonction de la valeur intégrale de remplacement	

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Commentaire
				En nature	En espèces	
					sous forme de déboursés secs	
Revenus	Pertes de revenus tirés de l'exploitation d'une place d'affaire	Permanente	Exploitants et propriétaires recensés lors de la préparation du PAR	Aucune	Indemnité forfaitaire en espèces calculée sur la base des revenus déclarés par la PAP Cette indemnité sera rapportée sur une durée d'un mois et concerne les place d'affaires recensées dans les emprises du PAR.	
Arbres	Arbres forestier et fruitier	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre suivant l'Arrêté 2017-1979	Le propriétaire pourra récupérer lui-même le bois de ses arbres
Accentuation de la vulnérabilité	Appui aux personnes vulnérables	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	Handicap (appui en fonction de la nature du handicap)	* Les PAP vulnérables vérifiant les critères d'éligibilité recevront chacune une allocation de 52 000 FCFA correspondant au SMIG.	

CHAPITRE 9 : EVALUATION ET INDEMNISTION DES PERTES

9.1.Méthodes d'évaluation des pertes

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations s'est appuyée sur les investigations de terrain menées par le consultant tout en respectant les principes de la BAD, bailleur de fonds de ce projet.

9.1.1. Évaluation des équipements et structures connexes

Une perte d'équipement et structure connexes, c'est la perte structures semi-fixe (cantine fixée, hangar), et de structures fixes (excroissances, fosses septique extérieures, rampes d'accès, dalle extérieures connexes aux habitations, aux places d'affaires et aux équipements communautaires).

L'indemnisation pour l'ensemble de ces pertes a été évaluée selon la méthode d'évaluation du coût de remplacement à neuf.

9.1.2. Évaluation des pertes d'arbre

❖ Évaluation des pertes d'essences forestières

Pour les arbres forestiers, le barème officiel de la direction des eaux et forêts a été considéré pour le calcul des pertes, qui prend en compte la valeur intégrale de l'arbre équivalente au prix de l'arbre sur pied (coût de remplacement) selon qu'il soit jeune ou mature.

Tableau 27 : Barème de l'espèce forestière recensée

Arbres Forestiers	Valeur du pied non productif (F CFA)	Valeur du pied productif (F CFA)
<i>Acacia nilotica (NEP NEP/ Bagani)</i>	12000	12000
<i>HURA CREPITENS</i>	10000	10000
<i>CORDIA SEBESIANA</i>	10000	10000
<i>CORDIA SEBESTIENA</i>	10000	10000
<i>FICUS ECHIOPHYLA</i>	8000	8000
<i>HURA CREPITANS</i>	10000	10000
<i>Acassia abida</i>	12000	12000
<i>Tamarindus indica</i>	10000	10000
<i>Eucalyptus alba (Khotou boutel/ Mantilatam Yiri)</i>	8000	8000
<i>Ficus (Ngaba)</i>	8000	8000
<i>Acacia seyal (Surur / Sayé Yirini)</i>	12000	12000

Sources : Inspection Régionale des Eaux et Forêts

❖ Évaluation des pertes d'arbres fruitiers

A la suite d'une enquête menée sur le terrain, le prix unitaire du marché de l'arbre fruitier recensé (sapotier) est fixé à 35 000 FCFA.

9.1.3. Évaluation des pertes de revenus dans les places d'affaires

Ces pertes de revenus sont des pertes temporaires. Elles concernent les PAP qui disposent de places d'affaires dans l'emprise du projet.

Lors des enquêtes socioéconomiques, les PAP Places d'affaires recensées ont été interrogées sur leurs revenus journaliers et mensuels. L'indemnité ainsi considérée, couvre la durée de suspension des activités qui doit couvrir une durée d'un (1) mois au niveau de chaque tronçon.

C'est le revenu déclaré par la PAP lors du recensement et le nombre de mois des travaux qui sont utilisés pour le calcul de cette indemnité.

9.1.4. Indemnités de déménagement

Le PAR prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire à chaque PAP éligible comme aide au déplacement et accompagnement à la réinstallation. Le projet n'occasionnera pas de déplacement physique pour les concessions impactées. Les indemnités de déménagement concerneront spécifiquement les places d'affaires recensées dans le corridor du projet. Ces indemnités ont été établies selon une catégorisation spécifique aux différents types de places d'affaires recensées.

Tableau 28: Indemnités de déplacement des places d'affaires

Catégorie	Activités menées dans la Place d'Affaires	Nature de la structure affectée	Indemnité pour frais de déménagement (F CFA)
1	Vente de produits divers (café, petits produits alimentaires, petit déjeuner, café et cartes de crédits téléphoniques, timbres, enveloppes, accessoires de téléphones portables, lunettes, etc.	Étals	5 000
2	Vente de produits divers (arachides, clémentine, eau, jus, fruits, madeleines	Étals et Tables	10 000
3	Vente de produits divers (vêtements, produits alimentaires divers, fruits et légumes, vaisselles, vêtements, chaussures et sacs	Tables et Hangars	10 000
4	Restaurant, Fast Food, Menuiserie métallique, menuiserie bois.	Hangars, kiosques	15 000

9.2. Résultats de l'Évaluation des compensations

9.2.1. Évaluation des biens

9.2.1.1. Compensation des pertes d'équipements et structures connexes

Les équipements et structures impactés seront payés au coût du remplacement à neuf. Le montant total des indemnités des équipements et structures est évalué à **39 464 838 FCFA**.

Tableau 29: Montant des indemnités des pertes d'équipements et structures connexes par catégorie

Catégorie de Pertes	Montant d'indemnisation
Pertes de structures dans les Places d'affaires	8 078 260
Pertes de structures connexes aux équipements communautaires	736 050
Pertes de structures connexes aux habitations	30 650 528
Total général	39 464 838

9.2.1.2.Compensation des pertes d’essences forestières et des pertes d’arbres fruitiers

Le montant total de la compensation des pertes d’arbre s’élève à 253 000 FCFA. Le tableau ci-après et suivant présente les montants des indemnisations des pertes d’arbres fruitiers et des arbres forestiers par catégories.

Tableau 30: Montant des indemnisations des pertes d’arbres

<i>Catégorie de Pertes</i>	Nombre d’arbres fruitiers	Nombre d’arbres forestiers	Montant d’indemnisation
Pertes de structures dans les Places d'affaires	0	4	40 000
Pertes de structures connexes aux habitations	1	18	213 000
Total général	1	22	253 000

9.2.1.3.Compensation des pertes de revenus

Le montant total des indemnisations prévues dans le PAR abrégé au titre des pertes de revenus est de **14 643 013 FCFA**. C’est le revenu déclaré par la PAP lors du recensement et la durée des travaux (équivalant à un 1 mois) qui sont utilisés pour le calcul de cette indemnité.

9.2.1.4.Indemnités de déménagement

En sus des indemnisations pour les différentes pertes recensées, le PAR prévoit d’accorder aux PAP perdant des places d’affaires recensées dans le corridor du projet, un montant forfaitaire pour couvrir les frais de déménagement. Le montant total des indemnisations de déménagement est de **290 000 F CFA**.

9.2.1.5.Synthèse des indemnisations

Le montant total des indemnisations prévues dans le PAR abrégé pour les biens recensés s’élève à **45 292 851 FCFA**. Le tableau 39 présente les indemnisations par type de pertes.

Tableau 31 : Tableau Total des indemnisations par type de pertes

Types de pertes	Montant indemnisation (FCFA)
Pertes de structures et équipement connexes	39 464 838
Pertes d’arbres	253 000
Pertes de revenus	14 643 013
Indemnités de déménagement	290 000
Total	45 292 851

9.2.2. Modalités de paiement

Le mode de paiement sera au gré de chaque PAP. Les possibilités de paiement suivantes seront proposées :

- le virement bancaire pour les PAP titulaires d’un compte ;
- le paiement par chèque ou mise à disposition pour les PAP qui ne disposent pas de compte bancaire ;
- le paiement en espèce pour les PAP qui disposent de faibles montants.

9.2.3. Appui aux personnes vulnérables et coût

Le tri a permis d'identifier cinquante-quatre (54) PAP vulnérables. Il s'agit de :

- 13 Hommes chefs de ménages de 70 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- 6 Femmes chefs de ménages de 60 ans et plus gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- 21 Femme chefs de ménages célibataires, veuves ou divorcées gagnant moins de 52.000 F.CFA par mois (soit 624.000 F.CFA annuellement) ;
- 11 PAP ayant un handicap physique et/ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;
- Et 3 PAP dont le revenu procuré par l'activité impactée représente plus de 40 % de la somme de ses revenus ;

Une allocation de 150 000 FCFA par PAP est prévue ; soit au total 8 100 000 FCFA.

9.2.4. Mesures pour les relocalisations physiques

Le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes ni de réinstallation dans un site d'accueil. Ainsi, aucune disposition n'est nécessaire.

CHAPITRE 10 : SUIVI ET EVALUATION

10.1.Suivi interne par PROMOVILLES et reporting

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées de manière juste, dans le délai le plus court possible, et avant la prise de possession des biens impactés.

Spécifiquement, les objectifs sont les suivants :

- Suivi, d'une part, des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et, d'autre part, de la conformité de la mise en œuvre, avec les objectifs et méthodes définis dans la SO2 de la BAD, dans la réglementation nationale et dans le PAR abrégé.

Par rapport à son contenu, le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, restauration des moyens d'existence,
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence.

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR abrégé et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR abrégé sont respectées.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès l'approbation du PAR jusqu'à la fin de la mise en œuvre des activités de réinstallation et de leur évaluation. Le suivi sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales (Expert Social) de PROMOVILLES mis à disposition par le projet. Cet expert sera responsable de la coordination et du suivi des activités de la mise en œuvre, assurera l'interface avec la CDREI et l'instance locale chargée de la médiation sociale.

10.2.Suivi par les autres instances et reporting

Dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler au comité de conciliation (CC) et aux responsables de PROMOVILLES tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR abrégé sont respectées. La commune de Saint-Louis, en rapport avec le CC, participera également au suivi de la réinstallation. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre du PAR abrégé, le suivi et l'évaluation permettent de prendre des mesures correctives appropriées pour corriger les écarts constatés.

10.3.Supervision de la BAD et reporting

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées dans le délai requis et sans impact négatif. La supervision de la BAD vise à s'assurer que le processus d'indemnisation et de réinstallation des PAP se déroule conformément aux dispositions du présent PAR et des exigences contenues dans les accords de financement de ce projet. Elle effectuera des missions de supervision et produira en collaboration avec la partie nationale, l'aide-mémoire de cette mission qui rendra compte de l'état de mise en œuvre du processus. Elle s'assure également que le présent PAR est publié et donc mis à la disposition de l'ensemble des parties prenantes du projet, tant au niveau national qu'au niveau local.

10.4.Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation porte sur l'analyse des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Un audit final devra également être mené au plus tard deux mois après la clôture du PAR. L'objectif général de cet audit est de vérifier que le projet PROMOVILLES s'est conformé aux engagements contenus dans le PAR abrégé et, de façon plus générale, est en phase avec les politiques opérationnelles de la Banque Africaine de Développement, notamment la SO2. De façon plus spécifique, l'audit final permettra de :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du projet peut être utilisé par le consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR abrégé en matière sociale et économique.
- Auditer les mesures et actions effectivement réalisées par rapport à ce qui est indiqué dans le PAR abrégé ;
- Évaluer la conformité de ces actions avec la législation sénégalaise et la SO2 de la BAD;
- Analyser l'adéquation, la justesse et la diligence des procédures de réinstallation et de compensation effectivement mises en œuvre ;
- Évaluer les impacts engendrés par les mesures de compensation et d'assistance à la réinstallation dans un esprit d'améliorer, la situation des personnes affectées ;
- Évaluer les actions correctives prise dans le cadre du processus de suivi, leurs effets sur la mise en œuvre et les mesures adaptatives prises pour améliorer le processus de mise en œuvre et surmonter les obstacles.

Il est proposé que l'évaluation du PAR abrégé soit réalisée par un Consultant individuel indépendant.

10.5.Publication des rapports de suivi de la réinstallation

Des rapports mensuels de suivi de la réinstallation seront élaborés par l'Expert en sauvegarde sociale (qui sera recruté par le PROMOVILLES), puis transmis à la Banque pour revue et approbation. Les informations de ces rapports seront capitalisées dans les rapports mensuels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet. Il en sera de même pour le rapport d'audit de mise en œuvre du PAR.

Ces rapports seront partagés avec la commune de Saint-Louis, ainsi qu'avec la Banque qui les publiera après approbation sur son site Intranet (ISTS).

10.6.Indicateurs de suivi du PAR

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR abrégé.

Les outils d'évaluation et les indicateurs de suivi feront l'objet de séances de travail entre le Consultant et PROMOVILLES afin de s'assurer que le suivi-évaluation du PAR abrégé est conforme aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle (SO) 2 de la BAD.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR abrégé les indicateurs suivants seront suivis et renseignés.

Tableau 32 : Indicateurs de suivi

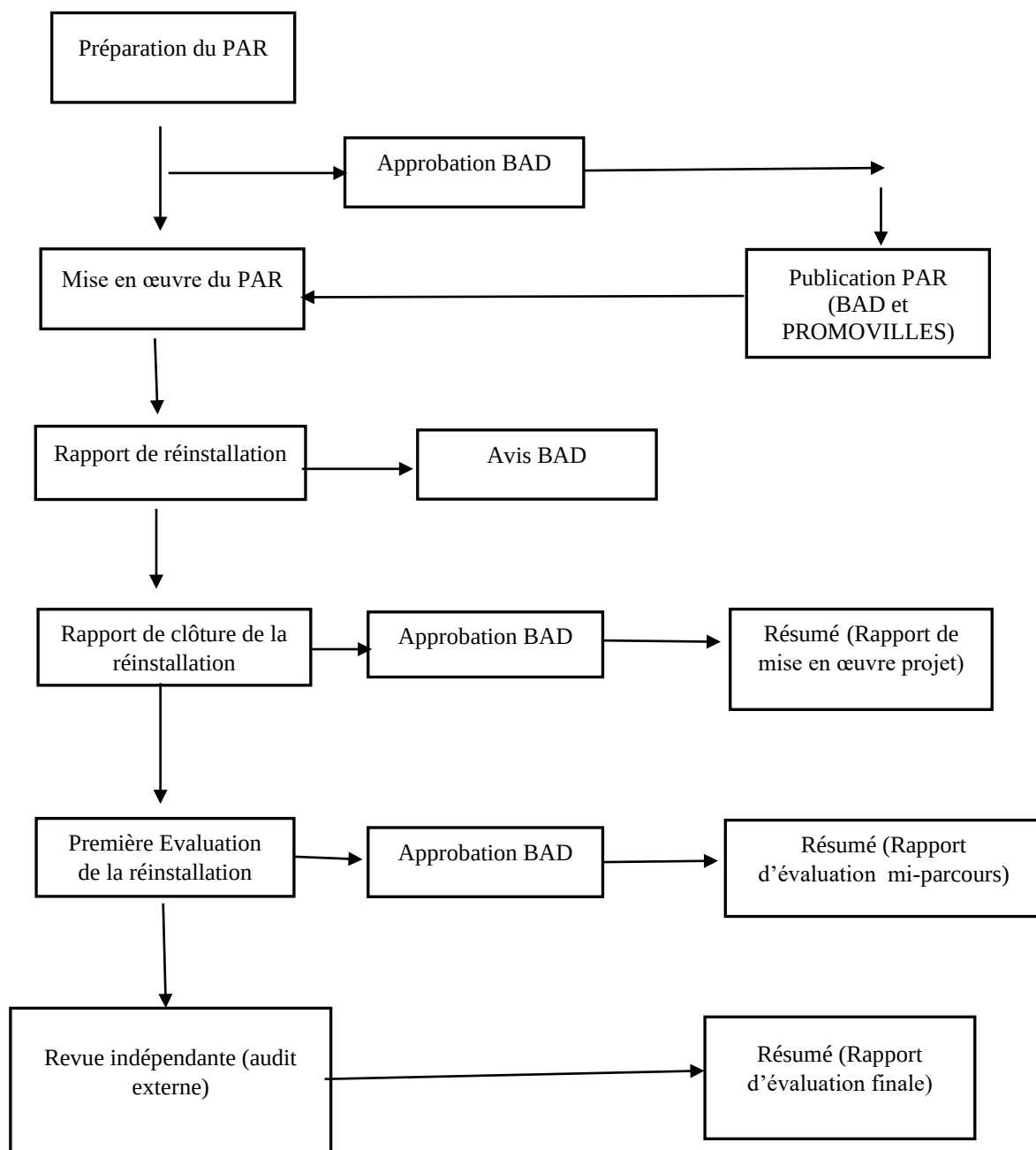
OBJECTIFS	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
Moyens de mise en œuvre et organisation	Tous les moyens de mise en œuvre du PAR sont disponibles avant son démarrage	- Recrutement d'un Expert Social/PROMOVILLES chargé de la coordination et du suivi - Formation de la commission de conciliation - Mise en place par arrêté municipal d'un comité local de médiation et approuvé le Préfet - 3 groupes d'acteurs formés sur la mise en œuvre du PAR, y compris la gestion des plaintes (membres de la CDREI, du comité de conciliation et le comité technique local)
Consultation, information et participation des PAP	Les PAP et leurs familles sont consultées et informées à toutes les étapes du processus d'indemnisation et sur la gestion des griefs	- Nombre de séances et types de messages diffusés auprès des PAP et leurs familles (épouses, fils et filles adultes avant et pendant la mise en œuvre du PAR)
		- Nombre de séances effectuées avec les femmes et les personnes vulnérables et types de message diffusés avant et pendant la mise en œuvre du PAR
		- Nombre de séances d'information et types de messages diffusés auprès des acteurs de la médiation sociale avant et pendant la mise en œuvre du PAR
Effectivité des compensations	Les PAP sont compensées équitablement et de manière transparente	- 168 PAP ayant droit, (i) indemnisées en espèces
		- Effectivité de l'assistance aux PAP vulnérables - 54 PAP vulnérables ayant bénéficié de l'Assistance
		- Compensation préalable avant sommation et libération des emprises - 168 PV de paiement des compensations signé par chacun des 168 PAP
Accompagnement des personnes vulnérables	Les personnes vulnérables identifiées bénéficient d'un accompagnement social	- Niveau de participation des 54 PAP vulnérables dans l'identification de leurs besoins - Degré de satisfaction des 54 PAP vulnérables accompagnées - Pertinence, qualité et efficacité de l'appui social apporté aux 54 PAP vulnérables

OBJECTIFS	RÉSULTATS ATTENDUS	INDICATEURS
Sécurisation des PAP	La compensation est effective, efficace et durable	- 168 ententes signées conformément au PAR - Indicateurs de capacité : nombre de dossiers de PAP transmis à la commission de conciliation sur nombre prévisionnel - Indicateurs de qualité : Taux de rejet des dossiers transmis à la Commission de Conciliation - Compensations versées aux 168 PAP et dates de versement
Gestion des griefs	Les réclamations recevables des PAP sont réglées à leur satisfaction	- Nombre et types de plaintes reçues, enregistrées et délai de traitement - Nombre de plaintes avérées jugées éligibles et délai de traitement - Nombre de plaintes traitées/Nombre de plaintes enregistrées par mois - Satisfaction des PAP dans le traitement de leurs plaintes - Nombre de PV de traitement des plaintes - Rapport de traitement des plaintes
Équité entre les genres	Les paiements d'indemnités (pertes de revenus) aux familles seront versés au mari et à la femme si cela est techniquement possible et socialement acceptable.	- 168 accords signés par les 168 PAP - Effectivité des 168 accords signés par les 168 PAP

10.7.Coût du processus de suivi - évaluation

Les coûts du processus de suivi – évaluation prennent en considération les charges opérationnelles et de structure liées à la mise en œuvre du processus de suivi-évaluation. Ces coûts (Rémunération de l'expert social recruté par PROMOVILLES) sont inclus dans le budget de suivi-évaluation du PAR de KAOLACK.

10.8. Processus de rapportage et de validation en lien avec le cycle du projet



CHAPITRE 11 : RENFORCEMENT DES CAPACITES

11.1.Information et sensibilisation des PAP et de tous les autres acteurs clés du processus

La mise en œuvre du PAR sera appuyée par une stratégie et un plan de communication. Cette approche va combiner les outils de la communication de masse et les outils de la communication participative. L'objectif est de prendre en compte les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes pour la bonne marche du projet. Il s'agit de promouvoir l'adhésion de ces dernières aux divers principes du PAR.

L'approche de communication participative sera axée sur les principes de l'IEC (information, éducation, communication) mettant l'accent sur la communication de proximité notamment avec les communautés affectées. Les parties prenantes internes seront plus concernées par les réunions de coordination et d'évaluation, les ateliers et les comités techniques ainsi que par le système de communication interne de PROMOVILLES. L'entité chargée de la réalisation des actions d'information et de sensibilisation est le PROMOVILLES.

11.2.Formations

Les acteurs institutionnels et communautaires impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PAR devront être formés aussi bien sur la SO2 de la BAD, mais également sur la procédure et les outils de mise en œuvre du PAR abrégé y compris la gestion des réclamations. Ces séances de formation par groupe d'acteurs tenant compte de leurs responsabilités dans le processus seront animées par l'Expert social qui sera recruté par le PROMOVILLES.

Par ailleurs, le fonctionnement de la CDREI et de la CC pour leurs travaux seront assurés par le projet car les moyens propres des services aux niveaux décentralisé et déconcentré peuvent ne pas être disponibles au moment opportun et être un obstacle majeur dans la libération des emprises et l'exécution des travaux.

11.3.Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Social (ESS)

Le PROMOVILLES ne dispose pas d'expérience spécifique en réinstallation; le recrutement d'un ESS est une nécessité. Le coût du recrutement de l'ESS est renseigné dans le PAR de KAOLACK.

11.4.Coût de renforcement des capacités

Le coût de mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités dans le présent PAR est pris en charge dans le budget du PAR de KAOLACK.

CHAPITRE 12 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Un programme de réinstallation involontaire suscite inévitablement des plaintes ou réclamations au sein des populations affectées. Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif apte à offrir un cadre idéal de résolution des éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet.

Il est important de veiller à ce que le mécanisme proposé soit culturellement adapté et accessible, de façon à permettre une résolution impartiale et rapide des différends découlant du processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation.

12.1.Principes clés

Au cours de la mise en œuvre du projet, les personnes qui souhaitent déposer une plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il a des chances d'être utilisé, il faut respecter les principes fondamentaux qui suivent :

- **Participation** : le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités du projet ;
- **Sécurité** : pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut évaluer soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme si on veut qu'il inspire confiance et qu'il soit utilisé de manière efficace.
- **Confidentialité** : pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles si elles l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection des personnes qui déposent une plainte et celles concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.
- **Transparence** : les parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien du point de vue du système que du point de vue de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

12.2. Principes généraux

Les principes fondamentaux qui sous-tendent le mécanisme de règlement des griefs sont les suivants :

- le processus pour la résolution des conflits sera transparent, en harmonie avec les mécanismes locaux de règlement des griefs dans les localités d'intervention du projet ;
- les canaux de communication des plaintes resteront ouverts tout au long du processus ;
- chaque personne affectée par le projet et autre partie prenante aura accès gratuitement à la procédure de traitement des plaintes ;
- toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées, qu'elles soient basées sur des faits ou ressenties ;
- toutes les réclamations donneront lieu à des entretiens avec le plaignant et au besoin à une visite du site pour obtenir une compréhension de première main concernant la nature de la préoccupation ;
- des dispositions spéciales seront destinées aux femmes, aux groupes vulnérables et marginalisés, pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations et d'enregistrer leurs plaintes ;
- la réponse à la plainte et son traitement seront rapides et ne doivent pas dépasser 10 jours.

Toutefois, le PROMOVILLES ne découragera pas les voies de recours judiciaires ou administratives disponibles si les voies de recours à l'amiable n'aboutissent pas à des résultats probants.

Elle devra également informer de l'existence du mécanisme d'inspection indépendant de la Banque africaine de développement et rendre transparent les coordonnées de l'Unité de vérification de la conformité et de la médiation de l'institution.

12.3. Types probables de plaintes et de litiges

En général, les plaintes et conflits découlent des situations suivantes (liste non exhaustive) :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'un bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété d'un bien donné ;
- Les Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- Absence d'informations sur les critères d'éligibilité ;
- Retard dans le paiement des indemnités.

12.4. Structure du mécanisme de gestion des plaintes

Il est prévu un mécanisme à quatre (04) niveaux pour permettre un redressement efficace d'éventuelles contradictions qui pourraient découler de la mise en œuvre des activités du projet :

- Au niveau de structure facilitatrice recruté par PROMOVILLES ;
- Au niveau de commune à travers un Comité Technique Local (CTL);
- Au niveau de la Préfecture à travers un comité de Conciliation (CC) ;
- Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Chaque niveau de médiation disposera d'outils harmonisés pour l'enregistrement et le suivi des plaintes prévus par le PAR. Des registres de plaintes seront également mises à disposition. Le programme de renforcement des capacités prendra en compte le système de gestion des plaintes et l'utilisation des outils.

❖ *Le règlement à l'amiable*

Les trois premiers niveaux (Structure facilitatrice/PROMOVILLES, commune et Préfecture) sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour la PAP à tout moment.

Pour ces instances de règlement, il sera entrepris une médiation efficace, juste et équitable pour tenter d'arriver à un consensus qui favoriserait une bonne mise en œuvre du projet. Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas au niveau de PROMOVILLES ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu, le plaignant peut faire appel au Comité Technique Local pour une seconde tentative.

Si la question n'est pas tranchée, elle pourra toujours faire appel au Comité de Conciliation (CC) qui demeure l'ultime étape de conciliation à l'amiable proposée au plaignant.

❖ *Le recours judiciaire*

Si le plaignant n'est pas satisfait des voies à l'amiable, il peut saisir la justice à tout moment. En cas de recours judiciaire, la procédure normale du pays (décrite par la loi) est la suivante: (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de Grande Instance de Saint-Louis ; (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal de Grande Instance de Saint-Louis; (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant de PROMOVILLES pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission pour procéder à l'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

12.5. Procédure de règlement des plaintes

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice sénégalaise, pourra faire appel à ce mécanisme selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet.

12.5.1. Enregistrement des plaintes

Le Projet mettra en place un registre unique d'enregistrement des plaintes. Celui-ci sera tenu par le représentant désigné du projet qui est la structure facilitatrice. Les PAP auront l'opportunité d'exprimer leurs plaintes soit en se rendant directement dans les locaux de la structure facilitatrice, soit par téléphone, soit à travers les équipes de terrain. Quel que soit le mode de transmission de la plainte, la structure facilitatrice est tenue d'enregistrer la plainte en

bonne et due forme. S'il s'agit d'une plainte transmise par téléphone, la structure facilitatrice notera sur l'emplacement réservé à la signature la mention « par téléphone ».

Les PAP auront aussi la possibilité d'enregistrer leur plainte auprès du chef de quartier ou à la Mairie. Dans tous les cas, la structure facilitatrice se rapprochera toujours du Chef de quartier ou du Maire pour l'enregistrement et le traitement en première instance des réclamations.

Les numéros de téléphone habilités à recevoir les plaintes feront l'objet d'une large diffusion et seront même affichés dans l'ensemble des villages concernés.

Pour les VBG, le signalement des cas se fera à travers plusieurs canaux au sein du projet :

- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, Centre Ginddi, Association des Femmes Médecins du Sénégal, Association des Juristes Sénégalaises, etc.) ;
- Bajenu Gox³ ;
- Délégués de quartier ;
- Conseil de quartier ;
- Infirmière chef de Poste ;

Parmi les portes d'entrée identifiées, celles qui suivent sont jugées plus accessibles et sûres :

- Bajenu Gox ;
- Relais communautaires ;
- Personnel de santé (infirmière chef de poste) ;
- Chef de quartier et conseil de quartier ;
- Police/Gendarmerie ;
- Services juridiques ;
- Numéros verts dédiés.

Il est ainsi recommandé au Projet, d'accorder une attention particulière à la communication/sensibilisation sur cette question, afin que tous les cas de VGB soient signalés et traités selon les procédures décrites.

NB : Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG, le consentement de la victime sera recueilli au préalable.

12.5.2. Traitement des plaintes en première instance

Le premier examen sera fait au niveau de la structure facilitatrice dans un délai de 3 jours maximum à compter de la date d'enregistrement de la plainte. Le traitement de la plainte pourrait nécessiter une vérification sur le terrain ; auquel cas, la durée de traitement de la plainte est rallongée à 5 jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en première instance, la plainte est transférée à un niveau supérieur qui est le Comité Technique Local (CTL) ou s'il le souhaite, saisir directement la justice.

12.5.3. Traitement des plaintes en deuxième instance

Le deuxième examen sera fait au niveau des communes dans un délai de 3 jours, par Comité Technique Local présidé par le Maire ou son adjoint. S'il est déterminé que la requête est

³ Bajenu Gox : une approche communautaire pour la santé des mères et des enfants du Sénégal

fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates. Le Comité Technique Local comprendra au moins les membres suivants :

- le Maire ou son représentant ;
- le président du comité de Gestion des conflits de la Commune,
- le Président du Conseil de Quartier ou,
- le représentant de la structure facilitatrice chargé du secrétariat ;
- le chargé de la communication et de la mobilisation.

La PAP plaignante ou son représentant est invitée à participer à la séance.

Le conseil donnera mandat par voie de délibération pour que le Maire ou son adjoint, le Secrétaire Municipal et le Président de la Commission Domaniale représentent la collectivité territoriale au sein du Comité Technique Local (CTL).

Un PV de gestion de la plainte sera dressé et signé par le président de séance qui est le Maire ou son représentant. Ce PV sera transmis au PROMOVILLES qui prendra en charge les ressources financières nécessaires au fonctionnement de ce Comité.

La présence du maire ou son adjoint, du représentant de la structure facilitatrice chargé de la mise en œuvre du PAR, du chef de quartier ou son adjoint et de la PAP plaignante ou son représentant est requise pour que le comité puisse délibérer.

La programmation est laissée à l'appréciation du comité dans les délais précédemment indiqués. Le CTL disposera d'un délai ne dépassant pas dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable.

La structure facilitatrice chargé de la mise en œuvre du PAR centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes et les transmettra au PROMOVILLES à l'attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS).

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait par le comité de Conciliation (CC).

12.5.4. Traitement des plaintes en troisième instance

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en deuxième instance, le troisième examen sera fait au niveau de la Préfecture par le comité de Conciliation (CC) présidée par le Préfet ou son représentant, et qui comprendra au moins les membres suivants :

- le Préfet du département de Saint-Louis;
- le Maire de la commune de Saint-Louis ;
- les services techniques et administratifs du département ;
- les représentants de la société civile ;
- le représentant de la structure facilitatrice chargé de la mise en œuvre du PAR;
- le chef du quartier d'origine du plaignant ou son adjoint;
- deux représentants des PAP différents des plaignants.

La PAP plaignante ou son représentant est invité à participer à la séance.

La programmation est laissée à l'appréciation du comité dans un délai de dix (10) jours pour trouver une solution à l'amiable.

La structure facilitatrice chargé de la mise en œuvre du PAR centralisera toutes les informations et documents relatifs aux plaintes et les transmettra au PROMOVILLES à l'attention du Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS).

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

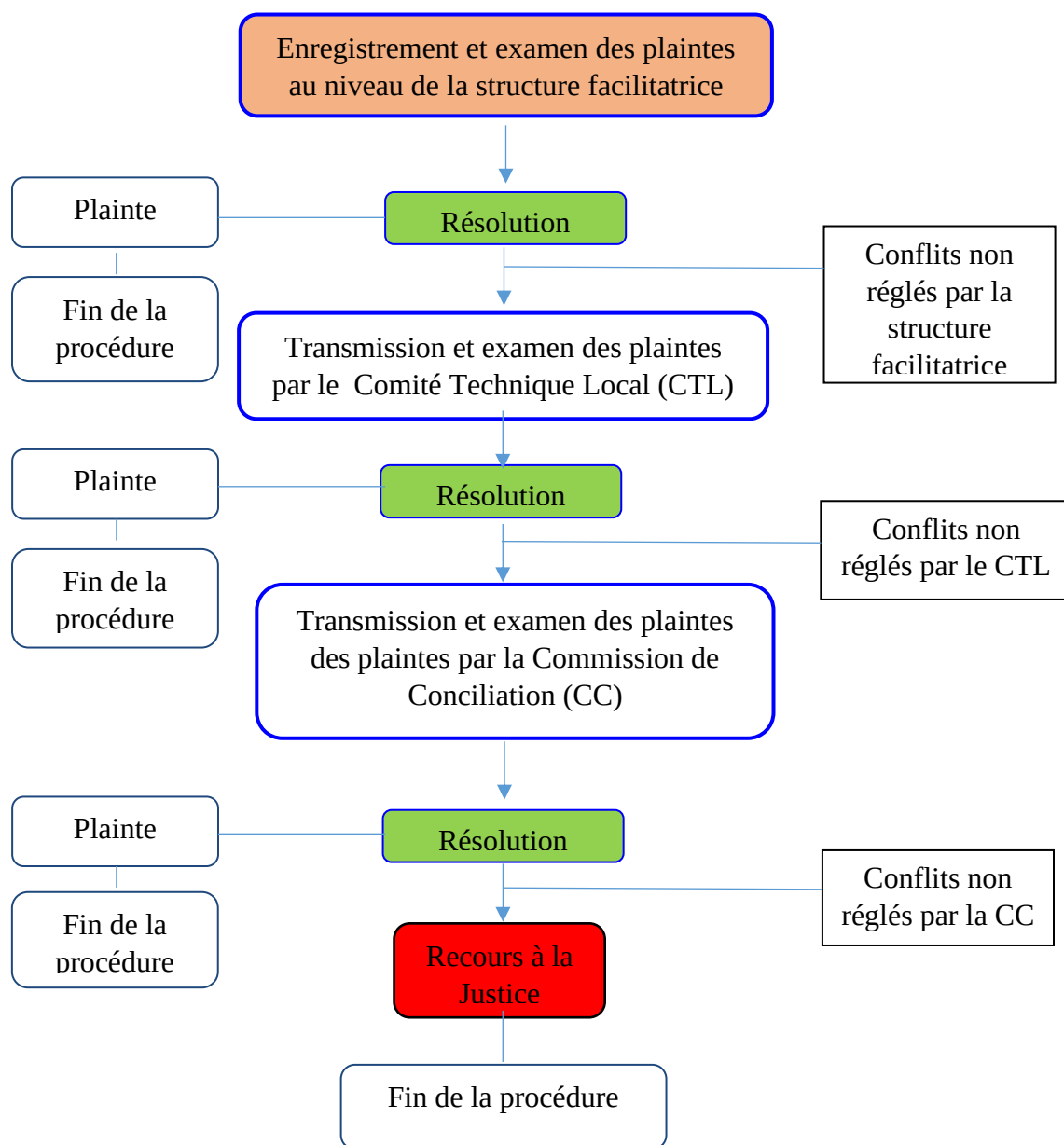
NOTA BENE: Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le PROMOVILLES mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents comités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des comités sont aptes à documenter tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité.

Enfin, le PROMOVILLES prendra en charge tous les frais liés à la tenue des sessions de conciliation/médiation.

12.5.5. Recours judiciaire

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles devront néanmoins être informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès.

Figure 7 : Mécanisme de résolution des griefs



12.5.6. Acteurs devant intervenir dans le MGP au niveau local

La composition des acteurs devant intervenir dans le processus de gestion des plaintes est ainsi structurée. La commune de Saint-Louis mettra en place par arrêté municipal un Comité Technique Local (CTL) après la réunion de mise en place qui sera appuyée PROMOVILLES. Le Préfet de Saint-Louis prendra un arrêté d’approbation du CTL créé par la commune de Saint-Louis.

Tableau 33: Composition du Comité Technique Local (CTL)

Fonction	Acteurs	- Responsabilités
Président	Président de la commission domaniale	- Coordonne les activités de la commission - Veille à ce que chacun des membres joue son rôle - Convoquer les membres de la commission en vue de l’examen des plaintes.
Points focaux	Les chefs de quartiers de (Balacoss, Darou Madina Marmial, Darou route de khor, Cité Niakh, Ndioloféne Sud, Tendjiguén, Diamaguen, Léona, Pikine bas Sénégal, Diamaguen)	- Recueillir, Enregistrer et transmettre les plaintes - Convoquer les plaignants en vue de leur fournir la suite donnée à leur déposition

12.5.7. Coût de mise en œuvre du MGP au niveau local

Comme annoncé plus haut, le coût de mise en œuvre du MGP du présent PAR est inclus dans le budget de fonctionnement de la CDREI, de la CC et du CTL.

CHAPITRE 13 : COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget pour la mise en œuvre du PAR abrégé est évalué à **66 888 394 FCFA** et concerne les rubriques suivantes :

- ❖ les indemnisations des pertes ;
- ❖ l'assistance aux personnes vulnérables ;
- ❖ le recrutement de la structure facilitatrice;
- ❖ les imprévus ;

Le tableau qui suit présente le budget du PAR abrégé.

Tableau 34: Budget du PAR abrégé

Indemnisation des PAP	Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes	39 464 838	État du Sénégal
	Indemnisation des pertes d'arbres	253 000	
	Indemnisation des pertes de revenus	14 643 013	
	Indemnités de déménagement	290 000	
	SOUS TOTAL	54 650 851	PROMOVILLES
Assistance aux personnes vulnérables		8 100 000	PROMOVILLES
Fonctionnement des instances impliquées au niveau local (CDREI, du CC et du CTL)		1000 000	PROMOVILLES
Renforcement de capacité en réinstallation et Suivi-Évaluation interne recrutement d'un SSS à temps partiel)		Inclus dans le PAR de Kaolack	PROMOVILLES
Imprévus (5% du montant des compensations)		3 137 543	PROMOVILLES
Total		66 888 394	

CHAPITRE 14 : CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Comme déjà relevé plus haut, il n'y aura pas de déplacement physique des PAP. Le calendrier devrait durer neuf (9) mois à compter la date de sa validation par la BAD.

N°	Activités de la procédure	Dates/Périodes	Acteur de mise en œuvre
1	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles		
1.1	Information et sensibilisation des PAP	Avril 2022	PROMOVILLES
1.2	Mise en place du MGP	Avril 2022	PROMOVILLES
1.3	Fiabilisation des données du recensement et de l'évaluation des pertes	Avril 2022	Structure facilitatrice CDREI
1.4	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP dans les communes et villages concernés.	Avril 2022	CDREI
1.6	Validation des données du recensement avec les PAP	Mai 2022	Structure facilitatrice CDREI
1.7	Constitution et Finalisation des dossiers individuels des PAP	Juin 2022	Structure facilitatrice
1.8	Formation du Comité Technique Local (CTL) et du Comité de conciliation (CC)	Juin 2022	PROMOVILLES
1.9	Information et programmation des passages en conciliation	Juin 2022	CC
1.10	Passage en commission de conciliation des PAP	Juin 2022	CC
1.11	Recueil, traitement et gestion des réclamations et des plaintes	En continu	Structure facilitatrice CTL CC
2	Paiement des compensations et libération des emprises		
2.1	Paiement des compensations aux PAP	Juillet 2022	PROMOVILLES
2.2	Libération des emprises	Aout 2022	PAP
3	Suivi et Audit du PAR abrégé et fin de mission de la structure facilitatrice		
3.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR	En continu	PROMOVILLES

3.2	Examen et documentation des indicateurs du PAR	En continu	PROMOVILLES
3.3	Suivi de la mise en œuvre des actions de suivi et évaluation	En continu	PROMOVILLES
3.4	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR abrégé	En continu avec production du rapport mensuel	PROMOVILLES
3.5	Validation et transmission à la BAD du rapport tri mensuel de mise en œuvre du PAR	Tri mensuel	PROMOVILLES
3.6	Supervision de la mise en œuvre du PAR abrégé avec visite terrain, revue et approbation des rapports tri mensuels	Tri mensuel	BAD
3.7	Suivi externe de la mise en œuvre du PAR abrégé	Tri mensuel	Consultant Auditeur
3.8	Clôture du PAR et soumission du rapport	Novembre 2022	PROMOVILLES
3.9	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR abrégé	Décembre 2022 (Au plus tard 2 mois après clôture)	Consultant indépendant

ANNEXE 1 : TDR

République du Sénégal

*Un Peuple – Un But – Une
Foi*



Groupe de la Banque Africaine
de Développement



**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE,
DE L'EQUITE SOCIALE ET TERRITORIALE**



PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)

Projet de Termes de Références

**MISSION DE REALISATION DE QUATRE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
ABREGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES COMMUNES/VILLES DE
YEUMBEUL, KEUR MASSAR, GUEDEAWAYE, THIES, KAOLACK ET SAINT-LOUIS**

Août 2021

Contexte et justification

Dans le cadre de sa politique de développement économique et social, l'Etat du Sénégal, à travers le PSE, ambitionne de favoriser une croissance économique à fort impact sur le développement humain.

Parallèlement, l'acte 3 de la décentralisation dont l'objectif est d' « organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable à l'horizon 2022 » est en marche.

La concrétisation de ces deux politiques passe impérativement par le développement de toutes les localités du Sénégal et plus particulièrement des villes caractérisées par **un déficit important en infrastructures surtout routières. De plus, les réseaux d'assainissement de nombreuses villes du Sénégal restent encore vulnérables aux phénomènes d'inondation et d'insécurité du fait essentiellement d'une absence d'un système d'assainissement collectif adéquat et d'un éclairage public.**

C'est ainsi que le Gouvernement du Sénégal a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre le présent **Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES)** afin de relever tous ces défis.

L'exécution du programme d'un coût global de 280 milliards a déjà commencé dans plusieurs localités à partir du Budget Consolidé d'Investissement. Une première phase, financée à hauteur de 75 milliards par la BAD est en cours d'exécution depuis décembre 2017 à travers quatre composantes :

Développement d'infrastructures : il s'agit pour cet axe de la construction de routes, d'ouvrages d'assainissement/drainage des eaux pluviales, du renforcement du système d'éclairage public et de l'aménagement paysager.

Aménagement et mesures connexes : il comprend la réhabilitation/construction et l'équipement d'infrastructures sociales, sanitaires, scolaires, marchandes, de promotion de la femme à travers l'entrepreneuriat. Il s'agit également pour cet axe d'appuyer les associations de jeunes en les formant aux métiers du BTP à savoir l'entretien routier, la pose de pavés, l'éclairage public, la plomberie et à la création et gestion de GIE.

Appui aux Collectivités territoriales : cet axe concerne la mise en place de Système d'Information Géographique, le renforcement des capacités des services techniques et des élus locaux, l'équipement des collectivités territoriales.

Gestion du programme.

Le tableau suivant donne le détail d'exécution par bailleur.

Tableau n°1 : situation de mise en œuvre des différentes phases du programme par bailleur

	Gouv	BAD	BID	Total
Nb de localités d'intervention	16	13	14	43
Km de Voiries prises en considération	93	78	67	238
Financement mis en place en Milliards de FCFA	86	75	81	242

Taux d'exécution des travaux à ce jour	43%	96,29%	46,20%	
Part de chaque financier dans le coût	35,54%	30,99%	33,47%	

Après la finalisation du processus de passation des marchés et de la mise en œuvre des activités principales inscrites au programme avec des coûts actuellement maîtrisés, des économies ont été réalisées notamment sur la composante « Développement d'infrastructures ». L'utilisation de celles-ci vise à renforcer les résultats et impacts dans les zones du projet.

C'est ainsi que cette requête est introduite pour l'utilisation du reliquat qui est estimé à 18,94 milliards FCFA incluant les imprévus et aléas financiers.

Le choix des communes d'intervention de la BAD pour l'utilisation du reliquat se justifie par les critères suivants :

la densité de la population ;

Un réseau de voiries limité comparativement à la densité de la population ;

la disponibilité d'études ;

le fait que certaines localités aient déjà bénéficié de projets dans le cadre d'autres financements du programme.

Les tableaux suivants présentent la liste des communes et villes à renforcer en travaux de voiries assainies et éclairées et la liste des tronçons.

Tableau n°2: Liste des communes et villes

Communes/Villes	Linéaire (en Km)
Yeumbeul Nord	4
KeurMassar	6,1
Guédiawaye	5
Thiès	4,2
Kaolack	3,7
Saint-Louis	5
TOTAL	28

Tableau n°3 : Liste des tronçons

COMMUNE	TRONCONS	TYPE REVÊTEMENT	LINEAIRE	LINEAIRE TOTAL PAR COMMUNE(Km)
YEUMBEUL NORD	Jonction Axe cité Calot Bleu-Marché Fatou Doubouya	pavés	0,8	4,0

	Tally Mame Diarra	BB	3,2	
KEUR MASSAR	lycée ainoumady - ecole primaire keur mame dior - voie precol keur massar	pavés	0,63	6,1
	Station shell - camp marine francaise jaxaay	BB	1,5	
	Blv jaxaay-Limite darou-thioub jaxaay- Cité gendarmerie- axe BID jaxaay	BB	3,93	
GUEDIAWAYE	GS 53	pavés	0,44	5,0
	GS 25	pavés	0,35	
	GS 20	pavés	0,25	
	GS 202	pavés	0,45	
	GS 29	pavés	0,25	
	GS 40	pavés	0,24	
	PA 1 02-PA 5 02- PA 3 02	pavés	2	
	PA 4 30	pavés	0,52	
	PA4 01	pavés	0,2	
THIES	Route de Diakao: Rond point Diakao - VCN	BB	1,3	4,20
	CS 25	pavés	0,7	
	Route de connexion Rue SST-16 prolongée entre Sud Stade et FAHU	BB	1,5	
	Boulevard parcelles	BB	0,7	
KAOALACK	Tally Thiofack - Cimetiere Mérina	pavés	0,6	3,7
	Epicerie de France - Marché au poisson	BB	0,3	
	Bongré - Inspection - camp militaire	pavés	1,2	
	Sortie Ndangane -N1 - route médina Baye	BB	1,6	
SAINT LOUIS	BL 03	pavés	0,47	5,0
	BL 13	pavés	0,42	
	Route NDN - 35 à Cité Niakh	béton	0,28	

Route NDN - 31 / NDN - 39/NDN - NDS 37 à Ndioloféne	pavés	0,56
Route DR - 41 à Darou	béton	0,52
Route BL 01 à Balacoss	pavés	0,47
NDS 20	béton	0,39
NDS35	béton	0,37
NDS31	béton	0,12
NDS 29	béton	0,12
NDS 37	béton	0,25
SOR27	pavés	0,66
LEC 35	pavés	0,17
DG 29	pavés	0,2
TOTAL		28

Conformément à l'article L48 du code de l'environnement du Sénégal et aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque, les travaux de voirie prévus dans le reliquat de la BAD dans les communes ou villes de Yeumbeul Nord, Keur Massar, Guédiéwaye, Thiès, Kaolack et Saint-Louis sont soumis à la réalisation d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) abrégé afin de garantir la prise en compte effective des exigences sociales avant, pendant et après les travaux.

Les présents termes de référence portent sur la réalisation des quatre PAR abrégés pour les travaux de voiries de la zone de Dakar, Thiès, Kaolack et Saint-Louis.

Objectifs de la mission

L'objectif de la mission est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) Abrégé pour les travaux de construction de voiries dans la zone de Dakar, Thiès, Kaolack et Saint-Louis en conformité avec la législation sénégalaise et la Sauvegarde Opérationnelle (SO) 2 de la BAD relative à la réinstallation involontaire. Le Consultant devra aussi prendre en compte la construction d'une piste d'accès à la STEP.

Activités du Consultant

Le Consultant devra réaliser les activités suivantes :

Procéder à une revue documentaire en exploitant notamment : (i) le rapport de CPR du Projet; (ii) le rapport d'EESS, l'étude APD et les différents plans disponibles pour le PROMOVILLES, etc. ;

Analyser le cadre juridique et institutionnel en matière de réinstallation en mettant l'accent sur : (i) les tenures foncières et les procédures d'expropriation ; (ii) la législation sur le foncier, le droit de propriété et la protection social ; (iii) le cadre institutionnel en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisation des PAP ; (iv) les rôles et responsabilités des

autorités, des services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR, ainsi que de l'Unité de Coordination du projet ;

Réaliser un recensement de base de toutes les personnes affectées par le projet (PAP) en se basant sur des questionnaires établis selon le type de pertes et soumettre les ménages affectés à une enquête socio-économique et d'analyse de vulnérabilité ; le Consultant utilisera les outils prévus par le CPR du projet qu'il pourra éventuellement compléter si nécessaire ;

Proposer la date butoir d'éligibilité qui devra être documentée et largement diffusée dans la zone des travaux en utilisant tous les moyens de communication disponibles et accessibles aux populations locales et dans des délais appropriés. Au sens de la réglementation nationale, la date butoir correspond à la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés. Le consultant assistera le PROMOVILLES dans la publication de cette date;

Procéder à une détermination précise des barèmes de compensation au prix du marché en tenant compte des enquêtes tenues localement et des valeurs marchandes des biens perdus encadrées par la réglementation nationale ; les sources d'information et les textes réglementaires exploitées devront être indiquées par le Consultant dans son rapport ;

Consulter les PAP et les intervenants clés des travaux à toutes les étapes de la réalisation du PAR, documenter leurs avis, préoccupations et suggestions. Le Consultant devra préparer une liste détaillée de toutes les consultations ayant eu lieu avec les différentes parties prenantes et établir les comptes rendus des rencontres effectuées en précisant les éléments suivants : le lieu, la date, la liste des personnes présentes, leurs coordonnées et leurs émargements, les avis, préoccupations et suggestions des parties rencontrées. Le Consultant devra réaliser un résumé des points de vue exprimés et documenter la manière dont ils ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;

Élaborer et mettre en place un mécanisme local et indépendant de règlement des griefs et recours en s'appuyant sur les éléments proposés dans le CPR ;

Mettre en place une base de donnée Excel des PAP;

Réaliser une planification appropriée de la réinstallation, incluant : (i) un ensemble d'options de compensation équitables et viables par type de perte et répondant de manière efficace et efficiente aux objectifs du CPR ; (ii) les responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi ; (iii) le processus d'indemnisation en prenant en compte les prérogatives de la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) ; (iv) le calendrier de paiement et de réinstallation physique ; (v) le budget détaillé prenant en charge les mesures compensatoires, d'assistance aux personnes vulnérables, de suivi de l'exécution du PAR, d'évaluation finale, d'appui institutionnel à la CDREI, y compris le plan de restauration des moyens de subsistance si nécessaire, etc.

Assister PROMOVILLES dans l'organisation d'une réunion de restitution et de validation du PAR par la CDREI et par le comité technique régional ;

Assister PROMOVILLES dans l'identification de mesures de minimisation de la réinstallation en rapport avec l'Expert chargé de la mise à jour des AEI.

Tâches du Consultant

Les principales tâches que mettra en œuvre le Consultant sont détaillées ci – après :

Tâche 1 : Analyse du cadre juridique et institutionnel

Le consultant effectuera une analyse du cadre juridique et institutionnel en matière du foncier, du droit de propriété, de la protection sociale, y compris les politiques/stratégies de protection sociale.

Tâche 2 : Analyse des sites du reliquat et des activités susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou économiques

Le Consultant effectuera : (i) une analyse complète des sites devant accueillir les travaux (chantier, sites d'emprunt, voies d'accès/corridors, etc.) ; et (ii) une analyse complète des activités susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques (hiérarchie d'atténuation des AEI à prendre en compte).

Tâche 3 : Recensement des personnes et de la population affectées

Le Consultant effectuera un recensement précis des individus et des groupes affectés par la réalisation des infrastructures ponctuels sur les sites prévus, et si nécessaire sur l'ouvrage linéaire (réseau d'assainissement des eaux pluviales) :

les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays ;

les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres ou d'autres actifs au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ;

les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres perdues. Quant à celles de la catégorie (c), elles reçoivent uniquement une aide à la réinstallation.

Le recensement comprendra toutes les personnes qui résident ou qui utilisent les sites impactés, soit de façon permanente ou saisonnière ainsi que toutes les personnes qui ne résident plus sur les lieux, mais qui conservent des droits d'utilisation des terres.

Les locataires, squatters, travailleurs saisonniers, travailleurs agricoles, entrent dans la catégorie des PAP.

Le Consultant dressera une liste complète des personnes affectées.

Une cartographie des occupations et une base de données BDD sous Excel doivent être préparées dans le cadre du PAR. La BDD devra être automatisée en présentant par type de PAP fournissant les fiches PAP et les types d'ententes pour chaque catégorie identifiée.

La BDD doit contenir le recensement des PAP avec leurs données personnelles (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse, photo, lieu et date de naissance, sexe, situation matrimoniale, niveau d'éducation, état de vulnérabilité éventuelle, etc.), un inventaire de toutes leurs pertes avec les données d'entrée permettant l'évaluation économique des biens perdus, etc. Toutes ces données doivent être saisies électroniquement dans la BDD permettant d'identifier chaque PAP de façon individuelle.

Le Consultant devra aussi élaborer un BDD socio-économique qui doit permettre de renseigner sur la situation économique et sociale des ménages des PAP et d'identifier les PAP vulnérables selon les critères qui seront retenus par le PAR.

Tâche 4 : Inventaires des actifs dans la zone des travaux

Le Consultant effectuera un inventaire des actifs physiques qui seront perdus et dressera la liste complète/exhaustive des pertes et dommages subies par chaque personne affectée. Il devra caractériser les surfaces en jeu qui seront impactées ; les cantines, les activités commerciales et les arbres sont également inclus dans le recensement, de même que les clôtures (nature et dimension) et/ou toute autre structure rattachée à la parcelle (abri, magasin, puits, etc.), etc. Pour les arbres, l'inventaire devra prendre en compte, par espèce, tous les arbres forestiers et fruitiers qui devraient être abattus au regard des résultats des AEI.

Le Consultant réalisera ce travail d'inventaire de manière participative avec les PAP individuellement et la CDREI qui devra valider les données d'inventaire. Toutes les garanties sur l'aliénabilité des biens en question devront être assurées.

Tâche 5 : Enquêtes socio-économiques

Une analyse socio-économique approfondie de la zone d'influence des travaux devra être effectuée, en mettant l'accent sur les groupes de personnes potentiellement touchés (y compris l'analyse des groupes vulnérables), y compris les données de référence pour l'étalonnage dans la future évaluation de la restauration des moyens de subsistance. Une enquête socio-économique devra être menée pour déterminer le profil socio-économique des PAP (personnes physiques) impactées par le projet. L'enquête socio-économique devra permettre de renseigner les aspects relatifs à la taille des ménages (personnes en charge), les sources et niveaux de revenus, la structure des PAP selon l'âge, le sexe, leurs statuts de propriété, leur niveau d'instruction, leur inclusion sociale, leur vulnérabilité, etc. Le Consultant utilisera la fiche d'enquête socioéconomique et exploitera les critères de vulnérabilité prévus par le CPR qu'il pourra compléter si nécessaire. Les critères de vulnérabilité retenus seront validés avec le service de l'action sociale de la commune et/ou au niveau départemental qui produira à cet effet un certificat d'indigence.

Par ailleurs, les aspects socio-économiques dans la zone d'influence des travaux devront être analysés. Il s'agit principalement : (i) des enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, manques à gagner ; etc.) ; (ii) des régimes / statuts / contraintes foncières ; (iii) des profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.).

Tâche 6 : Développement des options de compensation et d'autre forme d'aide à la réinstallation à fournir

Le PAR doit comprendre une description de l'ensemble des mesures de compensation et des autres mesures de réinstallation qui aideront chaque catégorie de personnes déplacées à atteindre les objectifs de la SO 2 de la Banque et ceux de la législation nationale. Le Consultant devra déterminer quelle gamme d'options de compensation est appropriée pour traiter les différents cas identifiés. Il documentera la prise en charge des pertes de biens communautaires par le PGES des travaux.

En plus d'être techniquement et économiquement réalisables, les propositions en matière de réinstallation devront être compatibles avec les préférences culturelles des personnes déplacées, et préparées en consultation avec elles.

La compensation en nature (remplacement) est la règle applicable. La compensation monétaire est acceptable si et seulement si la première solution n'est pas faisable et/ou la deuxième est préférée par la PAP. Dans tous les cas, le Consultant devra le justifier. Dans le cas de la compensation monétaire, le consultant devra discuter et consentir avec le PAP du montant de la compensation du ou des bien(s) touchés. Quant à la compensation en nature, le consensus devra également être fait avec la/les PAP(s).

Le consultant fournira la preuve que la négociation des évaluations et des prix a été entreprise avec chaque personne/ménage individuellement affecté, sans aucune pression sociale, de manière juste et équitable.

Tâche 7 : Acquisition de terres de remplacement

Lorsque la compensation en nature est faisable et est préférée par la PAP, le Consultant devra recenser les terres de remplacement existantes dans la zone et les caractériser du point de vue de la valeur économique, et analyser l'acceptabilité sociale et culturelle des propositions à faire à la PAP concernée, mais aussi éventuellement celle des populations hôtes.

Tâche 8 : Consultations avec les populations déplacées sur les alternatives acceptables

Il s'agit de susciter la participation communautaire par l'implication des populations réinstallées et des communautés affectées et des communautés hôtes (si applicable) dans la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation. Ces acteurs doivent recevoir une information claire et accessible sur les options de réinstallation présentées afin de faire leurs choix sur les formes de compensation et d'aide à la réinstallation ; les modalités de relocalisation en tant qu'entité familiale ou d'un groupe apparenté, etc. La consultation devra permettre d'informer sur les canaux de communication par lesquels les populations peuvent communiquer leurs préoccupations tout au long de la planification et de la mise en œuvre du PAR. Des mesures devront aussi être prises pour s'assurer que les groupes vulnérables, les minorités ethniques et les femmes sont correctement représentées.

Tâche 9 : Mécanisme de règlement des griefs et recours

Le Consultant proposera un mécanisme opérationnel adapté au niveau local pour mettre en œuvre les exigences de la SO2. Il devra ainsi s'appuyer sur les modes locaux de gestion des conflits. Le mécanisme proposé devra être culturellement approprié, accessible et rapide. Il doit donner la priorité au dialogue, à la négociation et la résolution à l'amiable des plaintes. Il doit assurer la transparence vis – à vis du plaignant qui doit être associé et informé durant tout le processus. Il ne doit pas empêcher un recours au niveau de la justice si la PAP le souhaite. Le mécanisme proposé devra clairement présenter les activités et les acteurs intervenant à chaque étape du processus. Il devra être assorti d'un budget estimatif pour sa mise en œuvre.

Tâche 10 : Arrangement/mécanisme institutionnel

Le Consultant spécifiera clairement les acteurs de mise en œuvre et les acteurs de suivi et de surveillance du PAR. Il décrira clairement le mécanisme pour le paiement effectif de l'indemnisation. Un Audit de mise en œuvre du PAR est réalisée à la fin du processus. Le coût de l'ensemble des actions de mise en œuvre et de suivi devra être estimé, y compris le coût de l'audit.

Tâche 11 : Calendrier de mise en œuvre

Le Consultant proposera un calendrier réaliste articulé au calendrier d'exécution des travaux afin de s'assurer d'un paiement juste et préalable des indemnisations. Les dates cibles pour les approbations par le comité technique régional et la CDREI, la négociation de la compensation, le paiement des indemnisations, la réinstallation si applicable, la libération des emprises devront être clairement indiquées.

Tâche 12 : Budget du PAR

Le Consultant devra préparer un budget détaillé qui inclura les compensations financières, y compris les travaux de remplacement au besoin, les mesures d'assistance sociale, la mise en

œuvre et le suivi du PAR, les provisions pour la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs et de recours, la communication à l'endroit des PAP et des communautés locales, les mesures de renforcement des capacités (autorités administratives et locales, PAP, ONG, etc.), et le plan de restauration des moyens de subsistance si nécessaires, etc. Le budget devra être présenté sous la forme d'un tableau montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les rubriques ci-dessus à titre indicatif et les sources de financement.

Contenu minimal du PAR

Le contenu minimal du PAR est donné en annexe des TDR de la mission de mise à niveau des AEI des axes du reliquat.

Profil du Consultant

Le Consultant devra être un (e) Spécialiste en réinstallation involontaire des populations ayant au minimum un diplôme de Bac + 4 dans le domaine des sciences sociales et cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'analyse foncière et de réinstallation involontaire des populations, et ayant réalisé 3 missions similaires de projets financés par la BAD ou autre une institution financière ayant des exigences de sauvegardes environnementales et sociales comparables à celles de la BAD, au cours des cinq dernières années. Il/Elle doit avoir au moins une référence dans le secteur routier au cours des cinq (05) dernières années. Il/Elle doit avoir une bonne connaissance du Système de sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD, ainsi que des lois et règlements du Sénégal en la matière. Le Consultant pourra s'appuyer : (i) sur un Expert en base de données pour la réalisation de la BDD. Il se fera également appuyer par, un Ingénieur de génie civil pour l'analyse de toutes les questions liées aux bâtiments et infrastructures situés sur les emprises des travaux.

Durée de la mission et livrables

La durée de la mission est de 21 jours compte non tenu des délais de validation par le Client, la CDREI, la Banque et le comité technique régional/DEEC. Le temps d'intervention du Consultant principal est estimé à 21 pers.jour. Ce temps d'intervention du consultant est hors délais de validation par le client et la Banque.

Le Consultant produira les rapports du PAR selon le calendrier suivant :

Livrables	Période
Quatre rapports provisoires de PAR en 25 exemplaires physiques et 5 clés USB pour la version numérique	T0 + 16 jours calendaires
Quatre rapports définitifs de PAR intégrant tous les commentaires et observations des parties prenantes en 07 exemplaires physiques et 05 CDRom ou clés USB pour la version numérique	05 calendaires après réception des observations de la BAD et de la DEEC

T₀ (temps 0) = la date de démarrage de la mission correspondant à la date de notification du démarrage de la mission de réalisation du PAR.

Disponibilité

Le Consultant devra être disponible dès le démarrage de la mission d'AEI

Supervision de la mission

Le Consultant devra travailler sous la supervision du responsable gestion environnementale et sociale et de l'unité de gestion du programme.

Annexes

TDR et lettres de validation de la DEEC des missions d'AEI.

Rapports ESS et CPR du PROMOVILLES

Contenu minimal d'un PAR selon le Système de Sauvegarde Intégré de la Banque

ANNEXE 2 : Communiqué du préfet de Saint-Louis sur la date butoir

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
Région de Saint-Louis
Département de Saint-Louis
Préfecture

////////////////////////////////////

COMMUNIQUE

A L'ATTENTION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DU PROMOVILLES DANS LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Le Préfet du Département de Saint-Louis porte à la connaissance des populations que, dans le cadre des travaux du PROMOVILLES prévus dans la Commune de Saint-Louis, un recensement exhaustif des personnes et de leurs biens implantés sur les emprises du projet, sera effectué à partir du jeudi 07 octobre 2021.

Le démarrage de ces opérations de recensement constitue la date d'éligibilité au-delà de laquelle toute personne qui s'installera sur les emprises du projet après cette date ne sera pas éligible à une compensation.

Le Préfet en appelle à une collaboration de tous et exhorte toutes les personnes concernées à être présentes sur les lieux indiqués munies de leur Carte Nationale d'Identité au moment du passage des consultants chargés du recensement et de l'évaluation des biens.

Fait à Saint-Louis, le 07 octobre 2021

Le Préfet du département de Saint-Louis


Modou NDIAYE

Préfecture de Saint-Louis
Boite Postale - 819 - ☎ 33 938/ 20/ 00 - FAX 33/ 961/ 84/ 73
Saint-Louis - Sénégal

ANNEXE 3 : PV DES CONSULTATIONS AVEC LES LISTES SIGNEES

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ABREGE DU PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES (PROMOVILLES)

Région : Saint-Louis

Département : Saint-Louis

Commune : Saint-Louis

Lieu de la rencontre : Préfecture de Saint-Louis

Structure/Acteur rencontré : le Comité Départemental de Développement

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 août s'est tenue à Saint-Louis un CDD dans le cadre de la préparation de l'Analyse Environnementale Initiale et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 16 H 00 Min pour prendre fin à 17 H 50 Min.

Elle a été présidée par : le Préfet du Département de Saint-Louis

Les échanges ont été fait wolof (langue nationale) et en français (langue officielle).

1. Questions posées :

- Est-ce qu'il y a des aires prévues pour la végétalisation des voies ?

2. Réponses apportées par le Consultant :

-

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Par ailleurs, les membres du CDD estiment que l'idée d'inclure la Commune de Saint-Louis dans le programme est une initiative à saluer. Les acteurs ont tenu à préciser que la Commune de Saint-Louis est sur le point de mettre en œuvre une commission de régularisation foncière. Selon eux, s'il résulte de ces opérations des terres libres de toute propriété privée, celles-ci

pourraient servir de site de réinstallation des personnes affectées et des activités impactées. La CDREI se dit assez outillée et expérimentée pour procéder au recensement et à l'évaluation des impenses.

Le principal avantage de la construction des axes et des infrastructures connexes évoqué lors de la rencontre est la facilitation de la mobilité des personnes et des biens vers des localités difficilement accessibles en particulier pendant la saison des pluies.

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- Les inondations induites par les infrastructures routières réalisées dans la première phase de PROMOVILLES et le risque que cette mauvaise expérience se répète avec le reliquat de la BAD ;
- Les risques de survenue de plaintes liées aux désagréments que pourraient causer les travaux ;
- Le mal fonctionnement des ouvrages d'assainissement et leur inexistence sur certains axes qui en nécessitent pourtant ;
- Les odeurs nauséabondes des eaux usées retenues par les axes construits et leur impact négatif sur le cadre de vie ;
- L'insuffisance du nombre de kilomètres de voirie offerts par rapport au besoin ;
- La présence des réseaux de distribution d'eau potable et d'autres réseaux dans les emprises des axes à construire ;
- Les impacts environnementaux et sociaux des dommages possibles du projet sur la distribution d'eau, la fourniture d'électricité et de service de télécommunication ;
- Les risques d'accidents particulièrement à la hauteur des écoles ;
- La mauvaise gestion des infrastructures de canalisation des eaux pluviales ;
- L'entrave à la mobilité des personnes et à la circulation pendant les travaux ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Mettre en place des ouvrages de canalisation des eaux pluviales pour une meilleure gestion des inondations ;
- Inclure les services techniques au recensement et aux étapes clé du projet ;
- Sécuriser les emprises des routes après leur libération ;
- Veiller aux éventuelles occupations ou installations opportuniste dans les emprises des axes ciblées ;
- Impliquer les populations dans le dispositif de mise en œuvre du projet ;
- Clôturer le terrain de Thid dans le quartier Léona ;
- Faire l'état des lieux pour voir s'il y a d'autres projets qui pourraient interagir avec le programme PROMOVILLES ;
- Exécuter les travaux en dehors de l'hivernage ;
- Respecter les délais d'exécution des travaux ;
- Eviter et si cela n'est pas possible, minimiser les impacts sur les réseaux des concessionnaires ;
- Accorder la priorité à la main-d'œuvre locale surtout pour les emplois non qualifiés ;
- Eriger des ralentisseurs surtout à la devanture des établissements scolaires ;
- Remettre en état l'environnement et le cadre de vie après les travaux ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

Il existe des mécanismes de résolution des plaintes mis en place par certains projets sur place. En conséquence, les membres du CDD recommandent au programme PROMOVILLES de s'inspirer de ce mécanisme en essayant de l'améliorer dans la mesure du possible.

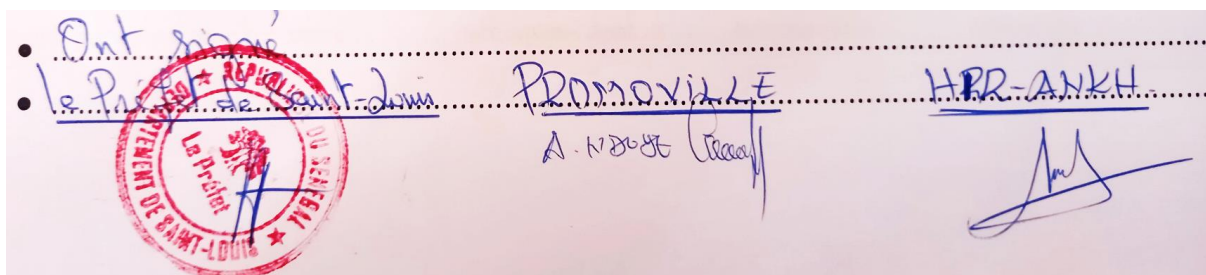
8. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- L'aménagement du terrain de football qui se situe sur la berge ;
- L'aménagement du quartier Médina qui est inondé en permanence par les eaux ;



Images de la consultation publique à Saint-Louis/Mission de consultation publique avec le CDD, août 2021.



Procès-verbal de consultation des parties prenantes dans le cadre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES).

Région : **Saint Louis**

Département **Saint Louis**

Commune : **Darou/Rue de la Jaille**

Lieu de rencontre : **Chez le chef de quartier**

Structure/ Acteur rencontré : **Personnes impactées par le projet**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze Septembre, s'est tenue à Darou/Rue de la Jaille une consultation publique/ rencontre institutionnelles avec les personnes impactées dans le cadre de la préparation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) Abrégé du programme de modernisation des villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 17h 52mn pour prendre fin à 18h59mn.

La séance a été présidée par la déléguée de quartier

Etaient présents à cette rencontre **28** participants dont **17** hommes et **11** femmes.

Les échanges ont été fait wolof (langue nationales)

9. Questions posées :

•

10. Réponses apportées par le Consultant :

•

11. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

12. Perception / Avantages et enjeux majeurs

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que :

- C'est un projet intéressant qui arrive à son heure ;
- C'était une doléance de longue date sachant les difficultés auxquelles le quartier est confronté ;

13. Préoccupations / Contraintes

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La problématique de l'évaluation des impenses ;
- Les impacts sur les activités socioéconomiques ;
- Les impacts sur des concessions ;
- Les aménagements routiers qui ont été faits antérieurement ont engendré d'énormes problèmes d'évacuation des eaux pluviales ;
- La lenteur des travaux et l'effectivité du projet ;
- La problématique de la diffusion de l'information ;
- La problématique de l'évacuation des eaux usées ;
- Les problèmes d'hygiène et du cadre de vie liés au manque d'assainissement ;
- Les risques d'accidents liés à l'absence de ralentisseurs horizontales et verticales ;
- Le développement des maladies liées à l'exposition à la poussière ;
- L'ensablement des voiries ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens ;

- Le problème de nivellement des installations par rapport aux habitations ;
- Les poussières générées lors des travaux sont souvent sources de maladies ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens ;

14. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Faire un recensement de tous les impactés ;
- Evaluer toutes les pertes économiques ;
- Indemniser convenablement les PAP ;
- Aménager des zones de relocalisation pour les impactés économiques ;
- Tenir compte de la vulnérabilité de certains ménages ;
- Installer des ralentisseurs aux normes dans les zones traversées ;
- Prévoir des dépotoirs d'ordures ménagères ;
- Construire des trottoirs limitant la voirie ;
- Prévoir des canaux d'évacuation des eaux usées ;
- Faire un suivi des travaux ;
- Informer en amont les impactés ;
- Accélérer la mise en œuvre des travaux ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Prévoir des emprises de reboisement pour l'embellissement de la ruelle ;

15. Gestion des plaintes

Le quartier dispose de mécanismes locaux de gestion des conflits :

- Existence d'un cadre de gestion des conflits et des plaintes qui est un comité de veille et d'alerte communautaire.
- Il existe un comité de médiation constitué du délégué de quartier, de l'Imam, des sages, des femmes, des jeunes, des sages et des notables ;
- Il urge cependant de formaliser ce comité afin qu'il soit compétent dans d'autres domaines tels que VBG ;
- Les conflits sont souvent réglés à l'amiable au niveau communautaire d'abord ;
- C'est à un autre niveau qu'interviennent le maire et le préfet tout en privilégiant le règlement à l'amiable du conflit ;

16. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation des populations dans la maintenance des ouvrages d'assainissement ;
- Formation en reboisement ;
- Former les « Badjénu gox » dans la sensibilisation des masses ;
- Former les femmes dans la transformation des fruits et légumes ;
- Appui financier aux organisations féminines ;
- Former des personnes pour la gestion des ordures ménagères ;
- Formation en sauvegarde environnementale et en hygiène ;
- Former les jeunes dans les pavages et le BTP ;
- Financer les femmes pour le développement d'activités génératrices de revenus ;

17. Mesures d'accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Construire une maison de quartier ou communautaire ;
 - Aménager un marché local ;
- Doter le quartier d'un poste de santé et l'équiper

PHOTO ILLUSTRATIVE DE LA RENCONTRE :



Procès verbal de consultation des parties prenantes dans le cadre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES).

Région : **Saint Louis**

Département **Saint Louis**

Commune : **Ndioloffène / Cité Niakh**

Lieu de rencontre : **Chez le chef de quartier**

Structure/ Acteur rencontré : **Personnes impactées par le projet**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze Septembre, s'est tenue à Tendjiguène une consultation publique/ rencontre institutionnelles avec les personnes impactées dans le cadre de la préparation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) Abrégé du programme de modernisation des villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 15h 57mn pour prendre fin à 17h15mn.

La séance a été présidée par la déléguée de quartier

Etaient présents à cette rencontre **25** participants dont **11** hommes et **14** femmes.

Les échanges ont été faits en wolof (langue nationale)

18. Questions posées :

-

19. Réponses apportées par le Consultant :

-

20. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

21. Perception / Avantages et enjeux majeurs

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que :

- C'est un projet important qui vient améliorer le cadre de vie et d'hygiène des populations.
- Nous sommes ainsi prêts à accompagner le projet durant toute la mise en œuvre.

22. Préoccupations / Contraintes

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La problématique de l'évaluation des impacts ;
- Les impacts sur les activités socioéconomiques ;
- Les impacts sur des concessions ;
- Les aménagements routiers qui ont été faits antérieurement ont engendré d'énormes problèmes d'évacuation des eaux pluviales ;
- La problématique de l'évacuation des eaux usées ;
- Les risques d'accidents liés à l'absence de ralentisseurs horizontaux et verticaux ;
- Le développement des maladies liées à l'exposition à la poussière ;
- L'ensablement des voiries ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens ;
- Le problème de nivellement des installations par rapport aux habitations ;
- Les poussières générées lors des travaux sont souvent sources de maladies ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens ;

23. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Faire un recensement de tous les impactés ;
- Evaluer toutes les pertes économiques ;
- Indemniser convenablement les PAP ;
- Aménager des zones de relocalisation pour les impactés économiques ;
- Tenir compte de la vulnérabilité de certains ménages ;
- Installer des ralentisseurs aux normes dans les zones traversées ;
- Prévoir des dépotoirs d'ordures ménagères ;
- Construire des trottoirs limitant la voirie ;
- Prévoir des canaux d'évacuation des eaux usées ;
- Faire un suivi des travaux ;
- Informer en amont les impactés ;
- Accélérer la mise en œuvre des travaux ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Prévoir des emprises de reboisement pour l'embellissement de la ruelle ;

24. Gestion des plaintes

Le quartier dispose de mécanismes locaux de gestion des conflits :

Le Conseil de quartier qui réunit Cité Niakh et Ndioloffène Sud qui est un cadre de concertation regroupant des personnes ressources, des ASC, des Badjénou Gox.

Le Comité de Veille et d'Alerte installé dans le cadre de la lutte contre le Covid. Les directeurs d'écoles, les Imams, les Présidents de Parents d'Elèves, les Badjénou Gox en sont les membres.

Le Comité de Ciblage qui s'intéresse à tous les projets concernant le quartier et dont les membres étaient présents à la rencontre.

25. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation des populations dans la maintenance des ouvrages d'assainissement ;
- Formation en reboisement ;
- Former des personnes pour la gestion des ordures ménagères ;
- Formation en sauvegarde environnementale et en hygiène ;
- Former les jeunes dans les pavages et le BTP ;
- Financer les femmes pour le développement d'activités génératrices de revenus ;

26. Mesures d'accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Construire une maison de quartier ou communautaire ;
- Aménager un marché local ;
- Doter le quartier d'un poste de santé et l'équiper ;

PHOTO ILLUSTRATIVE DE LA RENCONTRE :



PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ABREGE DU PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES (PROMOVILLES)

Région : Saint-Louis

Département : Saint-Louis

Commune : Saint-Louis

Lieu de la rencontre : maison du quartier de Diamaguene

Structure/Acteur rencontré : Populations locales du quartier de Diamaguene

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 Août s'est tenue à la maison du quartier, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations du quartier de Diamaguene dans le cadre de la préparation de l'Analyse Environnementale Initiale et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 18H05Min pour prendre fin à 19H43Min.

Elle a été présidée par : le président du conseil de quartier de Diamaguene

Etaient présents à la rencontre 9 participants dont 8 homme(s) et 1 femme(s).

Les échanges ont été fait wolof (langue nationales)

27. Questions posées :

-

28. Réponses apportées par le Consultant :

-

29. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

30. Connaissance du projet et perception :

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que :

- C'est un projet important qui vient améliorer le cadre de vie et d'hygiène des populations.
- Nous sommes ainsi prêts à accompagner le projet durant toute la mise en œuvre.

31. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- Accès difficile au quartier faute de voiries aux normes ;
- La problématique de la stagnation des eaux usées ;
- L'obstruction des canaux d'évacuation dues aux rejets d'ordures dans lesdits canaux ;
- Faible capacité de la STEP dans le recueil et le traitement des eaux usées
- Le mauvais comportement des populations et le manque d'entretien des canalisations ;
- La récurrence, en période hivernale, des inondations ;
- La problématique de suivi et de maintenance des ouvrages ;
- Les risques d'accidents surtout des enfants en phase travaux ;
- La difficulté dans la réutilisation des eaux usées et pluviales à des fins utilitaires (maraichage par exemple) ;

32. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Faire une cartographie de la zone du projet ;
- Construire des canaux d'évacuation des eaux usées et pluviales adaptés au milieu ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Faire un recensement de toutes les personnes impactées ;
- Indemniser légalement les impactés ;
- Organiser des séances de sensibilisation et d'information sectorielles afin de booster l'éducation environnementale dans l'appropriation des ouvrages d'assainissement ;
- Renforcer la capacité de la STEP existante ;
- Assurer un suivi et une maintenance continue des ouvrages d'assainissement ;
- Mettre sur pied un cadre de concertation entre les acteurs techniques, locaux et financiers ;
- Impliquer les populations en amont et en aval du projet ;

33. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Le conseil de quartier est le principal organe chargé de la gestion des conflits et des plaintes ;
- Il est composé du délégué de quartier, du président du conseil de quartier, des badjénugox, des jeunes, des femmes, des notables et leaders communautaires, etc.
- Le règlement à l'amiable est toujours privilégié en cas de conflits ou de VBG ;
- Au cas contraire, le préfet ou le maire est saisi pour faciliter la résolution du conflit.

34. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation des populations dans la maintenance des ouvrages d'assainissement ;
- Formation en reboisement ;
- Formation en sauvegarde environnementale et en hygiène ;
- Former les jeunes dans les pavages ;
- Financer les femmes pour le développement d'activités génératrices de revenus ;

35. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Aider à la réhabilitation et à la clôture de l'école primaire ;
- Créer des espaces verts ;
- Construire une maison de la jeunesse ;
- Aménager un terrain de football pour les jeunes ;
- Aménager et clôturer un périmètre maraîcher pour les femmes ;



Images de la consultation publique au quartier Diamaguène/Mission de consultation publique du 31 Août 2021.

Région : Saint-Louis

Département : Saint-Louis

Commune : Saint-Louis

Lieu de la rencontre : maison du délégué de quartier de Léona

Structure/Acteur rencontré : Populations locales du quartier de Léona

L'an deux mille vingt-et-un, le 01 septembre s'est tenue à la maison du délégué de quartier, une consultation publique/rencontre institutionnelle avec les populations du quartier de Léona dans le cadre de la préparation de l'Analyse Environnementale Initiale et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 10H15Min pour prendre fin à 11H33Min.

Elle a été présidée par : Le délégué de quartier de Léona

Etaient présents à la rencontre 13 participants dont 10 homme(s) et 3 femme(s).

Les échanges ont été fait wolof (langue nationale)

1. Questions posées :

•

2. Réponses apportées par le Consultant :

•

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception :

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que :

- Ce projet est important pour le quartier connaissant les difficultés d'accès surtout en période hivernale ;
- Il va ainsi améliorer le cadre de vie des populations et désenclaver le quartier ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- L'accroissement démographique du quartier ;
- Les extensions des rampes d'accès des maisons faute d'une réglementation et d'un suivi adéquats ;
- Les difficultés dans l'identification des impactés compte tenu de la nature et de la complexité des ménages ;
- L'occupation anarchique de la voie publique ;

- La récurrente problématique des eaux usées et pluviales ;
- Les inondations en période hivernale faute d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales ;
- Le développement des maladies hydriques en saison pluviale ;
- Insuffisance du budget alloué à l'aménagement des voiries dans la commune au regard des difficultés constatées ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Construire des canaux d'évacuation des eaux usées et pluviales adaptés au milieu ;
- Privilégier la main d'œuvre locale ;
- Faire un recensement de toutes les personnes impactées au regard de l'occupation de l'espace public ;
- Indemniser légalement les impactés ;
- Assurer une sensibilisation et une information des populations en amont et en aval ;
- Améliorer l'accès à l'avenue Salif Mbengue ;
- Prévoir une voie d'accès à la mosquée ;
- Augmenter le budget alloué à ce projet dans la commune ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Il existe un comité de veille et d'alerte en cas de VBG et de conflits dans le quartier ;
- Ce comité est fonctionnel et est composé du délégué de quartier, de l'Imam, des « badjénu gox », des relais communautaires, des jeunes, des femmes, des leaders communautaires, etc.
- Néanmoins, le règlement à l'amiable des conflits restent souvent privilégié ;
- Au cas contraire, le préfet et/ou le maire intervient afin de faciliter le règlement à l'amiable ;
- En cas de VBG, le comité se réunit et assure la protection et l'anonymat de la plaignante ;
- Le meilleur moyen de prévention est la sensibilisation et la communication de masse en mettant en lumière les parents.

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Former les jeunes sur les méthodes de pavages ;
- Former les relais et les badjenu gox sur la transformation des produits agricoles ;
- Former les femmes dans les métiers de la restauration ;
- Formation en conduite et en maîtrise agricole ;
- Formation en architecture, en BTP et en menuiserie ;

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Appui financier pour les femmes pour le développement d'activités génératrice de revenus ;
- Appui en matériels agricoles, de transformation et en unité de stockage ;
- Clôture du terrain de football pour les jeunes ;
- Aménager un espace jeune ;



Images de la consultation publique au quartier de Léona/Mission de consultation publique du 01 Septembre 2021.

Région : Saint-Louis

Département : Saint-Louis

Commune : Saint-Louis

Lieu de la rencontre : maison du délégué de quartier de Balacos

Structure/Acteur rencontré : Populations locales du quartier de Balacos

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 septembre s'est tenue à la maison du délégué de quartier, une consultation publique avec les populations du quartier de Balacos dans le cadre de la préparation de l'Analyse Environnementale Initiale et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 11H09Min pour prendre fin à 12H47Min.

Elle a été présidée par : le délégué de quartier de Balacos

Etaient présents à la rencontre 10 participants dont 08 homme(s) et 02 femme(s).

Les échanges ont été fait wolof (langue nationale)

1. Questions posées :

•

2. Réponses apportées par le Consultant :

•

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception :

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que :

- Ce projet est à saluer car il correspond aux besoins cruciaux du quartier ;
- En ce sens, ce projet vient à son heure et va améliorer les conditions de vie des populations.

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes ;

- La problématique de l'assainissement et de l'évacuation des eaux usées ;
- Les impacts sociaux relatifs à l'extension des concessions ;
- Les impacts économiques liés à la présence d'activités socioéconomiques sur la voie publique ;
- La présence de réseaux des autres concessionnaires dans l'emprise du projet (SONATEL, ONAS, SENELEC, SEN'EAU, etc.)
- Les risques de déboisement des arbres qui se trouvent à proximité des concessions ;
- La problématique de l'évacuation des ordures ménagères ;
- L'ouverture des tranchées qui est souvent source d'accident ou de restriction de la mobilité urbaine ;
- La remise à l'état des zones de travaux ;
- Les risques d'accidents faute de manque de ralentisseurs sur la voirie ;
- Manque de moyens logistiques et matériels pour l'entretien des voiries ;
- Le développement des maladies hydriques surtout en période hivernale ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Informer et sensibiliser les populations en amont et en aval du projet ;
- Favoriser une démarche participative pour une acceptabilité sociale du projet ;
- Recenser toutes les personnes impactées ;
- Indemniser les impactées afin de diminuer les risques de conflits ;
- Aménager la voirie secondaire menant vers la police et se trouvant à proximité de l'école Soukeyna.
- Aménager des canaux d'évacuation des eaux usées et pluviale ;
- Reboiser les zones impactées par les travaux ;
- Installer des ralentisseurs sur la voirie ;
- Remettre à l'état les zones de travaux ;
- Accélérer la mise en œuvre du projet ;
- Collaborer avec les réseaux des autres concessionnaires ;

- Développer une éducation environnementale pour l'entretien et le nettoyage de la voirie et des ouvrages d'assainissement ;
- Sécuriser l'emprise des travaux ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Il existe un comité de médiation constitué du délégué de quartier, de l'Imam, des sages, des femmes, des jeunes, des sages et des notables ;
- Il urge cependant de formaliser ce comité afin qu'il soit compétent dans d'autres domaines tels que VBG ;
- Les conflits sont souvent réglés à l'amiable au niveau communautaire d'abord ;
- C'est à un autre niveau qu'interviennent le maire et le préfet tout en privilégiant le règlement à l'amiable du conflit ;

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation sur le volet transformation des produits agricoles ;
- Formation en conduite des engins lourds ;
- Formation en gestion, en communication ;
- Formation dans l'utilisation des NTIC ;
-

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Appui financier pour les femmes et les jeunes ;
- Appui en matériels de transformation de produits agricoles et en unité de stockage
- Appui logistique pour l'évacuation des ordures ménagères ;
- Clôture de l'école ;
- Augmenter les ressources humaines pour l'éducation et la santé ;
- Appui en matériels d'entretien et de nettoyage des voiries ;



Images de la consultation publique à Balacos/Mission de consultation publique du 02 septembre 2021.

Région : Saint Louis

Département : Saint Louis

Commune : Saint Louis

Lieu de la rencontre : Maison du délégué de quartier de Darou Madina Marmial

Structure/Acteur rencontré : les populations locales

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 Septembre s'est tenue à Darou Madina Marmial une consultation publique avec la population dans le cadre de la préparation de l'Analyse Environnementale Initiale et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 18 H 37 Min pour prendre fin à 19 H 50 Min.

Elle a été présidée par : Le chef de quartier

Etaient présents à la rencontre 14 participants dont 12 homme (s) et 2 femme(s).

Les échanges ont été fait en wolof (langue nationale).

1. Questions posées :

•

2. Réponses apportées par le Consultant :

•

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Interrogée sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que le projet est très intéressant car il permet :

- Le désenclavement et l'accessibilité de la zone ;
- Le gain de temps et la rapidité dans la circulation ;
- La possibilité d'avoir des points d'arrêts de bus pour le ralliement des autres localités ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La pollution de l'environnement due aux travaux ;
- La lenteur des travaux ;
- L'inachèvement des travaux occasionnant de nombreux accidents ;
- L'inondation des rues et des habitations due à un mauvais assainissement ;
- L'entretien des voiries ;
- La récurrence des inondations et de la stagnation des eaux usées ;
- Le déboisement des arbres se situant à proximité de l'emprise du projet ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Impliquer les délégués de quartier dans la mise en œuvre du projet ;
- Respecter les délais des travaux ;
- Tenir compte de la situation présente d'assainissement pour corriger les erreurs qui ont été faites ;
- Récupérer le sable issu des travaux pour remblayer les zones creuses ;
- Tenir compte des versants lors des travaux, pour ne pas entraver la circulation des eaux pluviales ;
- Prévoir des espaces au niveau des trottoirs pour faciliter le reboisement ;
- Redimensionner le réseau de tuyautage avant le démarrage des travaux pour permettre une bonne évacuation des eaux usées ;
- Prévoir des ralentisseurs et des panneaux de circulation surtout au niveau des écoles, des lieux de cultes et des infrastructures sanitaires ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Il existe un comité de veille et d'alerte en cas de VBG et de conflits dans le quartier ;
- Ce comité est fonctionnel et est composé du délégué de quartier, de l'Imam, des badjénou gox, des relais communautaires, des jeunes, des femmes, des leaders communautaires, etc.
- Néanmoins, le règlement à l'amiable des conflits restent souvent privilégié ;
- Au cas contraire, le préfet et/ou le maire intervient afin de faciliter le règlement à l'amiable ;
- En cas de VBG, le comité se réunit et assure la protection et l'anonymat de la plaignante ;
- Le meilleur moyen de prévention est la sensibilisation et la communication de masse en mettant en lumière les parents.

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- La création d'un dispositif de pompage des eaux de pluie et des eaux usées ;
- La formation des jeunes dans les métiers d'avenir et leur insertion dans le domaine du travail ;
- Le financement des groupements de femmes et des associations de jeunes ;

9. Accompagnement social :

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- L'augmentation des capacités d'accueil des infrastructures éducatives ;



Images de la consultation publique au quartier de Darou Madina Marmial/Mission de consultation publique du 02 septembre 2021.

Région : Saint Louis

Département : Saint Louis

Commune : Saint Louis

Lieu de la rencontre : Chez le Chef de quartier

Structure/Acteur rencontré : Les populations locales du quartier de Tendjiguene

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 Septembre s'est tenue à Tendjiguene une consultation publique avec la population dans le cadre de la préparation de l'Analyse Environnementale Initiale et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 18 H 02 Min pour prendre fin à 19 H 00 Min.

Elle a été présidée par : Le chef de quartier

Etaient présents à la rencontre 10 participants dont 7 hommes et 3 femmes.

Les échanges ont été fait wolof (langue nationale)

1. Questions posées :

-

2. Réponses apportées par le Consultant :

-

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Interrogée sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que le projet est très intéressant car il permet :

- Une valorisation de la localité ;
- Le désenclavement et l'accessibilité de la zone ;
- L'amélioration de la sécurité des biens et des personnes ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La lenteur des travaux ;
- La pollution de l'environnement ;
- L'inachèvement des travaux occasionnant de nombreux accidents ;
- L'inondation des habitations et des rues due aux travaux ;
- La prise en charge des personnes impactées par le projet ;

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Travailler les délais ;
- Respecter les délais des travaux ;
- Travailler de concert avec les délégués de quartier ;
- Tenir compte des versants lors des travaux, pour ne pas entraver la circulation des eaux pluviales ;
- Prévoir des espaces au niveau des trottoirs pour le reboisement ;
- Construire une seule voie au niveau de la mosquée ;
- Prendre en compte les installations traditionnelles existantes ;
- Prévoir des dos d'âne et des panneaux de circulation surtout au niveau des écoles, des lieux de cultes et des infrastructures sanitaires ;
- Elargir les zones d'impacts du projet ;

- Prioriser si possible, lors du pavage, l'axe allant de l'avenue DEGAUL à la rue de la Gare ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Existence d'un cadre de gestion des conflits et des plaintes qui est un comité de veille et d'alerte communautaire.
- Il existe un comité de médiation constitué du délégué de quartier, de l'Imam, des sages, des femmes, des jeunes, des sages et des notables ;
- Il urge cependant de formaliser ce comité afin qu'il soit compétent dans d'autres domaines tels que VBG ;
- Les conflits sont souvent réglés à l'amiable au niveau communautaire d'abord ;
- C'est à un autre niveau qu'interviennent le maire et le préfet tout en privilégiant le règlement à l'amiable du conflit ;

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- La formation des jeunes en matière de sauvegarde environnementale ;
- Le financement des groupements de femmes et des associations de jeunes ;
- La formation professionnelle et technique des jeunes ;

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- Appui financier pour les femmes et les jeunes ;
- Appui en matériels de transformation de produits agricoles et en unité de stockage
- Appui logistique pour l'évacuation des ordures ménagères ;
- Clôture de l'école ;
- Augmenter les ressources humaines pour l'éducation et la santé ;
- Appui en matériels d'entretien et de nettoyage des voiries ;



Images de la consultation publique au quartier Tendjiguene /Mission de consultation publique du 03 septembre 2021.

Région : Saint Louis

Département : Saint Louis

Commune : Saint Louis

Lieu de la rencontre : Chez le Chef du quartier

Structure/Acteur rencontré : les populations locales du quartier de Ndiolofene

L'an deux mille vingt-et-un, le 02 Septembre s'est tenue à Ndiolofene une consultation publique avec la population dans le cadre de la préparation de l'Analyse Environnementale Initiale et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 16 H 42 Min pour prendre fin à 17 H 30 Min.

Elle a été présidée par : Le chef de quartier

Etaient présents à la rencontre 5 participants dont 3 hommes(s) et 2 femmes.

Les échanges ont été fait wolof (langue nationale)

1. Questions posées :

•

2. Réponses apportées par le Consultant :

•

3. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

4. Connaissance du projet et perception

Interrogée sur leurs avis concernant le projet, la population magnifier le projet et a estimé que le projet permet :

- La libre circulation des personnes, des biens et des services ;
- La modernisation de la localité ;

5. Préoccupations et craintes liées au projet

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- L'absence d'assainissement adéquate après les travaux ;
- La lenteur des travaux ;
- Les accidents dus aux nombreux trous occasionnés par les travaux ;
- Une recrudescence des inondations ;
- Le recensement de tous les impactés

6. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Augmenter les branchements sociaux ;
- Impliquer les délégués de quartier dans la mise en œuvre du projet ;
- Respecter les délais des travaux ;
- Construire un système d'épuration des eaux usées ;
- Tenir compte des versants lors des travaux, pour ne pas entraver la circulation des eaux pluviales ;
- Prévoir des espaces au niveau des trottoirs pour faciliter le reboisement ;
- Impliquer la main d'œuvre locale dans les travaux ;
- Prévoir des dos d'âne et des panneaux de circulation surtout au niveau des écoles des lieux de cultes et des infrastructures sanitaires ;

7. Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Existence d'un cadre de gestion des conflits et des plaintes qui est un comité de veille et d'alerte communautaire.
- Il existe un comité de médiation constitué du délégué de quartier, de l'Imam, des sages, des femmes, des jeunes, des sages et des notables ;
- Il urge cependant de formaliser ce comité afin qu'il soit compétent dans d'autres domaines tels que VBG ;
- Les conflits sont souvent réglés à l'amiable au niveau communautaire d'abord ;
- C'est à un autre niveau qu'interviennent le maire et le préfet tout en privilégiant le règlement à l'amiable du conflit ;

8. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- La formation des jeunes dans les métiers d'avenir et leur insertion dans le milieu du travail ;
- Le financement des groupements de femmes et des associations de jeunes ;

9. Accompagnement social

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par les parties prenantes sont :

- L'augmentation des capacités d'accueil des infrastructures éducatives ;
- Faciliter l'accessibilité des branchements sociaux aux familles les plus démunies ;
- L'aménagement d'un espace de jeux et de loisir pour la jeunesse ;



Images de la consultation publique au quartier Ndiolofène /Mission de consultation publique du 03 septembre 2021.

Procès verbal de consultation des personnes impactées dans le cadre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) abrégé du Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES).

Région : **Saint Louis**

Département : **Saint Louis**

Commune/Quartier : **Tendjiguène**

Lieu de rencontre : **Chez le chef de quartier**

Structure/ Acteur rencontré : **Personnes impactées par le projet**

L'an deux mille vingt et un, le 14 Septembre, s'est tenue à Tendjiguène une consultation publique/ rencontre institutionnelles avec les personnes impactées dans le cadre de la préparation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) Abrégé du programme de modernisation des villes (PROMOVILLES). La séance a commencé à 11h 25mn pour prendre fin à 12h 50mn.

La séance a été présidée par le Chef de quartier.

Etaient présents à cette rencontre 15 participants dont 12 hommes et 3 femmes.

Les échanges ont été fait wolof (langue nationales)

10. Questions posées :

-

11. Réponses apportées par le Consultant :

-

12. Les points discutés

Plusieurs points ont été abordés avec les parties prenantes à savoir :

- La perception des acteurs/les avantages et enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et craintes ;
- Les suggestions et attentes ;
- La gestion des plaintes et conflits ;
- Les renforcements des capacités et mesures d'accompagnement social ;
- La réinstallation des personnes et des activités socio-économiques ;

Les avis recueillis sur les différents points discutés sont présentés autour de six (6) principaux thèmes : 1) Connaissance du Projet et perception ; 2) Préoccupations et craintes liées au projet ; 3) Attentes et recommandations ; 4) Gestion des plaintes ; 5) Identification des besoins de renforcement des capacités et d'accompagnement social ;

Ci-dessous, la synthèse des résultats de la consultation axée sur ces différents thèmes :

13. Perception / Avantages et enjeux majeurs

Interrogé sur leurs avis concernant le projet, la population a estimé que :

- C'est un projet important qui vient améliorer le cadre de vie et d'hygiène des populations.
- Nous sommes ainsi prêts à accompagner le projet durant toute la mise en œuvre.

14. Préoccupations / Contraintes

Les préoccupations soulevées par les acteurs sont les suivantes :

- La problématique de l'évaluation des impenses ;
- Les impacts sur les activités socioéconomiques ;
- La problématique des dépotoirs d'ordures ;
- Les impacts sur des concessions ;
- Les aménagements routiers qui ont été faits antérieurement ont engendré d'énormes problèmes d'évacuation des eaux pluviales ;
- Le problème de nivellement des installations par rapport aux habitations ;
- Les pollutions sonores en phase travaux ;
- Les poussières générées lors des travaux sont souvent sources de maladies ;
- L'absence de ralentisseurs qui est sources d'accidents ;
- La restriction de la mobilité des personnes et des biens ;

15. Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, les parties prenantes ont formulé les recommandations ci-après :

- Faire un recensement de tous les impactés ;
- Evaluer toutes les pertes économiques ;
- Indemniser convenablement les PAP ;

- Aménager des zones de relocalisation pour les impactés économiques ;
- Tenir compte de la vulnérabilité de certains ménages ;
- Installer des ralentisseurs aux normes dans les zones traversées ;
- Prévoir des dépotoirs d'ordures ménagères ;
- Construire des trottoirs limitant la voirie ;
- Faire une étude technique avant la mise sur place des canalisations ;
- Mettre sur place un plan architectural ;
- Prendre en compte les quartiers périphériques ;
- Prévoir des canaux d'évacuation des eaux usées ;
- Faire un suivi des travaux ;
- Informer en amont les impactés ;
- Accélérer la mise en œuvre des travaux ;

16. Gestion des plaintes

Le quartier dispose de mécanismes locaux de gestion des conflits :

- Existence d'un cadre de gestion des conflits et des plaintes qui est un comité de veille et d'alerte communautaire.
- Il existe un comité de médiation constitué du délégué de quartier, de l'Imam, des sages, des femmes, des jeunes, des sages et des notables ;
- Il urge cependant de formaliser ce comité afin qu'il soit compétent dans d'autres domaines tels que VBG ;
- Les conflits sont souvent réglés à l'amiable au niveau communautaire d'abord ;
- C'est à un autre niveau qu'interviennent le maire et le préfet tout en privilégiant le règlement à l'amiable du conflit ;

17. Besoins de renforcement des capacités/Appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Formation des populations dans la maintenance des ouvrages d'assainissement ;
- Formation en reboisement ;
- Former des personnes pour la gestion des ordures ménagères ;
- Formation en sauvegarde environnementale et en hygiène ;
- Former les jeunes dans les pavages et le BTP ;
- Financer les femmes pour le développement d'activités génératrices de revenus ;

18. Mesures d'accompagnement social :

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- Des mesures d'accompagnement social sont souhaitées pour ces écoles coraniques de Tendjiguène qui sont très démunies, il s'agit de Ibrahima Datt, de Baye Fall et de Mouhsine Diop.
- Le recrutement et la formation des jeunes du quartier pour l'entretien des ouvrages serait aussi une façon de contribuer à la lutte contre le chômage.
- La mise à disposition de matériel de pompage des eaux leur serait d'une grande utilité.

PHOTO ILLUSTRATIVE DE LA RENCONTRE



- Listes de présences signées

PROMOVI-ES
Changer le visage des villes

Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Dakar Commune/village : Dakar

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
1	Mouhamadou Siley Diagne	Commerçant	785232606	X		[Signature]
2	Thierno Dieng	Enseignant	776615706	X		[Signature]
3	Oumar Fofé	Président Conseil de quartier	776405307	X		[Signature]
4	Mahmoudane Thiame	Enseignant à la Préfecture	772604004	X		[Signature]
5	Babacar Ndiaye	Commerçant	779927384	X		[Signature]
6	Moumar Dieng	Pêcheur	785429360	X		[Signature]
7	Elusmane Sy	Enseignement	77-666-90-01	X		[Signature]

PROMOVI-ES
Changer le visage des villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Daye

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/21	Fatmata Diaw	Ménagère	77 562-06-37		X	[Signature]
	Salimata Sahri	Commerçante	77 522-79-87		X	[Signature]
	Aïssatou Gueye	Couturière	77 534 8360		X	[Signature]
	Fatou Dramé	commerce	77 244-45-87		X	[Signature]
	ABY Diop	commerce	77 290-10-85		X	[Signature]
	Fatoumata Dombia	commerce	77 230-23-23		X	[Signature]
	Aliou diallo	commerce	78 314-54-32		X	[Signature]

PROMOVI-ES
Changer le visage des villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Daye

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
1	Mouhamadou Siley Diagne	Commerçant	78 503 2606	X		[Signature]
2	Thierno Dieng	enseignant	77 661 57 06			[Signature]
3	Oumar Sow	Président du Conseil de quartier	77 640 5307			[Signature]
4	Mahmoudou Thiém	Enseignant à la retraite	77 260 40 04	X		[Signature]
5	Bobacar Ndoye	Commerçant	77 992 73 84	X		[Signature]
6	Moumar Dieng	Pecheur	78 542 93 60	X		[Signature]
7	Quamane Sy	Enseignant	77-666-90-01	X		[Signature]

PROMOVILLES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint Louis Commune/village : Trou

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/21	Alouine Diop	PAP	775396806 alouine65@gmail.com x			
	Abdoulaye Ngom	Comptable	77336794 abdoulaye1227@gmail.com x			
	Mor Ndao	Commerçant	778069415	x		
	Khady Fall	Ménagère	779947660		x	
	Naïssa Boye	Maçon	775620637	x		
	Dame Sock	Maçon	776358844	x		
	Mamadou Ndiaye	Commerçant	775733666	x		

PROMOVILLES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint Louis Commune/village : Trou

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/21	Alouine Diop	P A P	775396806 alouine65@gmail.com x			
	Abdoulaye Ngom	Comptable	77336794 abdoulaye1227@gmail.com x			
	Mor Ndao	Commerçant	778069415	x		
	Khady Fall	Ménagère	779947660		x	
	Moussa Boye	Maçon	775620637	x		
	Dame Sock	Maçon	776358844	x		
	Mamadou D. Ndiaye	Commerçant	775733666	x		

PROMOVILLES
Changer le visage des villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Dakar

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/21	Farmata Traoré	Nénageuse	775620637		X	
	Salimata Sakré	Commerçante	775524987		X	
	Dissatou Beye	Couturière	775348360		X	
	Fatou framé	Commerçante	772444587		X	
	Aby Diop	Commerçante	772901085		X	
	Fatoumata Traumbie	Commerçante	7723023-23		X	
	Diou Diallo	Commerçant	783145432	X		

PROMOVILLES
Changer le visage des villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : ST-Louis Commune/village : Dakar

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14.10.21	Mouh. Amin MBock	Recherche	77 615 32 45	X		
11	Selemon Dieng	Maison	77.615 32 42	X		
14/10/21	Samba Conlibaly	Commerçant	77.556 61 28	X		
14/10/21	Anta Diallo	Commerçante	775674080		X	
14/10/21	Aminata Niass	Commerçante	77 721 14 14		X	
14/10/21	Aminata H'Baye	Commerçante	77 227 52 46		X	
14/10/21	Fatoumata Diallo	Commerçante	77 680 30 70		X	

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Liby

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2021	Cherch DIOP	chef d'entreprise P.A.P	77365 6219	X		
	Imar Dielani	Rep. Délégué quartier	77560 8365	X		
	Immane SEYE	Rep. Radjeme Gar	77545 4354	X		
	Alfan SARR		776723608		X	
	Imar SARR		772288092		X	
	El Hadj. O. CISSE	Entrepreneur/P.A.P	77668 2580	X		
	Cherch (Gnane) Diagne	Commerçant/P.A.P	77668 7870	X		
	Imar Hidiaye	Commerçant/P.A.P	77632 9354	X		

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (P.A.R)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Liby

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14-10-2021	Mouh L. Baathi	Recherche	77 615 3245	X		
11	Selam Dieng	Maison	37-615 3245	X		
14-10-2021	Samba. Coullaly	Commerçant	77-556 6128	X		
14-10-2021	Aminata Diallo	Commerçante	77564 2080		X	
14/10/2021	Aminata Niass	Commerçante	77791 1414		X	
14/10/2021	Aminata H. Baye	Commerçante	77227 5246		X	
14/10/2021	Fataumata Diallo	Commerçante	77680 3040		X	

PROMOVILLES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Région/Département : ST Louis Commune/village : Fatick

FEUILLE DE PRESENCE

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14-10-21	Mariane Fall	Agent municipal	77-057-91-02			
14-10-21	MIDEYE Coumba Diarra	Ménagère/PAP	77-708-90-16		X	
14/10/21	Coumba Diarra	ménagère/PAP	77-5652137		X	
14/10/21	Salynew Sidiou	PAP	77-7989919	M		
-	Diaw Gally	Restaurateur services	77-562497	M		
4/10/21	Moustapha Sylla	Notable	77-6340953	M		
10/10/21	Cheikh Tidiane Camara	Directeur ISN SL	77-6303169	M		
10/10/21	ABDOLINO	LB	77-0988984	M		
^	Elh Samba Koffi Ndiaye		77-5767372	M		
	Mariane Coumba	Relais Communautaire	77-5158169		F	

N

PROMOVILLES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Fatick

FEUILLE DE PRESENCE

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2012	Cheikh Diop	chef d'entreprise	77-3656219	X		
	Oumoula Gueye	Rep Bel Gueye	77-5408365	X		
	Ousmane Seye	Rep Bayam Gox	77-5454354	M		
	Mban Sow		77-4723608		X	
	Ousmane SARR		77-2286892	M		
	El Hadji O. Cisse	Entrepreneur/PAP	77-6682591	M		
	Cheikh Bamba Ndiaye	Commerçant/PAP	77-6678710	M		
	Boucar Ndiaye	Commerçant/PAP	77-6329354	M		
			77-5158169		F	

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Ndongo

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/09/2021	Thérèse FALL	Agent Municipal	37 01 71 02	M		[Signature]
14/09/2021	Hidye Coumba Diarra	Ténagère / DAP	77-708 9016		F	[Signature]
	Imouhidiaye	Ténagère / DAP	77-565 22-53		F	[Signature]
	Souleymane S. Diop	DAP	77 98 93 19		F	[Signature]
	DIARRA GAYE	Pratiquant de musées	77 65 60 53		F	[Signature]
	Cherckh Tidiane	Directeur STSL	77 63 03 65		F	[Signature]
	Abdou LO		77 09 88 84		F	[Signature]
	Elah Saoukolo Diop		77 52 67 12		F	[Signature]
	Thame Kane Saly	Relais Communautaire	77 51 08 69		F	[Signature]

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

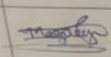
FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Ndongo

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2021	Aminata Niang	Ménagère	33 96 00 291		F	[Signature]
14/10/2021	Sophie Diop	commerce	78 535-58-66		F	[Signature]
14/10/2021	Ndye Coumba Diarra	coiffure	77 524-27-04		F	[Signature]
14/10/2021	Aby Diop	commerce	77 290-10-85		F	[Signature]
14/10/2021	Kaïmoua Lissoune Kamara	Commerçante	77 546.57.81		F	[Signature]


PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
 Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale
FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Saint-Louis

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/21	Maguaye Fall	Artiste Peintre	77 603.33 97	X		
11/11	Manhamed Sahir Gueye	Rédacteur	77 612 00 11	X		
14/10/21	Youssef Sall	Artiste	77 523 49 13	X		
	Amath Tidjiane Sall	Dragon	77 630 64 42	X		


PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
 Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale
FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Saint-Louis

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/21	Maguaye Fall	Artiste Peintre	77 603.33.97	X		
11/11	Manhamed Sahir Gueye	Rédacteur	77 612 00 11	X		
14/10/21	Youssef Sall	Artiste	77 523 49 13	X		
	Amath Tidjiane Sall	Dragon	77 630 64 42	X		

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Diourbel Commune/village : Diourbel

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2021	Aminata Niang	Ménagère	339600291		X	
14/10/21	Sophie Diop	commerce	785355866		X	
14/10/21	Ndeye Oumba Diallo	coiffure	77524-27-04		X	
14/10/21	Aby Diop	commerce	77290-10-85		X	
14/10/21	Haimana Diissoune Kamara	commerçante	77.542-57.21		X	

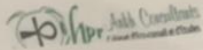
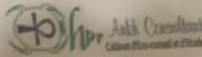
PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : S.T.Louis Commune/village : Khioul Feneuf

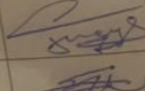
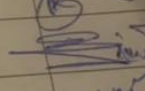
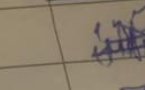
Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2021	Priscillane Ouedraogo	Président conseil quartier	77367-62-44	M		
	Adja Fatou Ndiaye	Déléguée quartier	776512351		F	
	Mbaye A. Niang	habitant /PAR	776555092	M		
	Abdoulaye Bousso	habitant /PAR	774043624	M		
	Papa FALL	Habitant /PAR	775471000	M		
	Abou DIALLA	Habitant /PAR	775633722	M		
	Demba Diallo	Habitant /PAR	776265099	M		

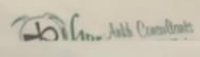




PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Cité Ndiaye (Mbour)

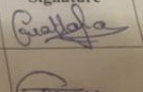
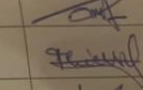
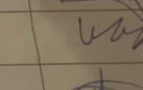
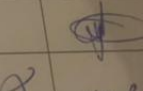
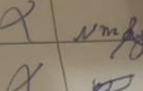
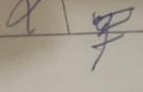
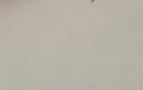
Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2021	Aïourmane Enye	Président conseil quartier	77 367 62 44	M		
	Adjia Faton	Délégué de quartier	77 651 23 51		F	
	Playa MANG	Habitant PAP	77 655 50 58	F		
	Abdoulaye BOUSSO	Habitant PAP	77 704 36 24	F		
	Papa FALL	Habitant PAP	77 547 10 00	F		
	Abdou DESUO	Habitant PAP	77 563 37 22	F		
	Bamba DIALL	Habitant PAP	77 626 50 33	F		


PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Cité Ndiaye

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2021	Anne Marie Guallara	Femme au Forger	77 559 98 58	M	F	
	Abrik GUEYE	Aide Bibliothécaire	77 656 26 30	X		
	Robened Lamine DIAGNE	Retraité PAP	77 560 70 10	X		
	Ahame THIAN	Retraité PAP	77 927 53 58	X		
	Assane SORD	PAP	77 208 18 05	F		
	Baba Oumare TOUKARA	Retraité PAP	77 544 92 06	X		
	Amadou DJIAYE	Bédien Gox	77 213 62 62		F	
	Thame Anne TBAYE	Habitant PAP	77 661 84 76		F	

PROMOVI-ES
Changer le visage des villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Pierre Commune/village : St-Pierre

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2022	Anne Marie Guallara	Femme au foyer	77 553 98 58		☒	
	Albire Gueye	Aide Bibliothécaire	77 656 46 35	x		
	Mohamed Lamine Ndiaye	Retraite / PAP	77 860 30 10	x		
	Alciane Ndiaye	Preneur / PAP	77 937 55 58	x		
	Assane Sow	Protege / PAP	77 208 16 05	x		
	Saba Ndiaye	Retraite / PAP	77 544 92 06	x		
	Aminata Ndiaye	Badia / PAP	77 813 42 42		x	
	Mame Aïme Ndiaye	Habitante / PAP	77 461 84 76		x	

PROMOVI-ES
Changer le visage des villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Pierre Commune/village : St-Pierre

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2022	Assiatou Sow	PAP			x	
	Mame Bouygueye	PAP			x	
	Yacine Ndiaye	ménagère / PAP	77 201 23 59		x	
	pape Gamour Ndiaye	PAP	77 670 02 01	x		
	Ndiaye Ndiaye	PAP	77 408 18 56		x	
	Pancy correa	couturière	77 423 91 96		x	
	Bouye Ndiaye	PAP	77 534 83 61		x	

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Dièss

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2011	Coumba Sow	GPF/PAP	707741846		x	[Signature]
	Papa Gora GUEYE	Relais Communautaire	771421881	x		[Signature]
	Fatou DIGHA	Etudiante/PAP	781357716		x	[Signature]

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Dièss

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2011	Coumba Sow	GPF	707741846		x	[Signature]
	Papa Gora Gueye	Relais Communautaire	771421881	x		[Signature]
	Fatou Dieng	Etudiante	781357716		x	[Signature]

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Diéniak

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
24/09/2021	Aissatou Sow	PAP		☒	☒	
	Amélie Bouy GUEYE	PAP		☒	☒	
	Yacine THIAT	Ténacité (PAP)	77-21-8359	☒	☒	
	Pape Ganeu THIAT	PAP	77-6700200	☒	☒	
	Ndye IBATE	PAP	77-608-1856		☒	
	Nancy CORREA	Contenue (PAP)	77-238-36		☒	
	Boye JIDAYE	PA	77-5368362		☒	

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Diéniak Commune/village : Diéniak

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
1	Mouhamadou Siley Diagne	Commerçant	785232606	☒		
2	Thierno Dieng	Enseignant	776615706	☒		
3	Oumar Fofé	Président Conseil de quartier	446405307	☒		
4	Mahmoudane Thiam	Enseignant à la Préfecture	772604004	☒		
5	Babacar Ndiaye	Commagant	779927384	☒		
6	Moumar Dieng	Pêcheur	785429360	☒		
7	Elusmane Sy	Enseignant	77-666-90-01	☒		

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Dar-Sé

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/21	Farmata Diaw	Ménagère	77562-06-37		X	[Signature]
	Salimata Sakrè	Commerçante	77522-79-87		X	[Signature]
	Dissatou Gueye	Couturière	77534 8360			[Signature]
	Fatou Dramé	commerce	77244-45-87		X	[Signature]
	ABY Diop	commerce	77290-10-85		X	[Signature]
	Fatoumata Dombia	commerce	77230-23-23			[Signature]
	Aliou Diello	commerce	78314-54-32		X	[Signature]

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Dar-Sé

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/21	Farmata Diaw	Ménagère	775620637		X	[Signature]
	Salimata Sakrè	Commerçante	775227987		X	[Signature]
	Dissatou Gueye	Couturière	775348360		X	[Signature]
	Fatou Dramé	Commerçante	772444587		X	[Signature]
	ABY Diop	Commerçante	772901085		X	[Signature]
	Fatoumata Dombia	Commerçante	7723023-23		X	[Signature]
	Aliou Diello	Commerçant	783145432		X	[Signature]

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Tacroun

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/21	Abdoune Diop	PAP	775396806 diopabdoune65@gmail.com x			
	Abdoulaye N Goni	Comptable	77336794 abdoulaye1122@gmail.com x			
	Mor Ndiaye	Commerçant	778069415	x		
	Khady Fall	Ménagère	779947660		x	
	Naïssa Boye	Maçon	775620637	x		
	Dame Seck	Maçon	776358844	x		
	Mamadou Ndiaye	Commerçant	775733666	x		

PROMOVI-ES
Changer le visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : Saint-Louis Commune/village : Tacroun

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14/10/2021	Abdoune Diop	P A P	775336806 diopabdoune65@gmail.com x			
	Abdoulaye Ngoni	Comptable	77.733.67.94 abdoulaye1122@gmail.com x			
	Mor Ndiaye	Commerçant	77806-94.15	x		
	Khady Fall	Ménagère	77.994.76.60		x	
	Moussa Boye	Maçon	77.562-06.37	x		
	Dame Seck	Maçon	77.635-88.44	x		
	Mamadou A. Ndiaye	Commerçant	77.573-36.66	x		

PROMOVI-ES
Changement de visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : ST Louis Commune/village : Dakar

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14-10-2021	Mouh L Bouché	Recherche	77 615 32 45	X		[Signature]
11	Seleum Dieng	Mason	77-615 32 45	X		[Signature]
14-10-2021	Samba Coulibaly	Commerçant	77-556 61 28	X		[Signature]
14/10/2021	Anta Diallo	Commerçante	775672080		X	[Signature]
14/10/2021	Aminata Niass	Commerçante	77 721 14 14		X	[Signature]
14/10/2021	Aminata H'Baye	Commerçante	77 227 52 46		X	[Signature]
14/10/2021	Fatoumata Diallo	Commerçante	77 680 30 70		X	[Signature]

PROMOVI-ES
Changement de visage de nos villes

PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)
Elaboration d'une Analyse Environnementale Initiale

FEUILLE DE PRESENCE

Région/Département : ST Louis Commune/village : Dakar

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/structure	Téléphone et e-mail	sexe		Signature
				M	F	
14.10.21	Mouh.amine M'Backé	Recherche	77 615 32 45	X		[Signature]
11	Seleum Dieng	Mason	77-615 32 45	X		[Signature]
14/10/21	Samba Coulibaly	Commerçant	77-556 61 28	X		[Signature]
14/10/21	Anta Diallo	Commerçante	775672080		X	[Signature]
14/10/21	Aminata Niass	Commerçante	77 721 14 14		X	[Signature]
14/10/21	Aminata H'Baye	Commerçante	77 227 52 46		X	[Signature]
14/10/21	Fatoumata Diallo	Commerçante	77 680 30 70		X	[Signature]

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES

	PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) du PROMOVILLE
---	--

QUESTIONNAIRE PLACE D'AFFAIRES

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	
Q-1) Nom et Prénom de l'enquêteur :	
Q-2) Date de recensement :	Q-3) Code de l'Enquêteur :
Q-4) Département /Commune :	

Q-5) **CODE PLACE D'AFFAIRES Impactée**

Q-5.1 Coordonnées GPS de la place d'affaire (prise au centre) : Longitude / Latitude

Q-5.2 Prendre une photo de la place d' affaire **impactée**

Q.5.3 – Le bien figure-t-il dans le parcellaire : Oui 2- Non

SECTION I : IDENTIFICATION DES PAP DANS LA PLACE D'AFFAIRE

A-1 Le répondant est-il lui-même la PAP ? 1- OUI ; 2- ☐ ; Si OUI, allez à la A.4.

A-2 Identification du (de la) répondant(e), s'il ou elle est différent (e) de la PAP :

A-2.1 Type de pièce d'identification présentée par le répondant (Cochez la bonne réponse)

1- Aucune (Aller à 2.4)	2- CNI
3- Carte d'Identité CEDEAO	4- Passeport
5- Permis de conduire	6- Autre (spécifier) _____

A2.2) Si Autre, Précisez le type de pièce d'identification : _____

A.2.3) Numéro de la pièce d'identification :

Format Alphanumérique

A.2.4 Prénom _____ NOM _____

(À partir de la pièce d'identification s'il y a lieu)

A.2.7 Surnom du répondant : _____ (s'il y a lieu)

A.2.8 Numéro de téléphone du (de la) Répondant(e)

A-3 Lien existant entre le (la) Répondant(e) et la PAP ☐ (une seule réponse possible)

Le (la) Répondant (e) est le (la) ☐ de la PAP : 1- Père / 2)- Mère / 3- Conjoint /

4- Enfants / 5- Frère/Sœur / 6- Oncle/Tante / 7- Neveu/Nièce / 8- Petit fils / Petite fille /

9- Autre à Précisez _____

A-4 Identification de la PAP :

En cas d'absence de la PAP, le (la) Répondant (e) répondra autant que possible aux questions qui suivent.

A.4.5 Prénom _____ NOM _____

(À partir de la pièce d'identification s'il y a lieu)

SECTION I : PERSONNES AFFECTEE EN RAPPORT AVEC LA PLACE D'AFFAIRES IMPACTEE

A-1) La place d'affaire impactée est-elle occupée (fonctionnelle) ? 1 – OUI / 2 – NON

A-2) Quel est le nombre de personnes travaillant dans la place d'affaire impactée ?

A-3) Si la place d'affaire affectée est fonctionnelle, donner le code, le statut, nombre et sexe des personnes affectées par la perte d'activité économique.

(Cocher les bonnes réponses et compléter au besoin)

Statut des personnes affectées par la place d'affaire impactée		Nombre		
		Hommes	Femmes	Total
a- Propriétaire exploitant				
b- Propriétaire non exploitant				
c- Exploitant non propriétaire				
d- PAP INCONNUE (Donner la raison et mettre fin au questionnaire)				

A-4) Donner le sous statut, nombre et sexe des PAP dans la place d'affaires.

(Cocher les bonnes réponses et compléter au besoin)

Sous statut des personnes affectées par la palce d'affaire impactée		Nombre		
		Hommes	Femmes	Total
a- Propriétaire unique				
b- Copropriétaire				
c- Locataire				
d- Hébergé (gratuitement)				
e- Squatter				

A-5) S'il y a des locataires affectés dans la place d'affaire impactée, préciser le nombre pièces occupées donner le montant du loyer mensuel payé par chacun d'eux:

Locataire		
Locataire exploitant 1		
Locataire exploitant 2		

A-6) Quels sont les types de biens appartenant au locataire qui sont dans la partie impactée de la place d'affaire ?

A-7) Existe-t-il des employés rémunérés : 1. OUI ; 2. NON

A-7.a) Si Oui, donnez le nombre et aller à A.8 et si non aller à A-9

A-8) Masse salariale mensuelle

A-9) Quelle est la surface totale de la place d'affaire impactée ?

A-10) Quelle est la surface impactée de la place d'affaire ?

N.B. Chaque personne affectée (Propriétaire, Locataire, Exploitant non locataire, Employé) doit être considérée comme une PAP et devra être enquêtée (Questionnaire Ménage & Bien).

SECTION II : ELEMENTS IMPACTES DANS LA PLACE D'AFFAIRE

A-11) Caractéristique de la place d'affaire impact ☐ 1- Construite ; 2-Non construite

A-12) Situation de l'occupation de la place d'affaire impactée : 1. Dans la concess ☐ ; Hors concess ☐

A-13) Depuis combien d'années la place d'affaire impactée est en activité ? _____
(année)

A-14) Type de Place d'Affaires affectée ? (Choisir la bonne réponse)

1 - Etal	2 - Cantine	3 - Kiosque	4- Bâtiment en dur
5 - Garage	6 - Conteneur	7- Hangar	8- Autre (s) précisez

Si A-14 est égal à 1, 2, 3, 6, 7 aller à A-15

- A-14.a) Quel est le nombre total de box (souks) dans la place d'affaire impactée
- b) Quel est le nombre total de box (souks) impactés dans la place d'affaire ?
- c) Quel est le nombre total de box (souks) impactés et exploités dans la place d'affaire ?
- d) Quel est le nombre de box (souks) occupées par le propriétaire ?

A-15) Quel est le titre d'occupation de la place d'affaire impactée

1 - Bail de l'État	2 - Permis d'occuper	3 - Acte administratif
4 - Droit coutumier	Autres à spécifier	

Si le propriétaire de place d'affaire dispose d'un titre de propriété, prendre les références et une copie (photo).

A-16) Relevez le nom inscrit sur le titre de propriété de la place d'affaire

A-17) Quelle est la nature des éléments affectés dans la place d'affaire ?
(Prendre une photo des tous les éléments impactés dans la place d'affaire et remplir le tableau suivant)

Nature de l'élément impacté	Quantité	Type matériau de	Appartenance (propriétaire exploitant ou l'exploitant non propriétaire)
1 - Pièce (nombre)			
2 - Etagère (nombre)			
3 - Toilette (nombre)			
4 - Clôture (mètre)			
5 - Terrain (superficie)			
6 - Excroissance (nombre)			
7 - Rampe d'accès (nombre)			
8 - Fosse septique (nombre)			
9 - Terrain (m²)			
10 - Puits traditionnel (nombre)			
11 - Enclos (nombre)			
12 - Poulailier (nombre)			
13 - Magasin (nombre)			
14 - Autre (préciser)			
15 - Autre (préciser)			
16 - Autre (préciser)			

Type de matériau : 1 - ciment ; 2 - béton ; banco ; 3 - tôle ; 4 - paille ; 5 - bois ; 6 - grillage ; 8 - aluminium ;
9 - fer ; 10 - verre ; 11 - haie vive ; 12 - haie morte ; 11- Autre à Préciser.....

A-18) A-18) Y a-t-il des arbres fruitiers impactés dans la concession ? ☐ 1- OUI ; 2- NON

A-18-a) Arbres fruitiers impactés		Pieds Productifs	Pieds non Productifs
		Nombre	Nombre
1- Anacardier	3- Mandarinier		
2- Avocatier	14-Manguier G		
3- Badamier	15-Manguier NG		
4- Bananier	16-Oranger		
5- Cerisier	17-Pamplemousse		
6- Corossolier	18-Papayer		
7- Citronnier G	19-Sapotier		
8- Citronnier NG	20-Tamarinier		
9- Grenadier	21-Caju (anacarde)		
10-Goyavier	22-Palmier		
11-Jujubier G	Autre		
2- Jujubier NG			

A-19) Y a-t-il des arbres forestiers impactés dans la concession ? 1- OUI ; 2- NON

A-19-a) Arbres forestiers impactés		Pieds Productifs	Pieds non Productifs
		Nombre	Nombre
23- Parinari Excelsa	39- Parinari Excelsa		
24- Xylopia aethiopica	40- Xylopia aethiopica		
25- Cola cordifolia	41- Cola cordifolia		
26- Spondios mobin	42- Spondios mobin		
27- Terminala macroptera	43- Terminala macroptera		
28- Parkia biglobosa	44- Parkia biglobosa		
29- Acassia abida	45- Acassia abida		
30- Tamarindus indica	46- Tamarindus indica		
31- Ficus glumosa	47- Ficus glumosa		
32- Piliostigma thonningii	48- Piliostigma thonningii		
33- Eugenia diambo	49- Eugenia diambo		
34- Parinari macrophylla	50- Parinari macrophylla		
35- Adansonia digitata	51- Adansonia digitata		
36- Bombax costatum	52- Bombax costatum		
37- Rhizophora racemosa	53- Rhizophora racemosa		
38- Autres à spécifier.....	54- Autres à spécifier.....		

A-20) Y a-t-il des cultures impactées dans la place d'affaire ☐ 1 - OUI ; - NON

Cultures impactées			
1- Aubergine	1- Concombre	Nombre	Superficie
2- Aubergine amer	12-Piment		
3- Carotte	13-Poireau Persil		
4- Chou	14-Oseille		
5- Laitue (Salade)	(Bissap)		
6- Tomate	15-Poivron		
7- Nana	16-Gombo		
8- Navet	17-Courge		
9- Oignon vert	18-Pastèque		
10-Oignon	19-Autre		
	20-Autre		
Superficie totale impactée en m2			
Cultures pluviales impactées			
1- Manioc	Nombre	Superficie	
2- Mil			

3- Mais		
4- Sorgho		
5- Autre		
Autre		
Superficie totale impactée (ha)		

SECTION III : ACTIVITES IMPACTEES DANS LA PLACE D'AFFAIRE AFFECTEE

A-21) Depuis combien d'années exercez-vous votre activité dans la place d'affaires impactée ? _____

A-22) Quels types d'activités menez-vous sur votre la place d'affaires impactée?
(Cochez la bonne réponse. Question posée aux Exploitants)

1- Boutique	2- Dépôt / vente de briques	3- Coiffure	4- Électricien auto
5- Fleuriste	6- Menuiserie bois	7- Mécanique auto/moto	8- Menuiserie métallique
9- Mécanicien Auto	10- Restaurant	11- Tôlier	12- Mercerie
13- Vente de fruits	14- Vente de pièces détachées auto	15- Vulcanisateur	16- Peintre
17- Quincaillerie	18- Cordonnerie	19- Photographe	20- Cyber
21- Tapisserie	22- Atelier de réparation d'appareils électroménagers	23- Dépôt	24- Vente de charbon de bois / bois de chauffe ²
25- Moulin à céréale	26- Salle de jeux	27- Couture	28- Teintures
29- Blanchisserie	30- Boulangerie	31- Dancing (discothèque)	32- Vente friperie
33- Services de téléphonie/informatique	34- Vente d'aliment de bétail	35- Poulailier	36- Vente de divers
37- Bijouterie	38- Cordonnier	39- Boutique	40- Autres (à préciser)

A-23) Fréquence d'ouverture de la place d'affaires impactée :

a) Nombre de jours ouvrables par semaine :

b) Nombre d'heures ouvrables par jour :

A-24) Quel est le revenu moyen mensuel de chaque PAP détenteur d'activité économique dans la place d'affaires impactée? _____ F CFA / mois

A-25) Quel est le nombre d'employés travaillant pour chaque PAP détenteur d'activité économique dans la place d'affaires impactée? _____

A-26) Quels sont les revenus moyens mensuels versés aux employés par chaque PAP détenteur d'activité économique dans la place d'affaires impactée ? _____ F CFA / mois

A-27) Est-ce-que la place d'affaire est formellement déclarée ? 1 - OUI 2 - NON
Si oui, précisez la nature et les référence du document administratif _

SECTION IV : CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DE LA PLACE D'AFFAIRE IMPACTEE

A-28) Chiffre d'affaire mensuel de la place d'affaire :

A-29) Charges mensuelles de la place d'affaire

Électricité	Eau
Téléphone et internet	Transport
Loyer	Salaires
Autres à préciser	

SECTION V : PREFERENCE D'INDEMNISATION

A-30) Quelle est votre préférence d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez
(Choisir une seule réponse possible)

a)	Compenser les pertes Entièrement en espèces
b)	Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces
c)	Remplacer le terrain et les bâtiments/équipements impactés à neuf sur un nouveau site Aller à A-31
d)	Ne sait pas ou ne veut pas répondre (opinion non exprimée)
e)	Autre à préférence à spécifier.....

(Les questions b) et c) s'adressent au propriétaire de terrain affecté)

A-31) Si la réponse est c) :

(i) Quelle est votre préférence parmi les options suivant
(Une seule réponse possible. Cette question s'adresse au propriétaire de la place d'affaire)

1-	Je reconstruis moi-même intégralement ma place d'affaire
2-	Je reconstruis ma place d'affaire avec l'assistance du projet
3-	Le projet reconstruit intégralement ma place d'affaire clé à main

(ii) Quelle est votre préférence par rapport à l'emplacement du site de réinsta
(Une seule réponse possible. Question adressée au propriétaire de la place d'affaire)

1-	Le plus près du site actuel possible
2-	A un endroit où pourraient être menées les activités économiques actuelles
3-	A proximité d'une zone spécifique, sans que ce soit forcément avec les gens du quartier ou village

SECTION VI : COMMENTAIRE DE L'ENQUETEUR SUR LA BASE DE SON APPRECIATION PERSONNELLE

Risque de conflit au sein de la place d'affaire affectée : 1 - OUI / 2 - NON

Si OUI, Expliquez pourquoi ?

COMMENTAIRE DE L'ENQUETEUR

	PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PROMOVILLES
---	--

QUESTIONNAIRE CONCESSION

INFORMATIONS
Q-1) Nom et Prénom de l’enquêteur :
Q-2) Date de recensement :
Q-3) Département /Commune :

Q-4) CODE CONCESSION

Q.4.3 – Le bien figure-t-il dans le parcellaire : Oui 2- Non

Q-4.1 Coordonnées GPS de la concession (prise au centre) : Longitude / Latitude

Q-4.2 Prendre une photo de la concession

SECTION I : IDENTIFICATION DES PAP DANS LA CONCESSION
--

A-1 Le répondant est-il lui-même la PAP ? 1- OUI ; 2- ; Si OUI, allez à la A.4.

A-2 Identification du (de la) répondant(e), s’il ou elle est différent (e) de la PAP :

A-2.1 Type de pièce d’identification présentée par le répondant (Cochez la bonne réponse)

1- Aucune (Aller à 2.4)	2- CNI
3- Carte d’Identité CEDEAO	4- Passeport
5- Permis de conduire	6- Autre (spécifier) _____

A2.2) Si Autre, Précisez le type de pièce d’identification : _____

A.2.3) Numéro de la pièce d’identification:

Format Alphanumérique

A.2.4 Prénom _____ NOM _____

(À partir de la pièce d'identification s'il y a lieu)

A.2.7 Surnom du répondant : _____ (s'il y a lieu)

A.2.8 Numéro de téléphone du (de la) Répondant(e)

--	--	--	--	--	--	--	--	--

 :

A-3 Lien existant entre le (la) Répondant(e) et la PAP

--

 (une seule réponse possible)

Le (la) Répondant (e) est le (la)

--

 de la PAP : 1- Père / 2)- Mère / 3- Conjoint /

4- Enfants / 5- Frère/Sœur / 6- Oncle/Tante / 7- Neveu/Nièce / 8- Petit fils / Petite fille /

9- Autre à Précisez _____

A-4 Identification de la PAP :

En cas d'absence de la PAP, le (la) Répondant (e) répondra autant que possible aux questions qui suivent.

A.4.5 Prénom _____ NOM _____

(À partir de la pièce d'identification s'il y a lieu)

A.4.6 Surnom : _____ (s'il y a lieu)

A.4.7 Numéro de téléphone de la PAP :

--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si la PAP n'a pas de téléphone, mentionner un numéro à partir duquel la PAP peut être joignable et préciser les Prénoms et Nom de son propriétaire et son lien avec la PAP.

A-5) Quel est le nombre de PAP vivant au sein de la concession impactée ?

A-6) Donner le statut, nombre et sexe des PAP dans la concession.
(Cocher les bonnes réponses et compléter au besoin)

Statut des occupants de la concession impactée	Nombre		
	Hommes	Femmes	Total
e- Propriétaire Résident			
f- Propriétaire non Résident			
g- Résident non propriétaire			
h- PAP INCONNUE (Donner la raison et mettre fin au questionnaire)			

A-7) Donner le sous statut, nombre et sexe des PAP dans la concession.
(Cocher les bonnes réponses et compléter au besoin)

Sous statut des occupants de la concession impactée	Nombre		
	Hommes	Femmes	Total

f- Propriétaire unique				
g- Copropriétaire				
h- Locataire				
i- Hébergé (gratuitement)				
j- Squatter				

A-8) S'il y a des locataires affectés dans la concession, donner le montant du loyer mensuel payé et le nombre de pièces occupées par chacun d'entre eux :

Code PAP du locataire	Montant du loyer mensuel (FCFA)	Nombre de pièces occupées par le locataire
Locataire 1		
Locataire 2		
Locataire 3		
Locataire 4		
Locataire 5		
Autres locataires à ajouter s'il y'en a.		

N.B. Chaque personne affectée (Propriétaire, Locataire, Hébergée, Squatter) doit être considérée comme une PAP et devra être enquêtée (Questionnaire Ménage).

SECTION II : IDENTIFICATION DES BIENS IMPACTES DANS LA CONCESSION

A-9) La concession impactée est-elle occupée ? ☐ 1 – OUI / 2 - NON

A-10) Caractéristique de la concession impactée

1- Construite ; 2-En cours de construction ; 3- Non construite ; 4-Autre (à spécifier)

A-11 Situation de l'occupation de la concession impactée :

a) Depuis combien d'années la concession impactée est occupée ? _____
(année)

b) Quel est le nombre total de pièces dans la concession ?

c) Quel est le nombre total de pièces impactées dans la concession ?

d) Quel est le nombre total de pièces impactées et occupées dans la concession ?

e) Quel est le nombre de pièces occupées par le propriétaire ?

A-12) Quel est le titre d'occupation de la concession impactée ?

1 - Bail de l'État	2 - Permis d'occuper	3 - Acte administratif
4 - Droit coutumier	Titre foncier	Autres à spécifier

Si le propriétaire de la concession dispose d'un titre de propriété, prendre les références et une copie (photo).

A-13) Quel est le nom inscrit sur le titre de propriété

A-14) Quelle est la nature des éléments impactés dans la concession ?

(Prendre une photo des tous les éléments impactés dans la concession et remplir le tableau suivant)

Nature de l'élément impacté	Quantité	Type de matériau	Total M² ou ML	Cout unitaire	Valeur totale
1 - Chambre (nombre)					
2 - Cuisine (nombre)					
3 - Toilette (nombre)					
4 - Clôture (mètre)					
5 - Terrain (superficie)					
6 - Excroissance (nombre)					
7 - Rampe d'accès (nombre)					
8 - Portail (nombre)					
9 - Escalier (nombre)					
10 - Installation électrique (mètre)					
12 - Fosse septique (nombre)					
13 - Puits traditionnel (nombre)					
14 - Enclos (nombre)					
15 - Poulailler (nombre)					
16 - Magasin (nombre)					
17 - Autre (préciser)					

Type de matériau : 1 - ciment ; 2 - béton ; banco ; 3 - tôle ; 4 - paille ; 5 - bois ; 6 - grillage ; 8 - aluminium ;
9 - fer ; 10 - verre ; 11 - haie vive ; 12 - haie morte ; 11- Autre à Préciser.....

A-15) La nature de l'impact nécessite-t-il un déplacement physique? 1-OUI; 2-NON

☐

A-16) Y a-t-il des arbres fruitiers impactés dans la concession ? 1- OUI ; 2- NON

A-16-a) Arbres fruitiers impactés		Pieds Productifs	Pieds non Productifs
		Nombre	Nombre
55-Anacardier	57- Mandarinier		
56-Avocatier	68-Manguier G		
57-Badamier	69-Manguier NG		
58-Bananier	70-Oranger		
59-Cerisier	71-Pamplemousse		
60-Corossolier	72-Papayer		
61-Citronnier G	73-Sapotier		
62-Citronnier NG	74-Tamarinier		
63-Grenadier	75-Caju (anacarde)		
64-Goyavier	76-Palmier		
65-Jujubier G	Autre		
66- Jujubier NG			

A-17) Y a-t-il des arbres forestiers impactés dans la concession ? 1- OUI ; 2- NON

A-17-a) Arbres forestiers impactés		Pieds Productifs	Pieds non Productifs
		Nombre	Nombre
77- Parinari Excelsa	93- Parinari Excelsa		
78- Xylopia aethiopica	94- Xylopia aethiopica		
79- Cola cordifolia	95- Cola cordifolia		
80- Spondios mobin	96- Spondios mobin		
81- Terminala macroptera	97- Terminala macroptera		
82- Parkia biglobosa	98- Parkia biglobosa		
83- Acassia abida	99- Acassia abida		
84- Tamarindus indica	00- Tamarindus indica		
85- Fieus glumosa	01- Fieus glumosa		
86- Piliostigma thonningii	02- Piliostigma thonningii		
87- Eugenia diambo	03- Eugenia diambo		
88- Parinari macrophylla	04- Parinari macrophylla		
89- Adansonia digitata			

00- Bombax costatum	05- Adansonia digitata		
01- Rhizophora racemosa	06- Bombax costatum		
02- Autres à spécifier.....	07- Rhizophora racemosa		
	08- Autres à spécifier.....		

A-18) Y a-t-il des cultures impactées dans la concession ☐ 1 - OUI ; 2- NON

Cultures impactées	Nombre	Superficie
A-9-a Cultures maraichères impactées		
21-Aubergine		
22-Aubergine		
23-Carotte		
24-Chou		
25-Laitue (Salade)		
26-Tomate		
27-Nana		
28-Navet		
29-Oignon vert		
30-Oignon		
11. Concombre		
12. Piment		
13. Poireau Persil		
14. Oseille (Bissap)		
15. Poivron		
16. Gombo		
17. Courge		
18. Pastèque		
19. Autre		
.....		
A-9-b Cultures pluviales impactées		
6- Manioc		
7- Mil		
8- Mais		
9- Sorgho		
10- Autre		
.....		
Autre		
Superficie totale impactée (ha)		

SECTION III : PREFERENCE D'INDEMNISATION

NB : Les questions de cette section s'adressent exclusivement au propriétaire

A-19) Quelle est votre préférence d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?
(Choisir une seule réponse possible)

f) Compenser les pertes Entièrement en espèces
g) Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces
h) Remplacer le terrain et les bâtiments/équipements impactés à neuf sur un nouveau site
i) Ne sait pas ou ne veut pas répondre (opinion non exprimée)
j) Autre à préférence à spécifier.....

A-19-c) **Si la réponse est c) :**

(iii) Quelle est votre préférence parmi les options suivantes ☐
(Une seule réponse possible)

4- Je reconstruis intégralement ma maison moi-même
5- Je reconstruis ma maison avec l'assistance du projet
6- Le projet reconstruit intégralement ma maison clé à main

(iv) Quelle est votre préférence par rapport à l'emplacement du site ☐
réinstallation
(Une seule réponse possible. Question adressée au propriétaire de la concession)

1-	Le plus près du site actuel possible
2-	A un endroit où pourraient être menées les activités économiques actuelles
3-	A proximité d'une zone spécifique, sans que ce soit forcément avec les gens du quartier ou village
4-	Ne sait pas ou ne veut pas répondre, sans opinion exprimée

SECTION IV : COMMENTAIRE DE L'ENQUÊTEUR SUR LA BASE DE SON APPRECIATION PERSONNELLE

1. Risque de conflit au sein de la concession impact ☐ 1 - OUI / 2 - NON

Si OUI, Expliquez pourquoi ?

2. Commentaire de l'enquêteur



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) du PROMOVILLE

QUESTIONNAIRE EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Q-1) Nom et Prénom de l'enquêteur :

Q-2) Date de recensement : Q-3) Code de l'Enquêteur :

Q-4) Site d'étude :

Q-5) CODE EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

Q-6 Coordonnées GPS de l'équipement communautaire (prise au centre) : Longitude / Latitude

Q-6.1 Prendre une photo de l'équipement communautaire

SECTION I : IDENTIFICATION DU REpondant ET DES OCCUPANTS DE L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE AFFECTÉ

7.- Type de Pièce d'identification présentée par le répondant :

a – Ancienne CNI b – Carte d'Identité CEDEAO c – Autre à préciser d – Aucune

8 – Numéro de la pièce d'identification du répondant (Si a, b, c,) :

9 – Prénom(s) du répondant inscrit(s) sur la pièce d'identification :

10–Nom du répondant inscrit sur la pièce d'identification :

11 – Surnom du répondant, si possible :

12 – Date de naissance mentionnée sur la pièce d'identification : ____ / ____ / ____

13 – Numéro de téléphone du répondant :

14 – Fonction du répondant au sein de l'organisation qu'il possède ou gère l' E.C. : _____

15 – Prendre une photo du répondant :

De quel type d'E.C. s'agit-il ? (Donner la bonne réponse)

a – École primaire	l- Cimetière
b – Collège	m – Site sacré traditionnel
c – École coranique	n – Lavoir
d – Centre d'alphabétisation	o – Abreuvoir à bétail
e – Case de santé	o –Enclos à bétail
f – Dispensaire/Maternité	p – Parc à Vaccination
g – Centre de santé communautaire	q – Centre d'impulsion pour l'élevage
h – Puits à Grand diamètre	r – Château d'eau/Forage
i – Puits Traditionnel	s – Périmètre Maraîcher
j – Marché	q – Autre (spécifier) :
k – Mosquée	

16 – De quel type de propriété s'agit-il ? 1- publique 2- privée

17 – État d'usage de l'Équipement Collectif

a – Fonctionnel b – Non fonctionnel

18 – Type d'organisation propriétaire ?

1- Communautaire	2- Commune	3- Entreprise privée	4- GIE	5- GPF
6- Individu	7- Etat	8- ONG	9- Association	10- Autre (Spécifiez)

A-2) Donner le statut, nombre et sexe des personnes touchées par l'impact sur l'équipement communautaire affecté.
(Cocher les bonnes réponses et compléter au besoin)

Statut des occupants de l'équipement communautaire affecté		Nombre
a) Responsable		
b) Personnel résident		

c) Personnel non Résident		Hommes	Femmes	Total
d) Pensionnaires				
e) Squatter				
f) Autre (à spécifier)				

SECTION II : IDENTIFICATION DES BIENS IMPACTES DANS L'EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE

A-1) L'équipement communautaire impacté est-il occupé ? 1 – OUI / 2 - NON

A-3) Caractéristique de l'équipement communautaire impacté
1- Construite ; 2-En cours de construction ; 3-Non construite

A-4 Situation de l'occupation de l'équipement communautaire impacté :

a) Depuis combien d'années l'équipement communautaire impacté est fonctionnel ? ____ (année)

b) Quel est le nombre total de pièces dans l'équipement communautaire impacté ?

c) Quel est le nombre total de pièces impactées dans l'équipement communautaire ?

A-5) Par le passé, cet EC a-t-il été affecté pour cause de réalisation d'un projet d'intérêt public (une compensation en nature ou en espèces).

1 – OUI / 2 – NON....

A-6.a) Si Oui pour quel projet ?

A-6.b) Si Oui, l'institution a-t-elle reçu une compensation dans le cadre de ce projet

A-5) Quel est le titre d'occupation de l'équipement communautaire impacté

1 - Titre foncier	2 - Bail de l'Etat	3 - Permis d'occuper
4 - Acte administratif	5 - Droit coutumier	6 - Bail de l'Etat
7 - Autres (à préciser)		

Si l'équipement communautaire dispose d'un titre de propriété, prendre les références et une copie (photo).

A-6) Quel est le nom inscrit sur le titre de propriété

A-7) Quelle est la nature des éléments impactés dans l'équipement communautaire ?

(Prendre une photo des tous les éléments impactés dans l'équipement communautaire et remplir le tableau suivant)

Nature de l'élément impacté	Quantité	Type de matériau
1. Pièce (nombre)		
2. Cuisine (nombre)		
3. Toilette (nombre)		
4. Clôture (mètre)		
5. Dalle (nombre)		
6. Rampe d'accès (nombre)		
7. Portail (nombre)		
8. Conduite d'eau (mètre)		
9. Installation électrique (mètre)		
10. Fosse septique (nombre)		
11. Terrain (m ²)		

12. Puits traditionnel (nombre)		
13. Enclos (nombre)		
14. Poulailler (nombre)		
15. Magasin (nombre)		
16. Autre (préciser)		
17. Autre (préciser)		
18. Autre (préciser)		

Type de matériau : 1 - ciment ; 2 - béton ; banco ; 3 - tôle ; 4 - carrelé ; 5 - bois ; 6 - grillage ; 8 - aluminium ; 9 - fer ; 10 - verre ; 11 - haie vive ; 12 - paille ; 11- Autre à Préciser.....

A-8) **A-18) Y a-t-il des arbres fruitiers impactés dans la concession ?** ☐ 1- OUI ; 2- NON

A-8-a) Arbres fruitiers impactés		Pieds Productifs	Pieds non Productifs
		Nombre	Nombre
109- Anacardier	21- Mandarinier		
110- Avocatier	122- Manguier G		
111- Badamier	123- Manguier NG		
112- Bananier	124- Oranger		
113- Cerisier	125- Pamplemousse		
114- Corossolier	126- Papayer		
115- Citronnier G	127- Sapotier		
116- Citronnier NG	128- Tamarinier		
117- Grenadier	129- Caju (anacarde)		
118- Goyavier	130- Palmier		
119- Jujubier G	Autre		
20- Jujubier NG			

A-9) Y a-t-il des arbres forestiers impactés dans la concession ? 1- OUI ; 2- NON

A-9-a) Arbres forestiers impactés		Pieds Productifs	Pieds non Productifs
		Nombre	Nombre
31- Parinari Excelsa	47- Parinari Excelsa		
32- Xylopia aethiopica	48- Xylopia aethiopica		
33- Cola cordifolia	49- Cola cordifolia		
34- Spondios mobin	50- Spondios mobin		
35- Terminala macroptera	51- Terminala macroptera		
36- Parkia biglobosa	52- Parkia biglobosa		
37- Acassia abida	53- Acassia abida		
38- Tamarindus indica	54- Tamarindus indica		
39- Ficus glumosa	55- Ficus glumosa		
40- Piliostigma thonningii	56- Piliostigma thonningii		
41- Eugenia diambo	57- Eugenia diambo		
42- Parinari macrophylla	58- Parinari macrophylla		
43- Adansonia digitata	59- Adansonia digitata		
44- Bombax costatum	60- Bombax costatum		
45- Rhizophora racemosa	61- Rhizophora racemosa		
46- Autres à spécifier.....	62- Autres à spécifier.....		

A-10) Y a-t-il des cultures impactées dans la place d'affair ☐ 1 - OUI ; - NON

Cultures impactées			
31- Aubergine	1- Concombre	Nombre	Superficie
32-Aubergine amer	42-Piment		
33-Carotte	43-Poireau Persil		
34-Chou	44-Oseille		
35-Laitue (Salade)	(Bissap)		

36-Tomate	45-Poivron		
37-Nana	46-Gombo		
38-Navet	47-Courge		
39-Oignon vert	48-Pastèque		
40-Oignon	49-Autre		
	50-Autre		
Superficie totale impactée en m2			
Cultures pluviales impactées			
11-Manioc	Nombre	Superficie	
12-Mil			
13-Mais			
14-Sorgho			
15-Autre			
Autre			
Superficie totale impactée (ha)			

A-8) les activités ou services que vous offrez génèrent-ils des revenus? 1. OUI; 2. NON ☐

A-8) Si OUI, en moyenne quel est le montant des revenus générés par ces activités ou services au cours d'une année ?

SECTION III : PREFERENCE D'INDEMNISATION

A-11) Quelle est votre préférence d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez ☐

(Choisir une seule réponse possible)

k) Compenser les pertes Entièrement en espèces
l) Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces
m) Remplacer le terrain et les bâtiments/équipements impactés à neuf sur un nouveau site
n) Pas de réponse (opinion non exprimée)
o) Autre à préférence à spécifier.....

A-11-c) Si la réponse est c) : ☐

(v) Quelle est votre préférence parmi les options suivantes ☐

(Une seule réponse possible)

7- Construction intégralement par la communauté
8- Construction par la communauté avec l'assistance du projet
9- Construction de l'équipement communautaire intégralement clé à main par le projet

(vi) Quelle est votre préférence par rapport à l'emplacement du site de réinstall ☐

(Une seule réponse possible. Question adressée au responsable de l'équipement communautaire)

10- Le plus près du site actuel possible
11- A un endroit avec l'accord de la communauté
12- Pas de réponse

SECTION IV : COMMENTAIRE DE L'ENQUETEUR SUR LA BASE DE SON APPRECIATION PERSONNELLE

Risque de conflit au sein de l'équipement communautaire affectée : ☐ 1 - OUI / 2 - NON

Si OUI, Expliquez pourquoi ?

COMMENTAIRE _____

	PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PROMOVILLES
---	--

QUESTIONNAIRE MENAGE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
Q-1) Nom et Prénom de l'enquêteur :
Q-2) Date de recensement : Q-3) Code de l'Enquêteur :
Q-4) Département /Commune:

Q-5) CODE PAP

Q-6) Nombre de biens de la PAP qui sont impactés selon la Typologie :

Q-6.1 Concession ☐ Q-6.2 Place d’Affair ☐ Q-6.3 Parcelle agricole - Ferme - ☐
Verger

Q-6.4 - Équipement Collectif Q-6.5 Au ☐ à préciser _____

Q-7) Statut de la PAP ☐

c) Statut de la PAP
1- Propriétaire Exploitant
2- Propriétaire Non Exploitant
3- Exploitant Non Propriétaire
4- Propriétaire Résident
5- Propriétaire Non Résident
6- Résident Non Propriétaire
7- PAP Inconnue

Q-8) Sous statut de la PAP

1- Propriétaire / 2-Copropriétaire-3- Locataire - gage - métayage) / 4- Hébergée (prêté) / 5- Squatter / 6- Autre à préciser _____

SECTION I - IDENTIFICATION DE LA PAP OU DE SON REpondant

A-1 Le répondant est-il lui-même la PAP ? 1- OUI ; 2- N ☐ ; Si OUI, allez à la A.4.

A-2 Identification du (de la) répondant(e), s’il ou elle est différent (e) de la PAP :

A-2.1 Type de pièce d’identification présentée par le répondant (Cochez la bonne réponse)

1- Aucune (Aller à 2.4)	2- CNI
3- Carte d’Identité CEDEAO	4- Passeport
5- Permis de conduire	6- Autre (spécifier) _____

A2.2) Si Autre, Précisez le type de pièce d’identification : _____

A.2.3) Numéro de la pièce d’identification (si applicable) :

Format Alphanumérique

A.2.4 Prénom _____ NOM _____

A.2.5 Surnom du répondant : _____ (s’il y a lieu)

A.2.6 Numéro de téléphone du (de la) Répondant(e)

:

A-3 Lien existant entre le (la) Répondant(e) et la PAP (une seule réponse possible)

Le (la) Répondant (e) est le (la) de la PAP : 1- Père / 2)- Mère / 3- Conjoint /

4- Enfants / 5- Frère/Sœur / 6- Oncle/Tante / 7- Neveu/Nièce / 8- Petit fils / Petite fille /

9- Autre à Précisez _____

A-4 Identification de la PAP :

En cas d'absence de la PAP, le (la) Répondant (e) répondra autant que possible aux questions qui suivent.

A.4.1 La PAP possède-t-elle une carte nationale d'identité (CNI) ? 1 - OUI 2 - NON

Demandez à la PAP de vous présenter sa carte d'identité. Si elle ne l'a pas, demandez-lui de vous présenter une autre pièce d'identité.

A.4.2 Type de pièce d'identification présentée par la PAP (Cochez la bonne réponse) :

1- Aucune (Aller à 4.5)	2- CNI
3- Carte d'Identité CEDEAO	4- Passeport
5- Permis de conduire	6- Autre (spécifier) _____

A.4.3) Si Autre, Précisez le type de pièce d'identification : _____

A.4.4 Numéro de la pièce d'identification (si applicable) :

Format Alphanumérique

A.4.5 Prénom _____ NOM _____

(À partir de la pièce d'identification s'il y a lieu)

A.4.6 Surnom : _____ (s'il y a lieu) **A.4.7 Est-il possible de rencontrer la PAP ? 1 – OUI 2 - NON Si Non allez à A.4.10**

A.4.8 Prendre une photo de la pièce d'identification de la PAP

A.4.9 Prendre une photo de la PAP avec le bien affecté

A.4.10 Numéro de téléphone de la PAP :

Si la PAP n'a pas de téléphone, mentionner un numéro à partir duquel la PAP peut être joignable et préciser les Prénoms et Nom de son propriétaire et son lien avec la PAP.

A.4.11 Sexe de la PAP : 1- Masculin : 2- Féminin

A.4.12 Age de la PAP

SECTION II – CARACTERISATION DU MENAGE DE LA PAP

B-1 Statut matrimonial de la PAP

1-a Marié(e) ménage monogame

1-b Marié(e) ménage polygame à 2 femmes

1-c Marié(e) ménage polygame à 3 femmes

1-d Marié(e) ménage polygame à 4 femmes

1-e Marié(e) ménage polygame à plus de 4 femmes

2- Célibataire

3- Divorcé (e)

4- Veuf - Veuve

5- Autre à préciser _____

B-2 Nationalité de la PAP

1- Sénégalaise / 2- Guinéenne / 3- Bissau-guinéenne / 4- Gambienne / 5- Malienne /

6- Mauritanienne / 7- Burkinabé / 8- Togolaise / 11- Ghanaen / 12- Nigérien / 13- Autre à préciser _____

B-3 Religion de la PAP :

1- Musulman / 2- Chrétien / 3- Animiste / 4- Autre à préciser _____

B-4 Groupe ethnique de la PAP :

1-Wolof / 2- Al pular / 3-Serère / 4- Balante / 5- Mandingue / 6- Diolas/ 7- Soninke / 8 Mancagne / /Autre à préciser _____

B-5 La PAP sait-elle lire ou écrire dans une langue ? OUI [☐] / NON [☐]

B-6 Si Oui, précisez la langue : _____

B-7 Quel est le niveau d'instruction de la PAP ?

1- Aucun / 2- Primaire / 3- Secondaire / 4- Supérieur / 5- Alphabétisé : préciser la langue / 7- Autres (préciser) _____

2- B-8 Activité(s) professionnelle(s) de la PAP

1- Aucune / 2- Agriculture / 3- Elevage / 4- Artisanat / 5 Restauration / 6- Commerce / 7 – Pêche / 8 - Chasse / 9- Autres (préciser) _____

B-9 Lieu de résidence de la PAP :

1- Sénégal :

2. Département3 Commune Quartier/Village.....

2- Extérieur (à préciser).....

B-10 Est-ce-que la PAP souffre d'un handicap ? OUI [] / NON []

Si OUI, nature du handicap

a) Non-voyant ou mal voyant / **b)** Handicap moteur / **c)** Déficient mental / **d)** Sourd-Muet /
e) Maladie chronique handicapante /Autre : préciser la nature _____

B-11 Si une ou plusieurs activités économique(s) de la PAP sont impactée(s), préciser le(s) secteur(s) correspondants (plusieurs réponses possibles)

1 - Agriculture		5 - Transport		9 - Garage mécanique	
2 - Pêche		6 - Atelier artisanal		10 - Rente locative	
3 - Elevage		7 - Restauration et hôtellerie		11 - Education/formation	
4 - Commerce		8 - Services divers		12 -Industrie	
13 - Autre (à préciser)					

B- 13) La PAP exerce-t-elle d'autres activités économiques sources de revenus ? ☐ 1 OUI
 2 NON

B- 14) Estimation des revenus de la PAP en fonction de ses activités sources de revenu

Activités sources de revenus de la PAP	Revenu en F CFA		% par rapport au revenu global de la PAP
	Mensuel	Annuel	
Activité(s) impactée(s)			
Autres sources de revenus			
Total des revenus			100 %

B- 15) L'activité impactée constitue-t-elle a principale source de revenu de la PAP ? 1 OUI
 / 2 NON ☐

B-16) Evaluation des dépenses moyennes mensuelles du ménage de la PAP selon la destination

Poste	Montant F CFA	Poste	Montant F CFA
1) Alimentation		7) Eau	
2) Santé		8) Électricité	
3) Loyer		9) Téléphone	
4) Éducation		10) Cérémonie familiale	
5) Transport		11) Activités économiques (intrants, équipements, fonds de roulement)	
6) Habillement		12) Autres (préciser)	

B-17) Existe-t-il d'autres personnes du ménage de la PAP dont les revenus sont affectés par le projet ?

1 – OUI 2 – NON ☐

B-18) Quelle est leur contribution aux dépenses totales du ménage (en pourcentage) ?

B-19) Est-ce- que la PAP est Chef de ménage ? 1 – OUI 2 – N☐

Caractéristiques démographiques et socioéconomiques du ménage de la PAP

Tranche d'âge des membres du ménage	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
a) Nombre total de personnes compte le ménage	[_10_]	[_5_]	[]
b) Nombre de personnes de moins de 15 ans	[]	[]	[]
c) Nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans	[]	[]	[]
d) Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans	[]	[]	[]
e) Nombre de personnes âgées de 15 à 65 ans	[]	[]	[]
f) Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus	[]	[]	[]
g) Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui fréquentent l'école formelle	[]	[]	[]
h) Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui fréquentent l'école non formelle	[]	[]	[]
i) Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui ne fréquentent ni l'école non formelle, ni l'école non formelle	[]	[]	[]
j) Nombre de personnes du ménage âgées de moins de 15 ans qui travaillent	[]	[]	[]
k) Nombre de personnes du ménage âgées de 15 à 65 ans qui travaillent	[]	[]	[]
l) Nombre de personnes du ménage âgées de plus de 65 ans qui travaillent	[]	[]	[]
m) Nombre de personnes du ménage qui travaillent et disposent d'un revenu régulier	[]	[]	[]

SECTION III - MESURES DE REINSTALLATION OU D'ASSISTANCE

C-1) Si vous deviez bénéficier de mesures d'assistance ou de réinstallation qui visent à vous aider à développer et mettre en œuvre des activités génératrices de revenus, quelle est l'option qui vous conviendrait le mieux ?

(Une seule réponse est possible) ☐

1) Continuer mon activité actuelle (la PAP a déjà une activité qu'elle souhaite continuer) : Préciser l'activité Préciser le type d'appui	Donner les raisons de votre choix :
2) Mettre en place une nouvelle activité : Préciser l'activité Préciser le type d'appui	Donner les raisons de votre choix :

C-2) Besoin en formation de la PAP

- a) Avez-vous besoin de formation pour renforcer vos capacités dans la pratique de cette activité dont l'appui est sou ☐ ? 1 - OUI / 2 - NON
Si OUI, préciser dans quels domaines : _____

SECTION IV - COMMENTAIRES DE LA PAP

- D-1) Avez-vous des préoccupations particulières par rapport aux impacts positifs et négatifs que le Projet pourrait avoir sur votre vie et celle de votre ménage ? _____

SECTION V : COMMENTAIRE DE L'ENQUÊTEUR BASE SUR SON APPRECIATION PERSONNELLE

ANNEXE 5 : ILLUSTRATIONS PLACES D’AFFAIRES IMPACTEES



Restaurant impacté dans le quartier Diameguène



Menuiserie bois impacté dans le quartier Tendjiguen



Menuiserie métallique impacté dans le quartier Diameguène



Menuiserie métallique impacté dans le quartier Diameguène



**Boutique (kiosque) impacté dans le quartier
Tendjiguen**

